



*le pont de Pianella enjambe la rivière Porto*

# BILAN D'ACTIVITE 2021

Bilan d'activité du Service Intégré d'Accueil et  
d'Orientation du Doubs

# Table des matières

<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>1</b>
<b>I. PRESENTATION.....</b>	<b>2</b>
<b>A. Cadre légal.....</b>	<b>2</b>
<b>B. Objectifs du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation .....</b>	<b>2</b>
<b>II. LE SIAO UNIQUE DU DOUBS.....</b>	<b>3</b>
<b>A. Plateforme 115 .....</b>	<b>3</b>
1. Statistiques .....	3
2. L'instance de régulation de la Préfecture (IR).....	10
<b>B. L'Urgence .....</b>	<b>11</b>
1. Généralités .....	11
2. La solution hôtelière : .....	16
3. Le plan grand froid - COVID .....	18
<b>C. Les femmes victimes de violences (FVV : Femmes Victimes de Violence) .....</b>	<b>19</b>
<b>D. Focale public « jeunes » 18-25 ans.....</b>	<b>21</b>
<b>E. L'Evaluation.....</b>	<b>22</b>
1. Présentation .....	22
2. Le CCAS de Pontarlier : .....	23
Bilan 2021 de la mise en œuvre de la mission première évaluation par la ville de Pontarlier rédigé par le CCAS de Pontarlier .....	23
3. Le CCAS de Montbéliard : .....	29
Bilan concernant l'activité 115-première évaluation sociale pour l'année 2021 sur le bassin de Montbéliard rédigé par le CCAS de Montbéliard.....	29
<b>F. L'Insertion.....</b>	<b>49</b>
1. Les réunions.....	49
2. Liens avec le GCS 25 .....	50
3. L'observatoire.....	51
<b>G. Le Logement.....</b>	<b>67</b>

H. La cellule territoriale d'appui à l'isolement .....	72
<b>III. LE PARTENARIAT.....</b>	<b>74</b>
A. Les partenaires .....	74
B. La communication.....	75
<b>CONCLUSION, PERSPECTIVES.....</b>	<b>76</b>
<b>Langue des sigles .....</b>	<b>77</b>

## INTRODUCTION

Nous avons bien volontiers laissé l'année 2020 derrière nous. Si 2021 n'a pas été un long fleuve tranquille en termes sanitaire, mesure barrière, distanciation, visioconférence, cas contact, autotest, nous nous sommes – semble-t-il – encore un peu plus et malgré nous, habitués à ce contexte.

Mais le télétravail qui s'inscrit désormais dans un nouveau fonctionnement des structures qui le mettent en œuvre, a un impact sur l'activité du SIAO.

Nous avons observé en 2021, objectivement, une baisse de la demande d'insertion dès lors que le télétravail sanitaire a été imposé par le gouvernement. La reprise des demandes a été d'autant plus importante lorsque les intervenants sociaux ont pu à nouveau être au contact des ménages.

Qu'avons-nous vécu cette année :

Les situations de femmes victimes de violences ont été à nouveau très importantes.

Les publics en situation difficile ont pu être orientés dans les structures adaptées à leurs besoins dès lors qu'une place a été disponible.

Nous avons constaté que les CODAHL sont des instances partenariales qu'il faut protéger, nourrir et animer. Elles ne sont pas en œuvre dans d'autres départements et nous constatons que le réseau partenarial s'y délite.

Sans le travail commun entre les structures associatives, les bailleurs, les collectivités, le Département et l'Etat, le SIAO ne pourrait pas vous présenter le bilan que vous avez sous les yeux.

Jean-Pierre BERGER

Chef de service SIAO25

Sylvie WANLIN

Administratrice GCS25

*NB : Beaucoup de sigles se trouvent dans cet écrit, vous trouverez le lexique en fin de document*

# I. PRESENTATION

## A. Cadre légal

Le SIAO est régi par une législation bien précise. Plusieurs textes indiquent les missions du SIAO :

- Article L. 345-2 du code de l'action sociale et des familles ;
- Circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;
- Circulaires du 8 avril 2010 et du 7 juillet 2010, relatives au Service Intégré d'Accueil et d'Orientation ;
- Circulaire du 31 janvier 2011 relative à la coopération entre les Services Intégrés d'Accueil et d'Orientation et les plates-formes régionales d'accueil et d'accompagnement des demandeurs d'asile ;
- Circulaire du 4 janvier 2013, relative aux premières dispositions pour 2013 issues de la Conférence contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale en faveur de l'hébergement et de l'accès au logement des personnes sans abri ou mal logées et aux projets territoriaux de sortie de l'hiver ;
- Convention femmes victimes de violences (FVV) pour le Doubs
- Article N°30 de la loi ALUR du 24/03/2014 (Loi pour l'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové), dans l'attente du décret d'application ;
- Décret d'application du 6 novembre 2015 ;
- Circulaire du 17 décembre 2015.

## B. Objectifs du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation

La loi ALUR définit dans quatre grandes missions les objectifs fixés au SIAO :

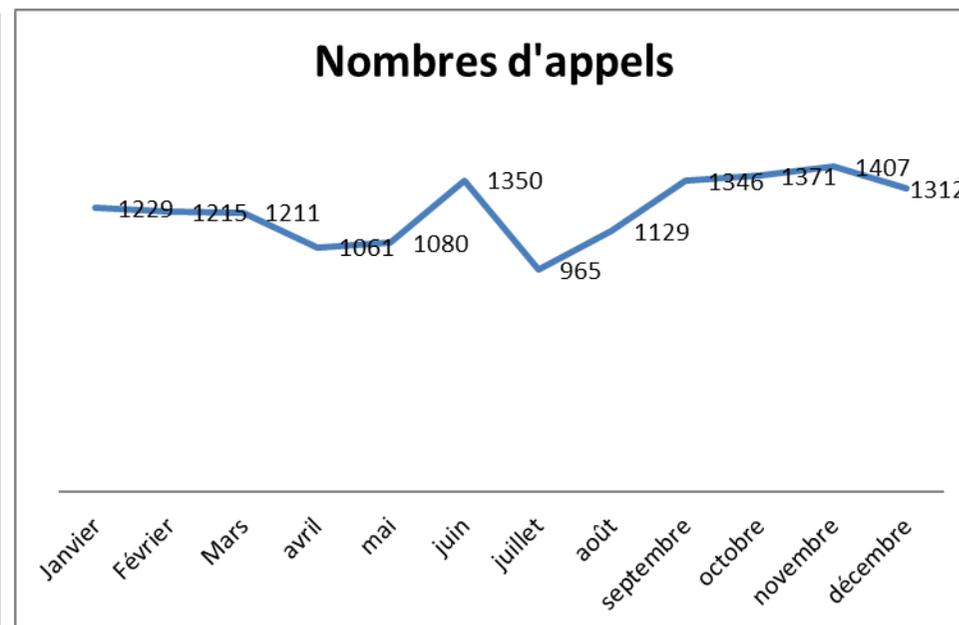
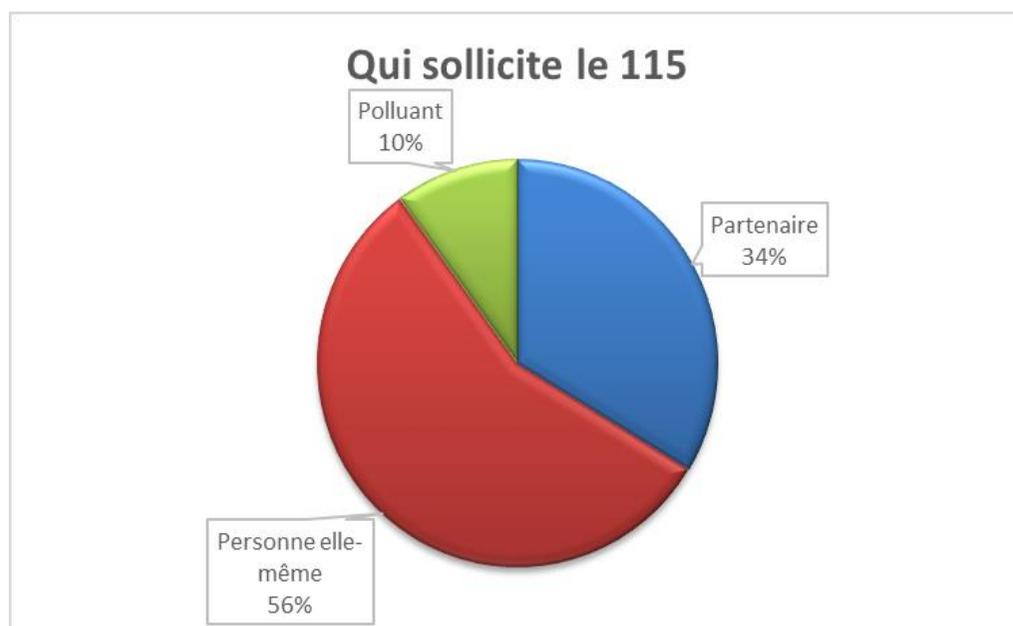
- Simplifier les démarches d'accès à l'hébergement ou au logement (ordinaire ou adapté) pour les personnes sans domicile fixe et simplifier l'intervention des intervenants sociaux qui les accompagnent ;
- Traiter avec équité les demandes en s'appuyant sur la connaissance des disponibilités de l'ensemble de l'offre existante ; orienter la personne en fonction de ses besoins et non seulement en fonction de la disponibilité de telle ou telle place ;
- Coordonner les différents acteurs, de la veille sociale jusqu'au logement et améliorer la fluidité hébergement-logement ;
- Participer à la constitution d'observatoires locaux afin de mieux évaluer les besoins et les réponses apportées. Le recueil de données vient alimenter les travaux du plan départemental d'accueil, d'hébergement et d'insertion, ainsi que l'analyse des besoins sociaux des CCAS.

## II. LE SIAO UNIQUE DU DOUBS

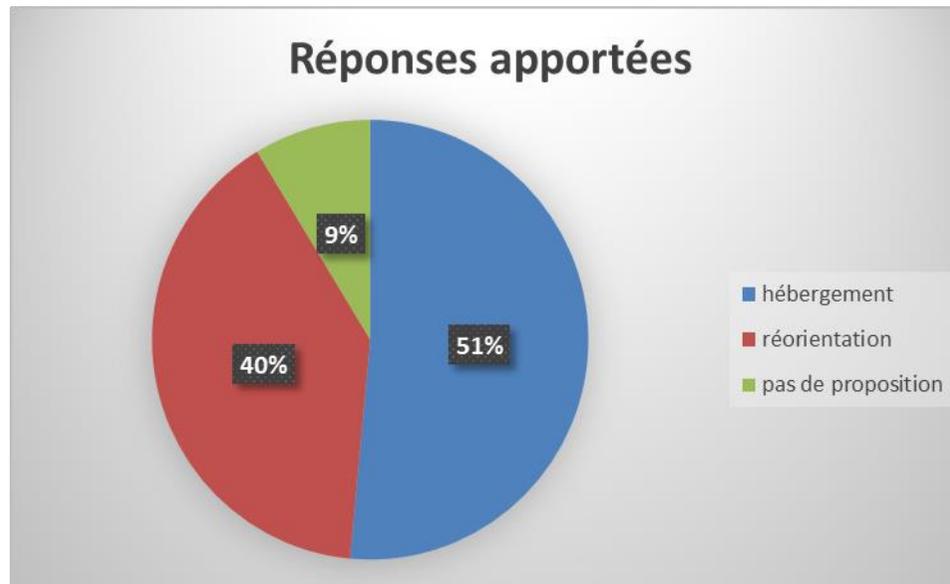
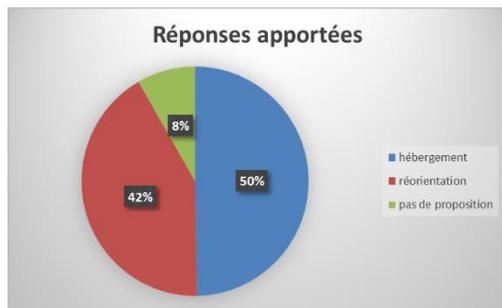
### A. Plateforme 115

14681 appels en 2021 (13278 appels en 2020 - 14320 appels en 2019).

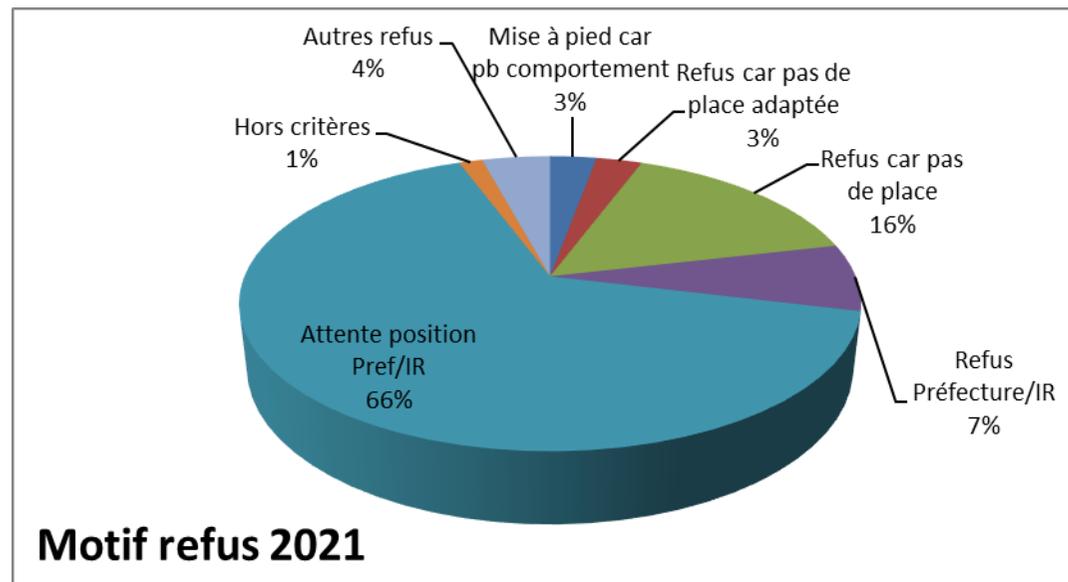
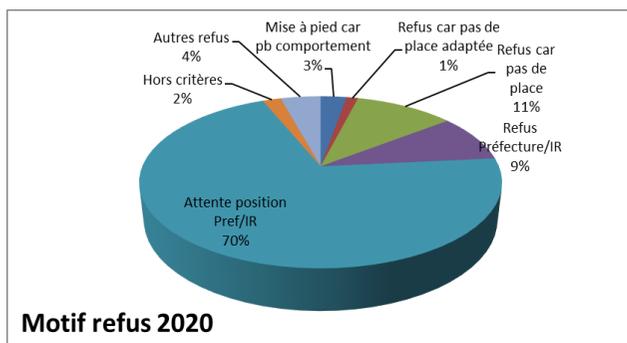
#### 1. Statistiques

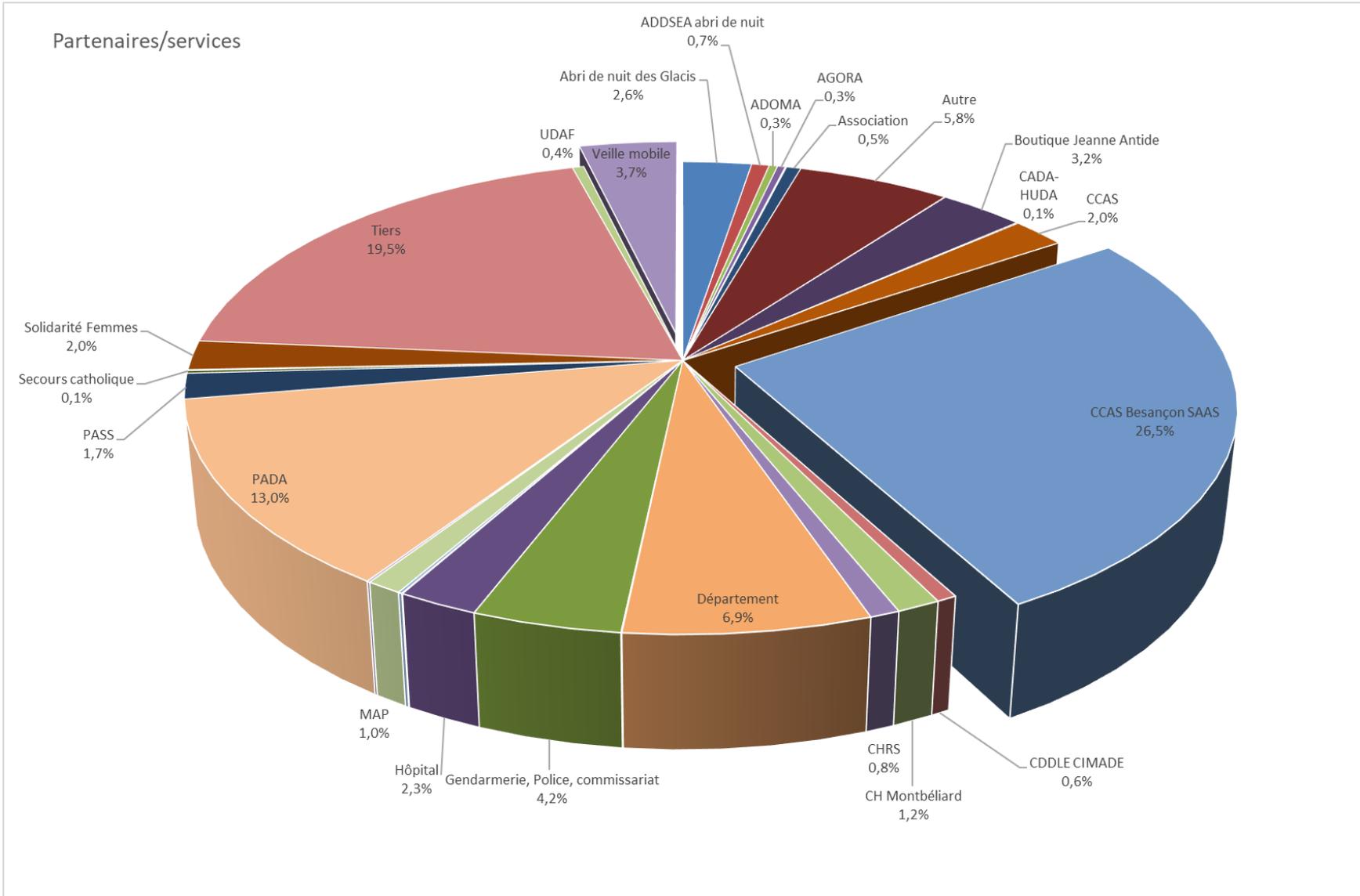


*La fréquence des appels au 115 a repris un rythme « classique ». La baisse des appels en juillet est récurrente de même que la hausse au mois de septembre. Le nombre d'appels n'a pas atteint son seuil de 2017 (16239) pour autant la moyenne des appels par mois est de 1223.*



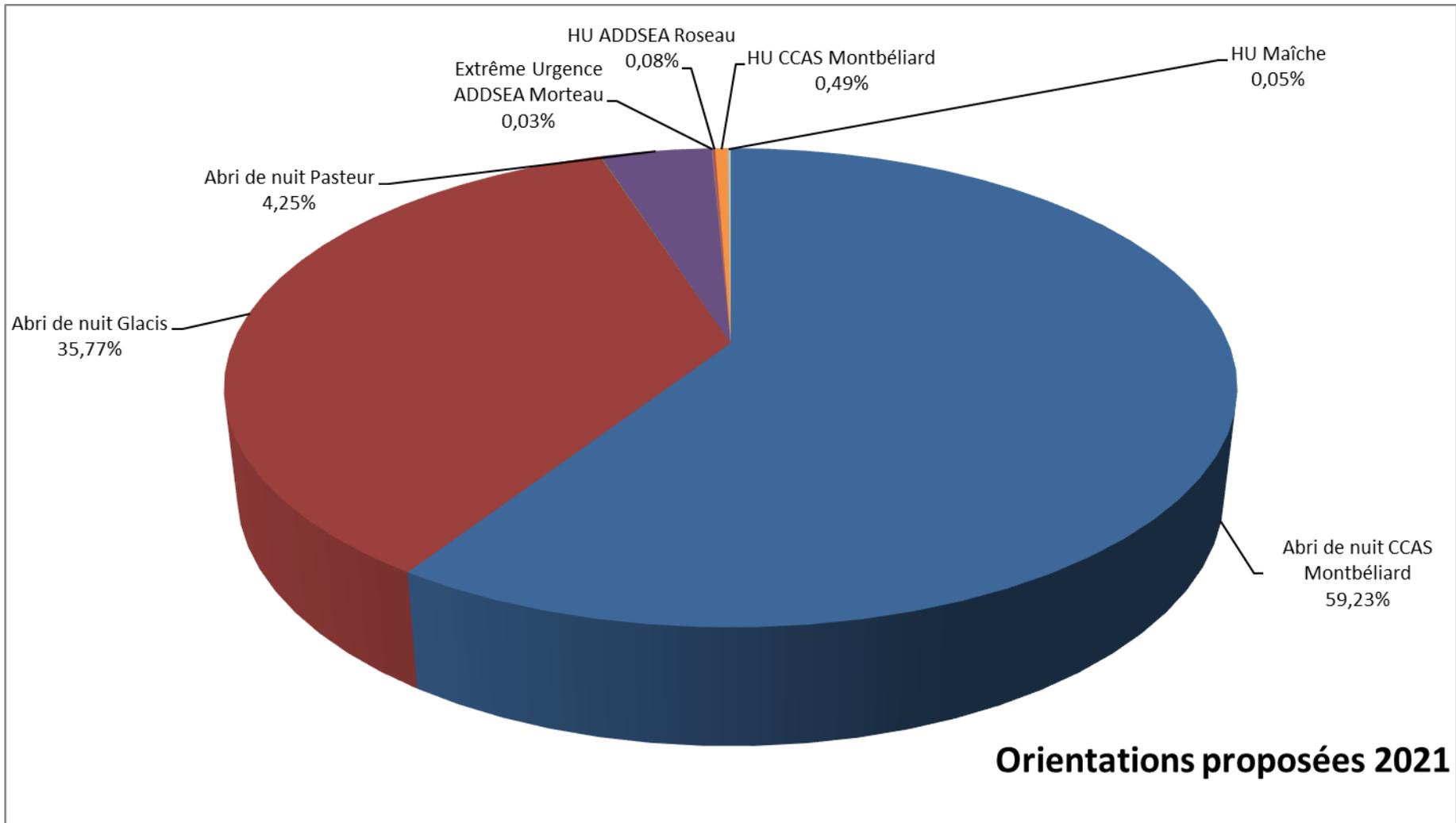
Le nombre de réponses est plutôt constant. Les réorientations se font vers l'instance de régulation pour les publics étrangers ou les services de la DDETSPP pour les publics vulnérables. Ces situations sont traitées individuellement et les réponses sont adaptées et objectivées en fonction des situations des ménages et des éléments qui sont communiqués. Les refus par manque de place augmentent passant de 12 à 19%, la demande d'hébergement est plus forte faisant suite à la mise à l'abri de nouvelles personnes lors des confinements.



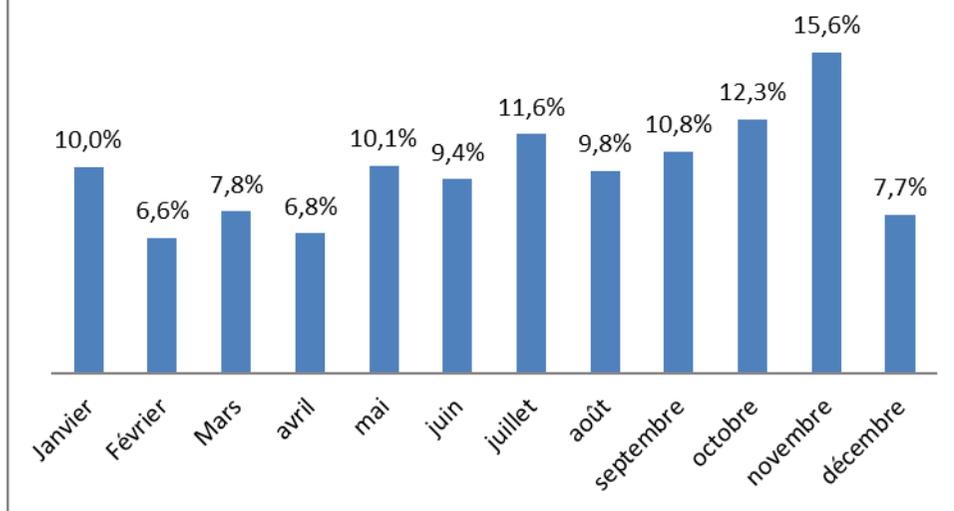


Les sollicitations par le SAAS et la veille mobile de Besançon couvrent 30% des appels des partenaires. Les appels de la Police et de la Gendarmerie (3.2% en 2020) poursuivent leur progression avec 4.2%

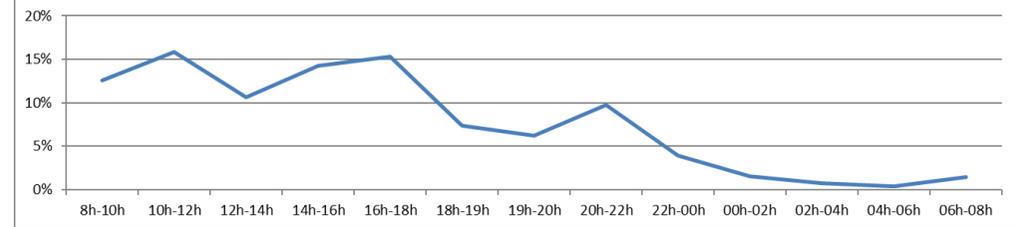
L'activité annuelle de l'abri de nuit de Montbéliard augmente toujours, ce qui ne réduit en rien l'activité de l'abri de nuit de Besançon qui affiche, comme l'ensemble des abris de nuit, un effectif régulièrement complet. Les orientations à l'hôtel sont passées de 240 en 2017 à 367 en 2018 à 371 en 2019 à 443 en 2020 **pour atteindre 459 en 2021**.



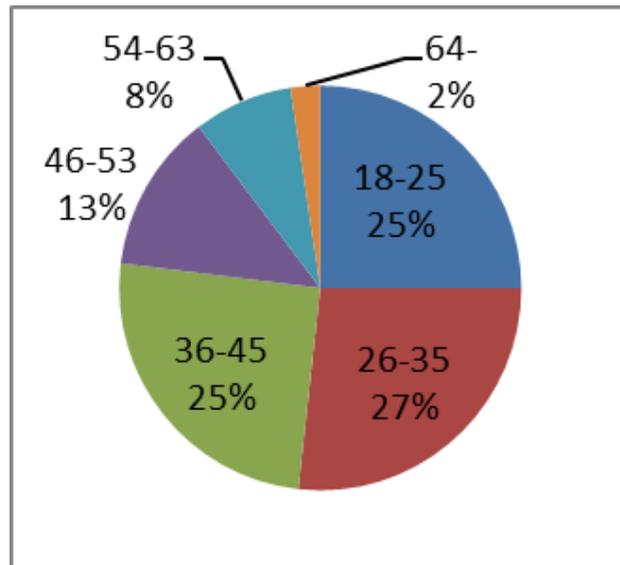
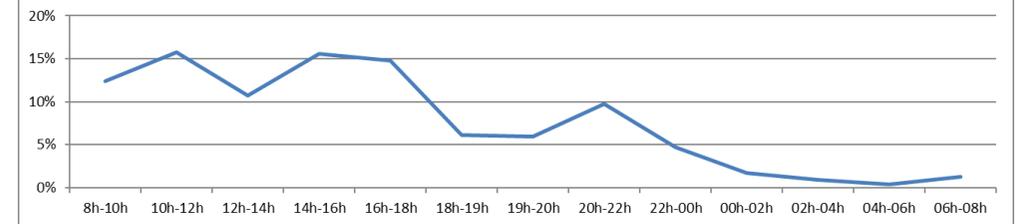
## Appels polluants



## Heures d'appel 2021



## Heures d'appel 2020

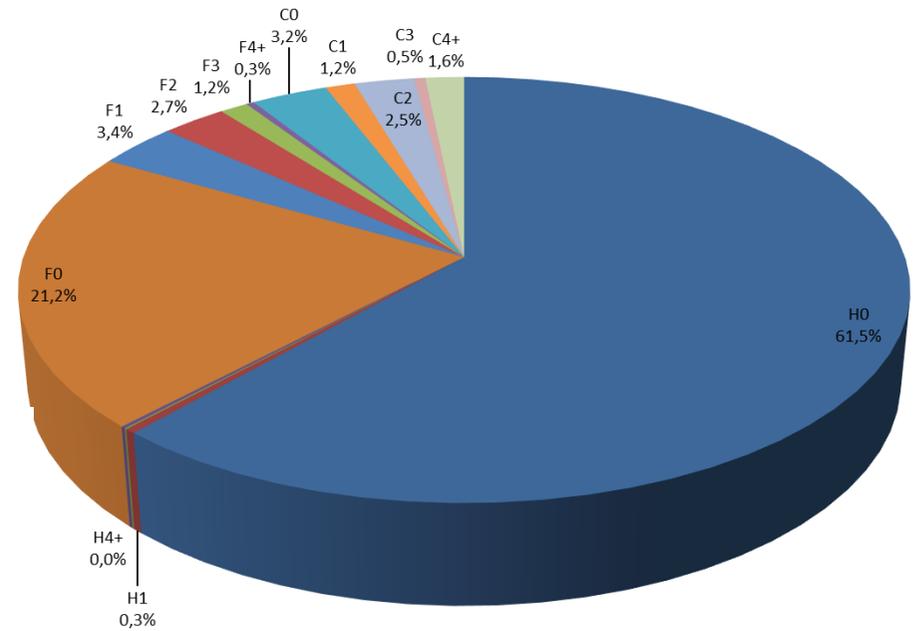


Les appels polluants restent dans une moyenne de 10% en 2021. Les appels réorientés vers les services 15, 18, sont inclus dans ce décompte. Le graphique des heures d'appels est tout aussi constant en 2021 qu'en 2020. Le nombre d'appels des 18-25 ans représente un quart des appels ; il augmente, grignotant ainsi le nombre des appels des 26-35 ans.

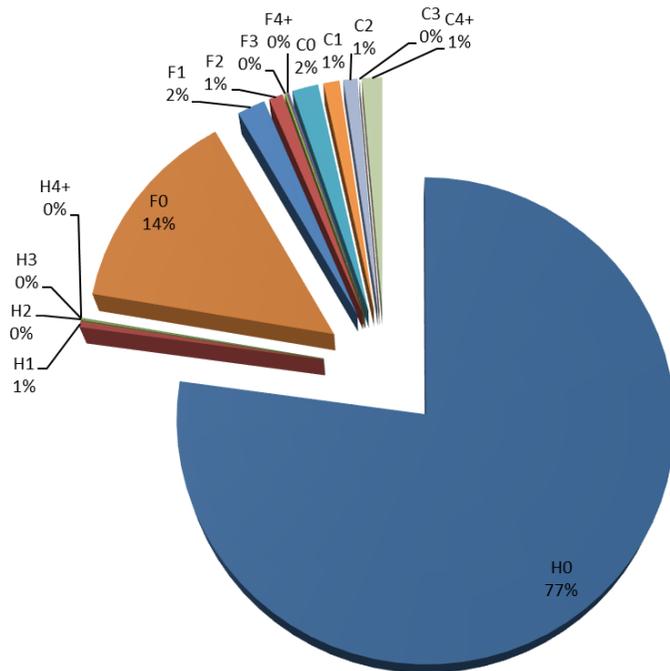
H0, F0, C0 : Homme, Femme, Couple sans enfant  
 Hx, Fx, Cx : Homme, Femme, Couple x enfant(s)

La demande des hommes est toujours majoritaire mais baisse au regard de l'augmentation de la demande des femmes qui fait un bon de 4%. Le manque de place d'hébergement pour femme s'en ressent.  
 La demande des couples avec enfant(s) passe de 4.5 à 5.8% mais reste donc marginale

Solliciteurs 2021



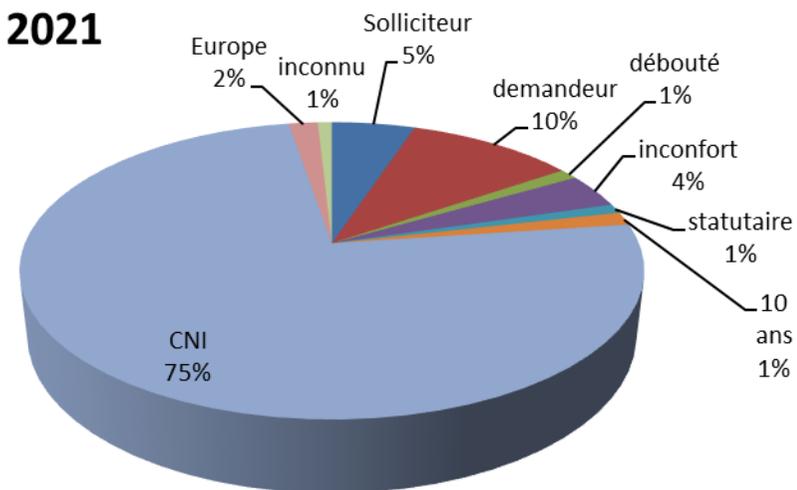
Refus par catégorie de public 2021



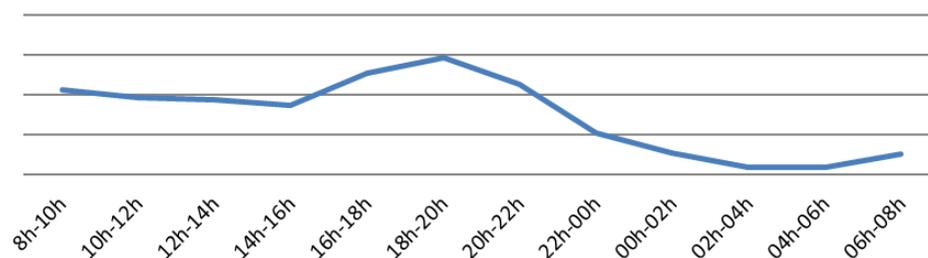
Forte augmentation des refus d'orientation pour les hommes seuls et ceci du fait d'absence de place disponible ou adaptée pour 29%. L'absence de place adaptée est régulièrement due à la présence notamment d'un chien.

La baisse de la demande des publics asile passe de 22% à 20%. De ce fait les publics droit commun sont majoritaires. La demande des publics statutaires est en baisse sur le 115

### Statut 2021



### Heures d'appels Week-Ends et Jours fériés 2021



La courbe des appels lors des fins de semaines et jours fériés se lisse peu à peu. Les appels sont plus fréquents entre 16h et 21h. Les équipes qui travaillent lors de ces temps ont dû répondre à 2626 appels soit 17.8% du total des appels au 115 (2174 appels en 2020)

## 2. L'instance de régulation de la Préfecture (IR)

La réunion « Instance de régulation » de la Préfecture mise en œuvre en 2013 permet à tous les acteurs en lien avec les publics asile d'organiser les orientations en cohérence avec leur statut administratif.

Sont présents au sein de cette instance : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Service SII (Service de l'Immigration et de l'Intégration), la Directrice de la DDCSPP, la DDETSPP, le Conseil départemental, la PADA, les trois opérateurs asile (ADDSEA, AHS-FC, ADOMA), l'OFII, le PRD, le CCAS de Besançon pour notamment la veille mobile, un élu de la Mairie de Besançon, le SIAO/115 et l'Accueil de jour Boutique Jeanne Antide.

Le compte-rendu est assuré par la DDETSPP à l'issue de chaque réunion. Il signifie les décisions officielles.

Le SIAO/115 participe à cette instance chaque semaine. Il présente les situations qui émargent dans le listing d'appels constitué d'une semaine sur l'autre.

Ainsi, en 2021, les instances se sont poursuivies. Elles ont eu lieu en audioconférence et quelques fois en présentiel.

Le maintien de ces réunions a garanti une régulation efficiente des entrées et des sorties, évitant de ce fait la perte de contact partenariale.

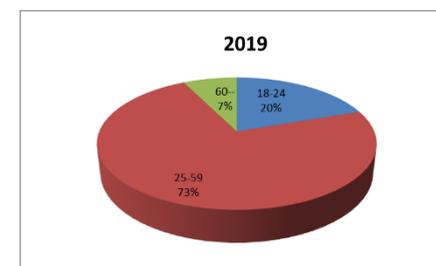
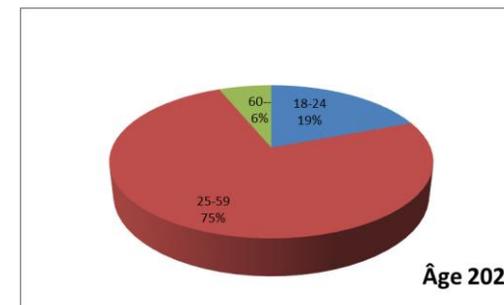
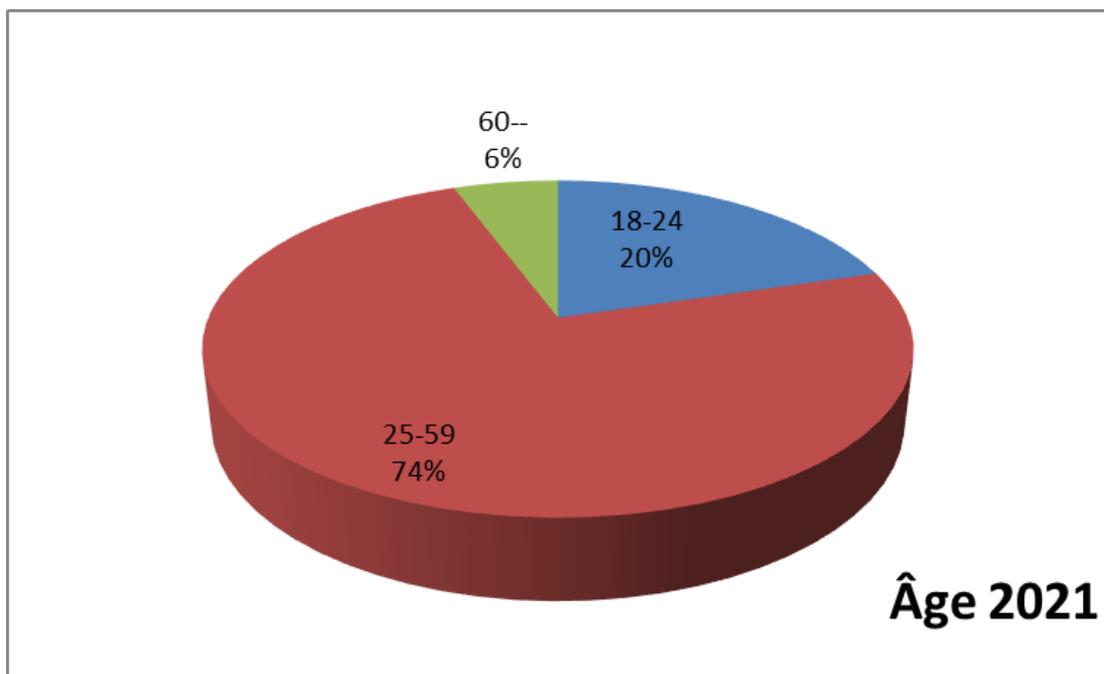
Le SIAO a été sollicité par le SIAO 71 au sujet de cette réunion. L'association porteuse du SIAO a été sollicité par les services de l'Etat de ce département pour mettre en œuvre le même type d'instance. Le DG de l'association, son adjointe et la coordinatrice du SIAO ont souhaité connaître le fonctionnement de l'instance de régulation du Doubs.

## B. L'Urgence

### 1. Généralités

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, ce sont 1652 nouvelles entrées qui ont eu lieu sur un total de 1784 ménages, représentant 702 ménages uniques.

Au 31 décembre 2021, 135 ménages, 186 personnes dont 48 enfants sont hébergés dans les dispositifs

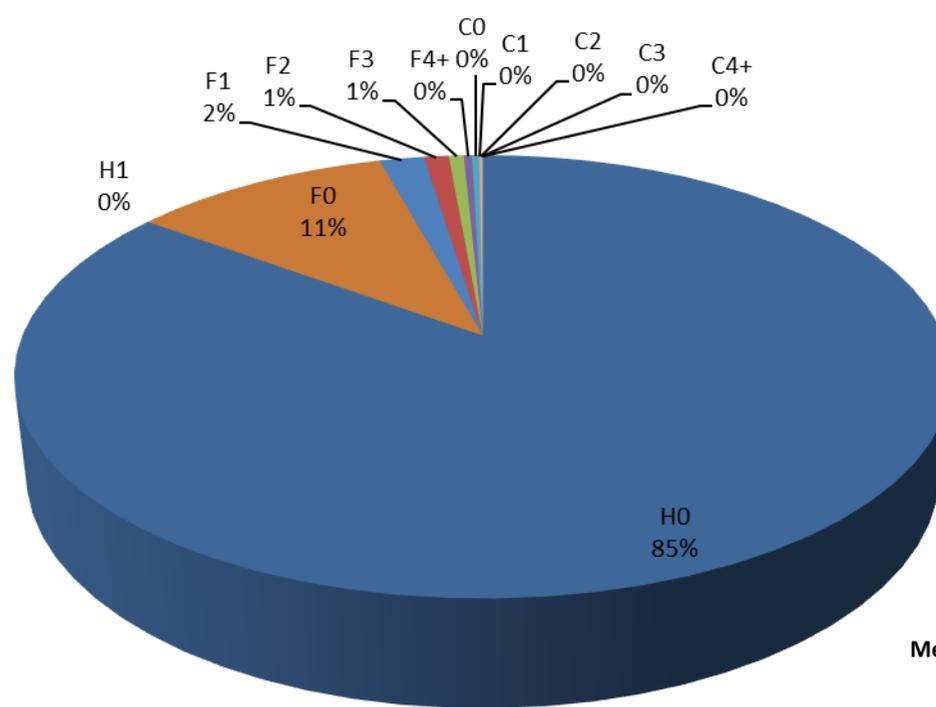


---

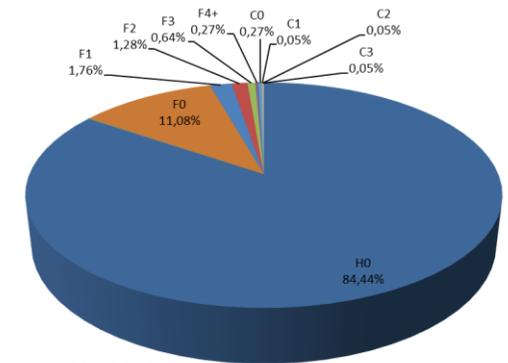
*Les 18-24 ans constituent 20% des demandes ; le chiffre est stable depuis 4 ans. Les demandes des ménages de plus de 60 ans pour l'urgence sont stables par rapport à 2020*

---

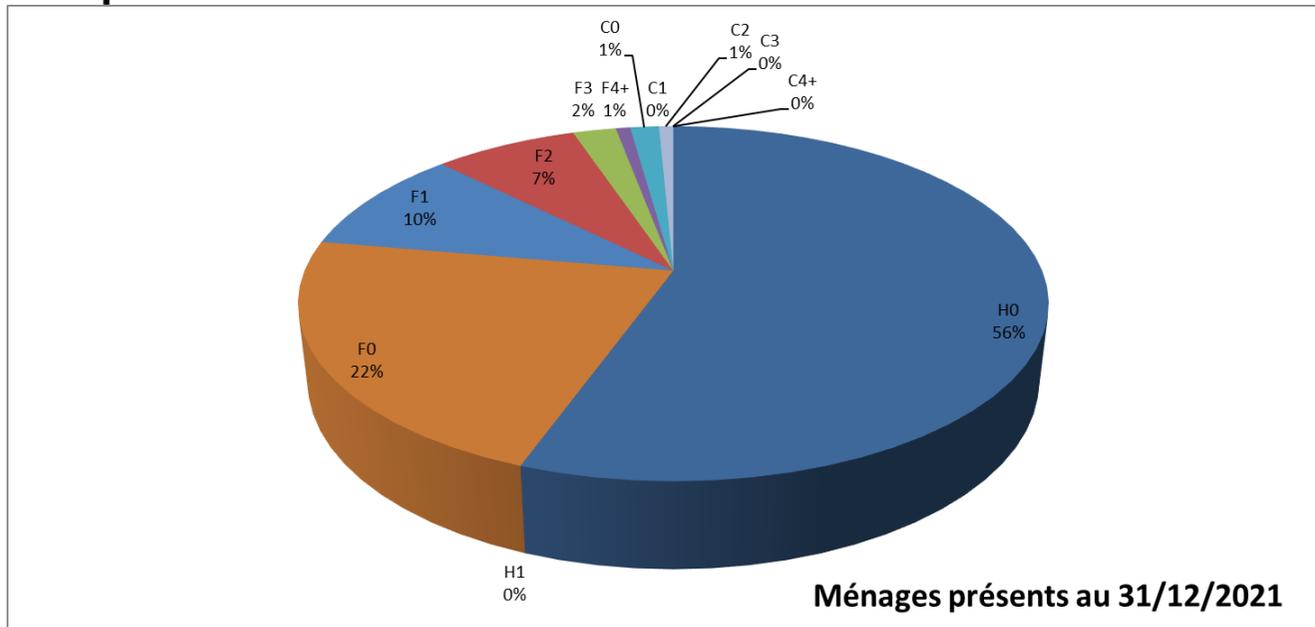
La typologie des publics qui font appel à l'hébergement d'urgence est constante d'une année sur l'autre



Ménages passés par HU 2020



Ménages passés par HU 2021



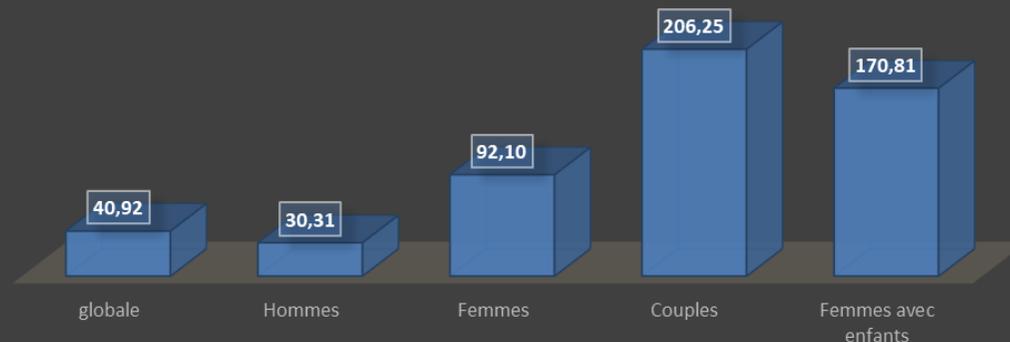
Ménages présents au 31/12/2021

---

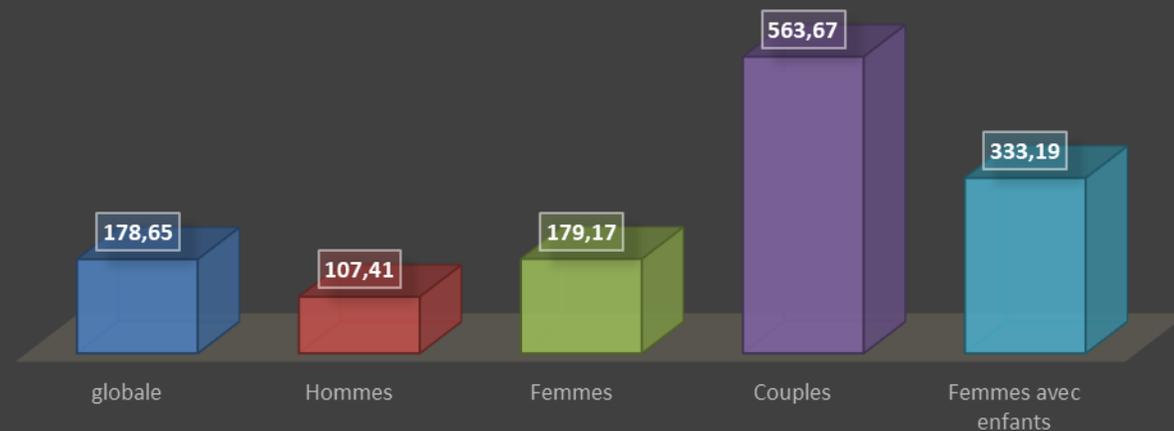
La durée moyenne de séjour pour l'ensemble des publics accueillis en HU est stable par rapport à 2020. Les séjours des femmes sont plus longs car ils se basent sur des séjours en hébergement d'urgence contrairement aux hommes qui émargent majoritairement, dans les mouvements, sur les abris de nuits ce qui mathématiquement diminue le temps moyen de séjour

---

## DURÉE DE SÉJOUR MOYENNE SORTIS (JOURS)



## DURÉE DE SÉJOUR MOYENNE PRÉSENTS (JOURS)



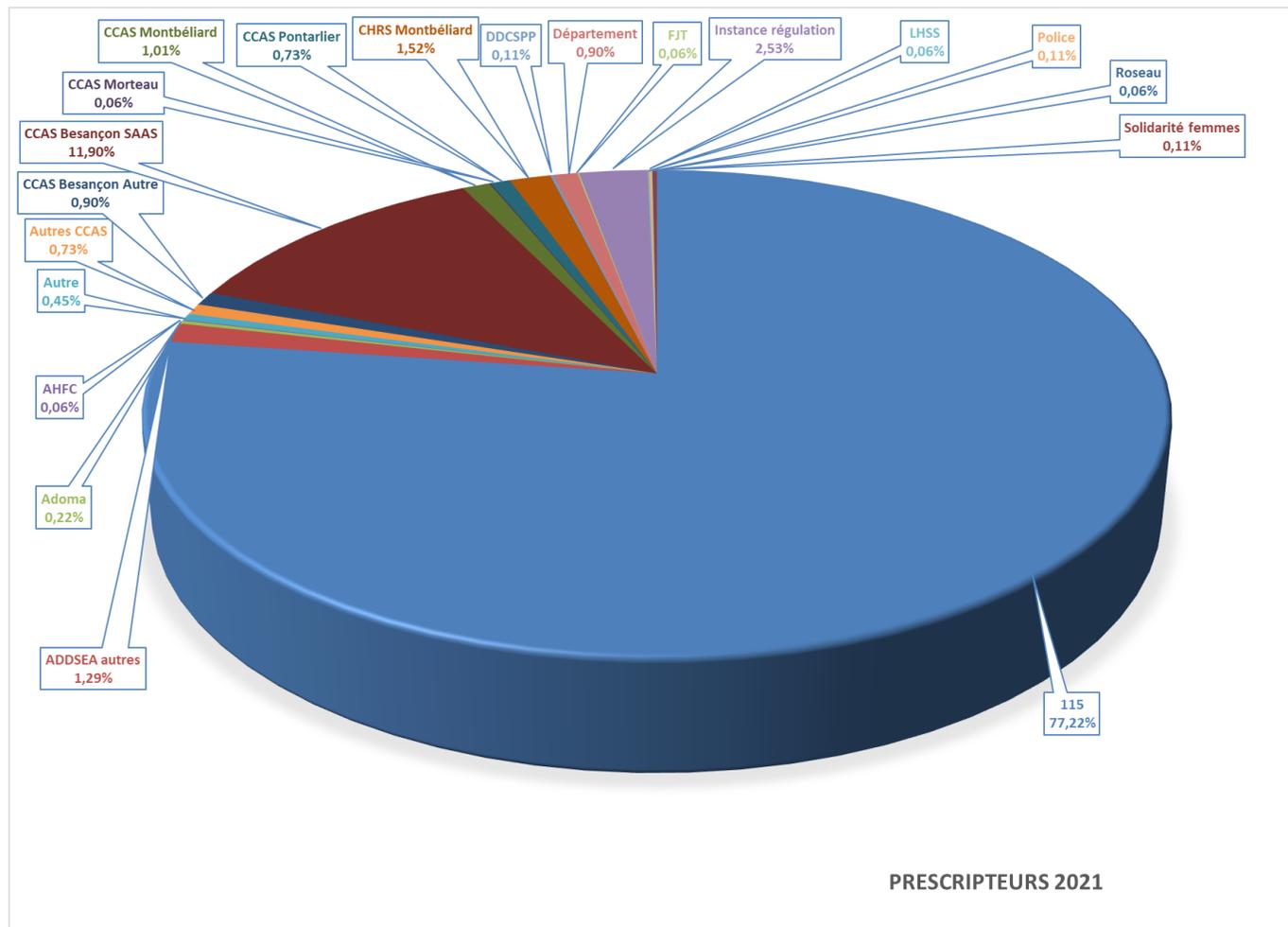
---

La forte durée d'hébergement pour la catégorie couple correspond toujours à un ménage présent sur un dispositif « ancien » l'HUM.

En l'absence de ce couple la durée moyenne est de 218 jours ce qui pour l'urgence est déjà important.

Les autres valeurs sont stables

---



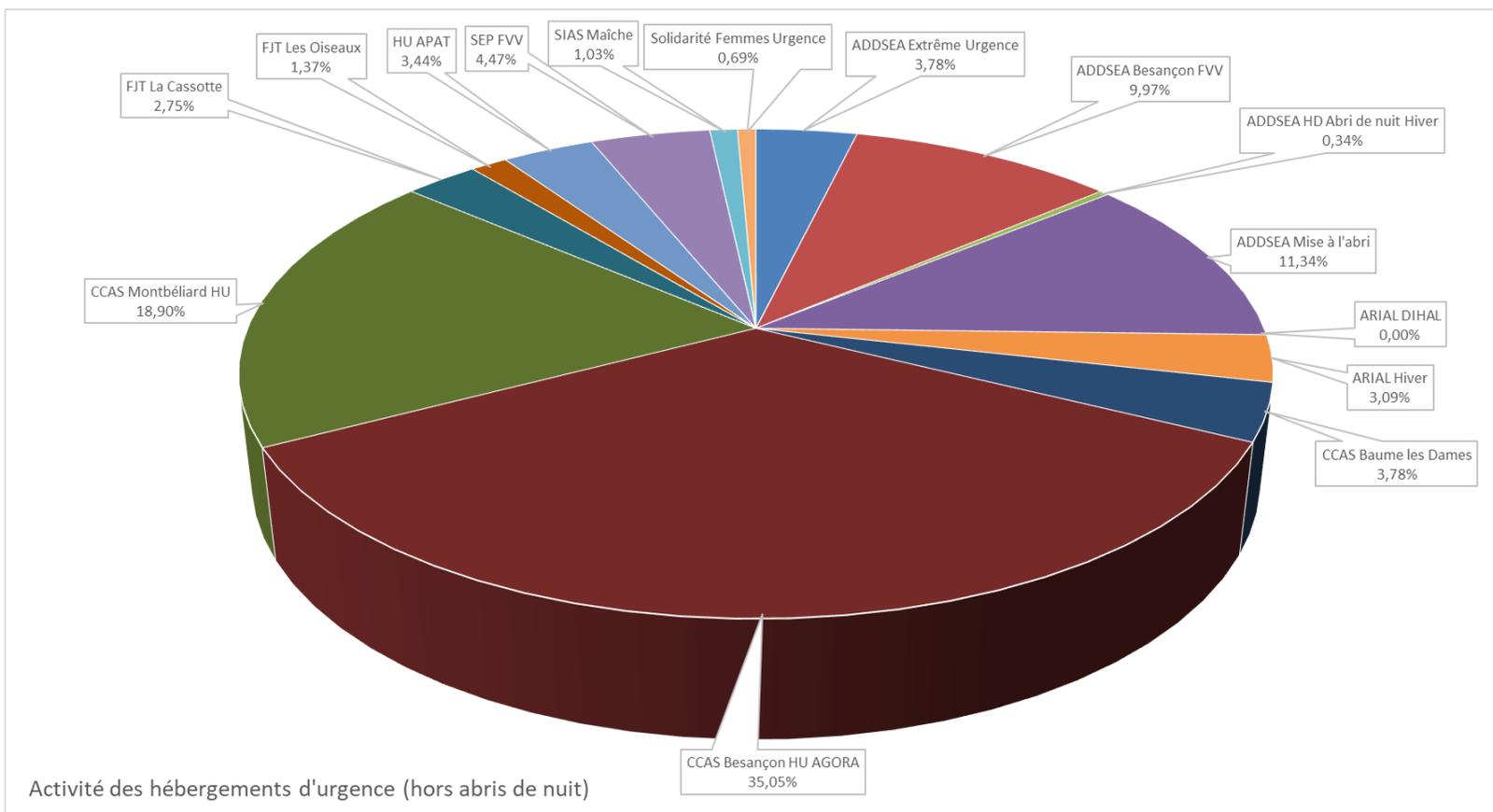
Fort logiquement se sont plus des trois quart des orientations qui sont prononcées par le 115.

Près de 17% des demandes sont sollicitées par les CCAS du département.

Le pourcentage des ménages orientés vers l'hébergement d'urgence par l'Instance de régulation est de 2.53% car les orientations s'organisent avant tout autour des dispositifs dédiés souvent hors instance notamment pour les publics « Dublin » ; les accueils sur les dispositifs urgence de droit commun sont marginaux.

Les abris de nuits sont massivement sollicités.

L'accueil d'urgence pour les femmes seules [hors victimes de violences] impose une orientation hôtelière par défaut de structure adaptée. Mais nombre d'entre elles, du fait de leurs difficultés, ne peuvent pas s'y maintenir. De plus le coût hôtelier devant se réduire, la perspective d'une structure d'accueil dédiée est la bienvenue, en 2022.

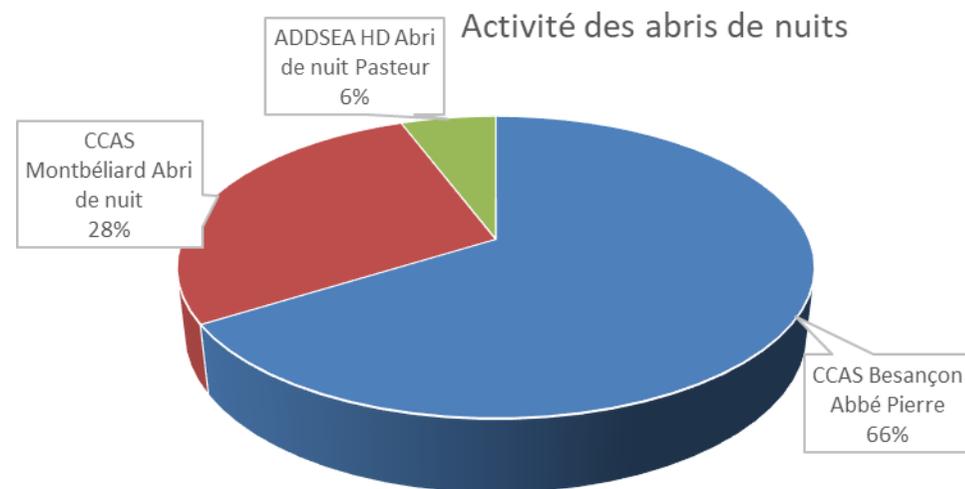


*Nous avons différencié l'accueil en hébergement d'urgence et l'accueil en abri de nuit.*

*Ceci nous permet d'apprécier l'activité de chaque dispositif.*

*Les pourcentages sont à mettre au regard du nombre de places. Concernant les abris de nuit, Besançon dispose de 30 places, Montbéliard de 11 places, L'abri de nuit Pasteur à Pontarlier de 10 places.*

*Ainsi, au regard du nombre de personnes uniques hébergées : Pasteur 40 (8%), l'Abbé Pierre 310 (61%), Montbéliard 160 (31%).*



## 2. La solution hôtelière :

Pour la deuxième année consécutive, la situation sanitaire a encore bousculé l'activité hôtelière. La question du confinement ne s'est pas posée de la même façon mais les mises à l'abri des publics vulnérables et des femmes victimes de violences ont été encore importantes du fait des deux périodes de « pseudo » confinement et des conséquences qu'elles ont amené pour les publics en difficulté.

542 ménages, 737 personnes dont 192 enfants ont émarginé sur les listing des nuitées hôtelière en 2021.

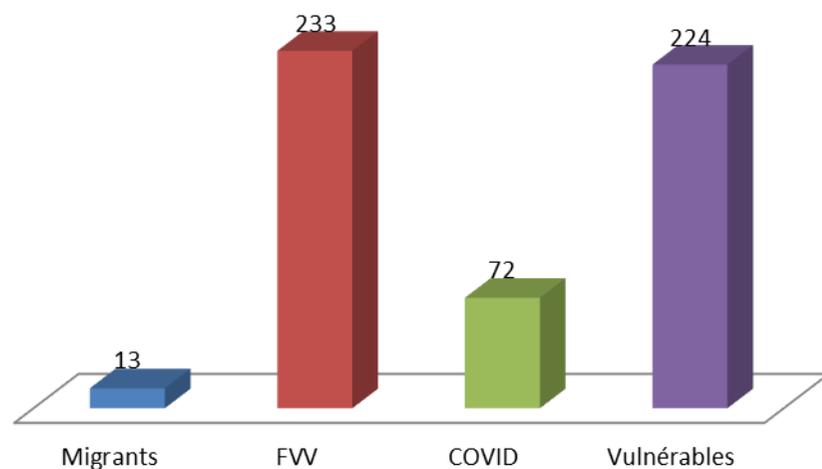
Les chiffres à notre disposition nous indiquent :

---

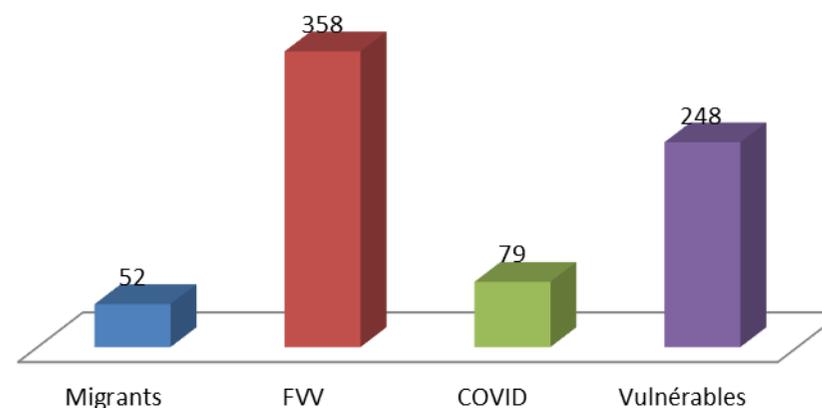
### *Fréquentation de l'hôtel*

---

Ménages logés à l'hôtel depuis le 1er janvier 2021



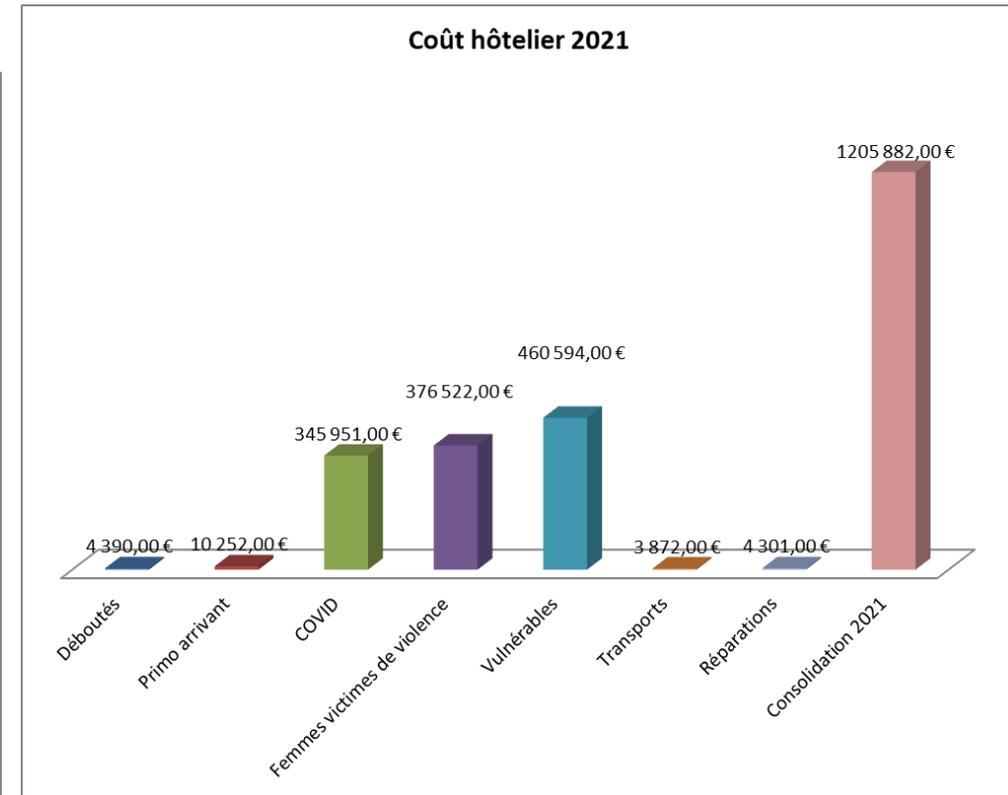
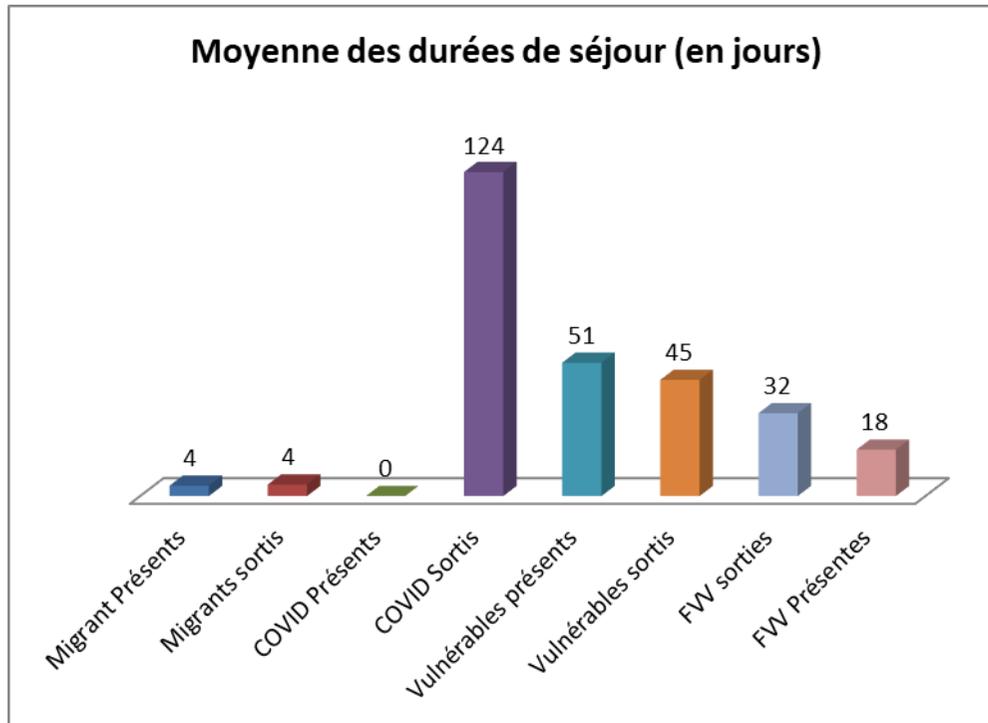
Personnes logées à l'hôtel depuis le 1er janvier 2021



---

## Durées de séjour et coût hôtelier

---



---

*Le surcoût hôtelier a été très important en 2021. Que ce soit pour les femmes victimes de violences ou le publics hébergé dans le cadre du COVID, le bond de l'investissement est saisissant. Le coût hôtelier pour la mise à l'abri des publics vulnérables fait aussi un bon puisqu'il triple.*

*Les durées de séjour nous renseignent sur la durée maximale raisonnable. Ainsi, les femmes victimes de violences qui repartent au domicile s'en vont en moyenne au bout de 24 jours. Les entrées en hébergement se font en moyenne sous un mois, l'accès au logement en 85 jours.*

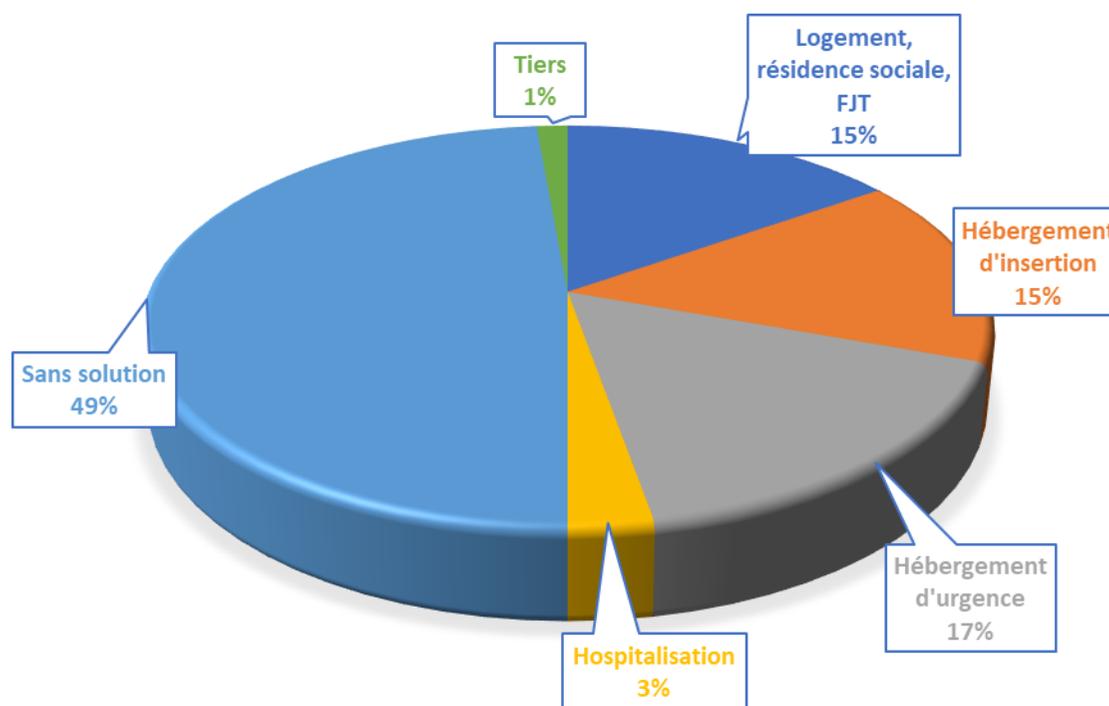
---

### 3. Le plan grand froid - COVID

Pas de plan grand froid déclenché en 2021.

Les partenaires ont accompagné les personnes qui avaient été isolées lors des confinements pour que les sorties soit positives autant que possible en fonction des situations sociales de ces ménages.

Ainsi en 2021 sur les 72 ménages (79 personnes) qui étaient encore hébergés à l'hôtel dans le cadre du COVID, 11 sont sortis vers un logement, une résidence sociale ou un FJT, 11 en hébergement d'insertion, 12 vers un autre hébergement d'urgence, 2 vers une hospitalisation, 35 sont sortis sans solution, 1 est parti chez un tiers.

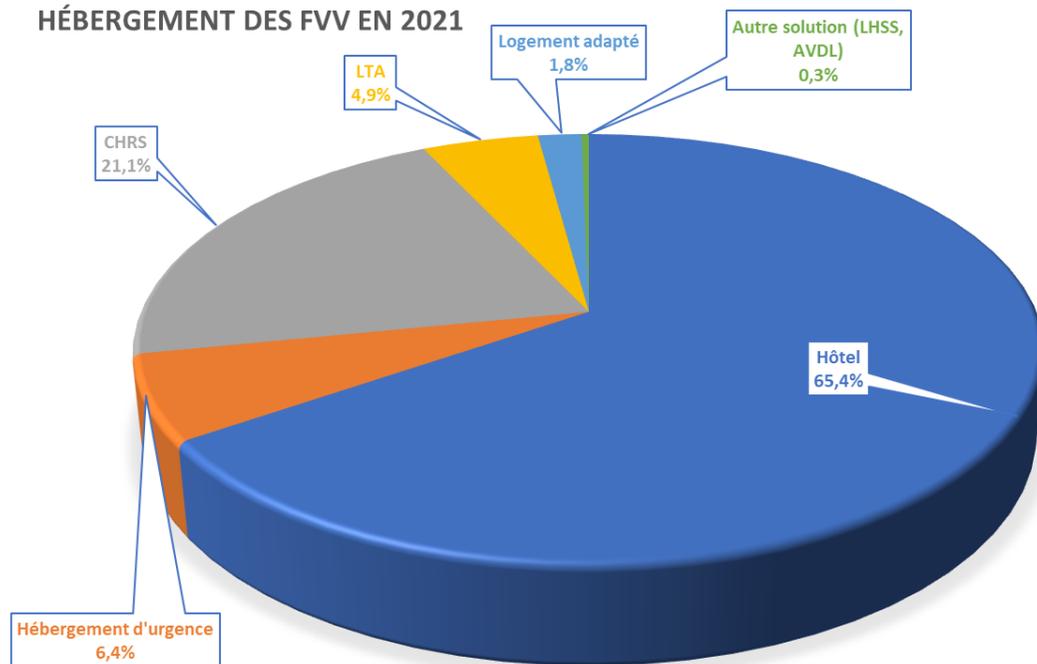


## C. Les femmes victimes de violences (FVV : Femmes Victimes de Violence)

Les chiffres présentés pour 2021 confirment le maintien du signalement et du traitement des situations de violences et l'augmentation des orientations à l'hôtel. Le nombre d'appel est moindre car nous avons eu à orienter plus rapidement les femmes (3.7 appel par situation en moyenne) :

- 1031 sollicitations au 115 pour 275 personnes.
- 233 femmes victimes de violences ont été orientées à l'hôtel (154 en 2019, 199 en 2020) du fait de l'absence de place disponible au moment de leur sollicitation.
- 40 femmes ont pu être orientées directement vers les dispositifs d'hébergement d'urgence.
- 95 femmes ont pu accéder aux dispositifs d'insertion, soit dans l'urgence via la convention FVV, soit à la suite d'une demande SIAO insertion

HÉBERGEMENT DES FVV EN 2021

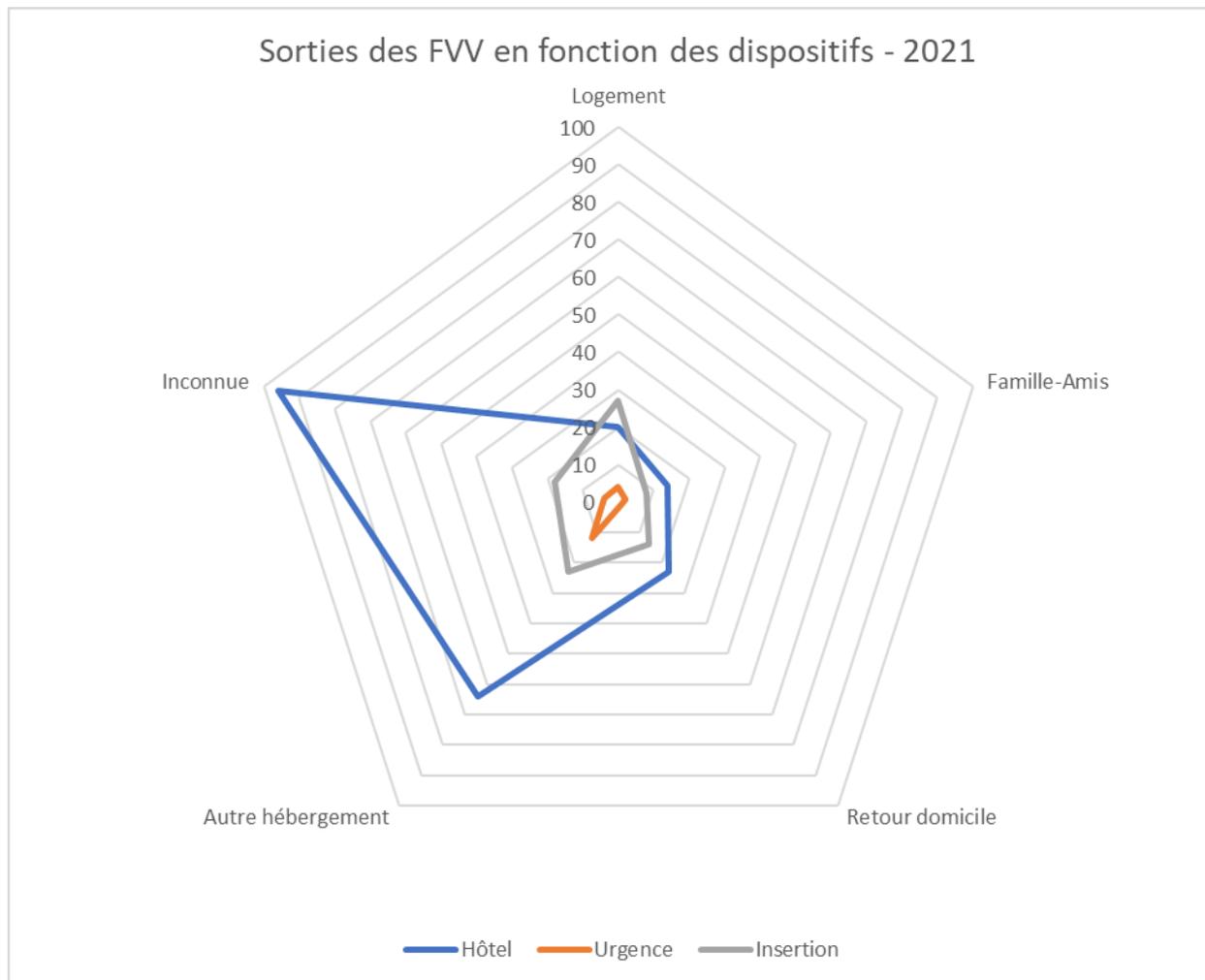


---

*Sur l'ensemble des places occupées par les femmes victimes de violences, les deux tiers sont mobilisés à l'hôtel. Certaines femmes vont sortir de l'hôtel pour un autre hébergement (voir le schéma ci-dessous) ainsi certains pourcentages sont cumulatifs.*

*Toutefois, force est de constater que l'urgence de mise à l'abri des femmes se heurte à l'absence de place disponible en structure. Le travail qui est organisé avec l'ensemble des structures et le SIAO vise un séjour le plus court possible à l'hôtel.*

---



*Le diagramme ci-dessus manifeste véritablement l'importance des départs en sortie d'hôtel vers une solution mal adaptée à la situation. La sortie vers « inconnue » nous laisse supposer un retour à domicile dans certaines situations.*

*La sortie vers le logement est plus souvent mise en œuvre en sortie de structure d'insertion. La mise en œuvre du poste logement d'abord au sein du SIAO vise aussi l'accès au logement pour les personnes hébergées à l'hôtel. Ainsi la professionnelle qui assure cette mission, rencontre toutes les femmes en capacité d'accéder au logement afin de faciliter/d'accélérer cette orientation.*

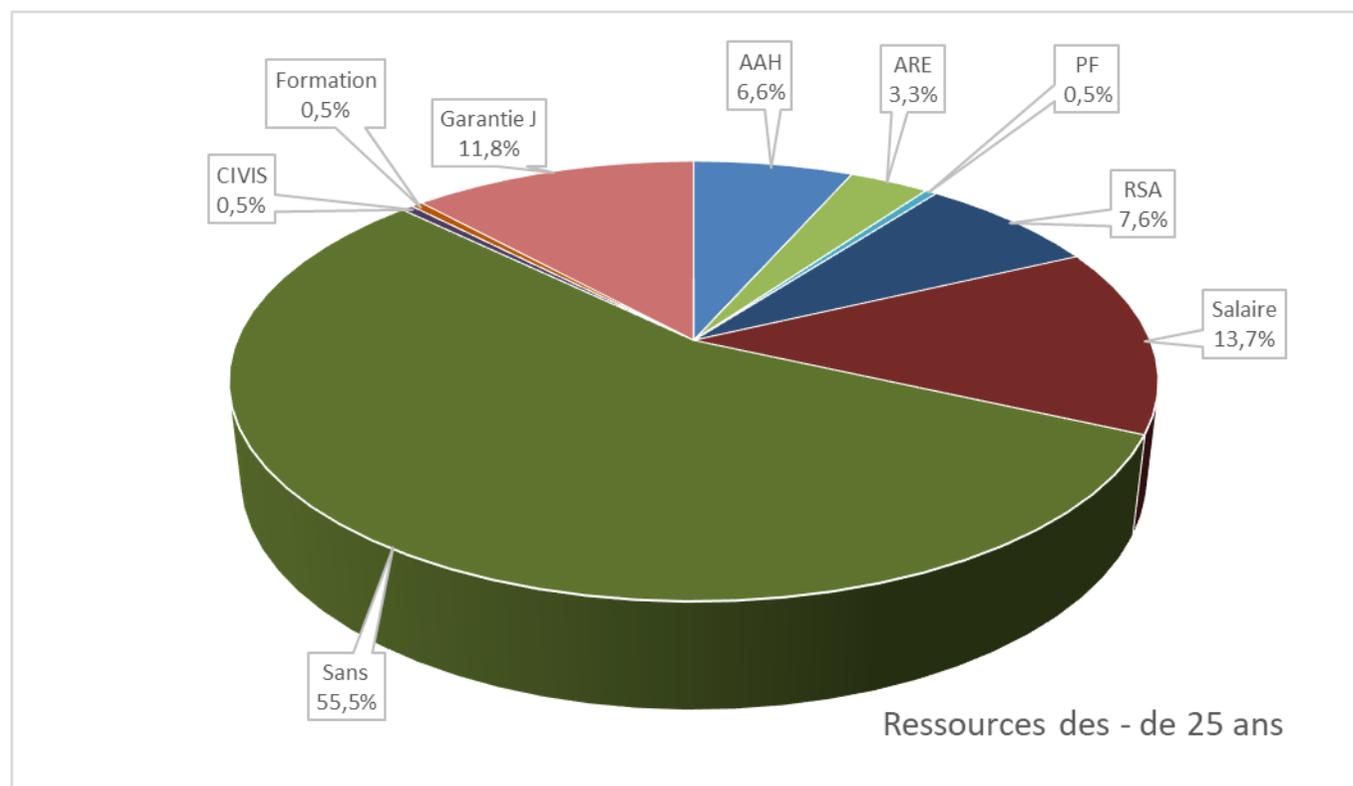
## D. Focale public « jeunes » 18-25 ans

L'hébergement d'urgence a hébergé 421 personnes de 18 à 25 ans en 2021 dont 395 nouvelles entrées en 2021. 25 de ces jeunes qui sollicitent une place en hébergement d'urgence sont demandeurs d'asile, en inconfort administratif ou statutaires.

71.6% de ces demandes sont issues d'un appel au 115. 87.6% de ces jeunes se déclarent à la rue lors des appels. 90% sont orientés en abri de nuit.

S'agissant de l'hébergement d'insertion, le SIAO a suivi 382 dossiers dont 269 nouvelles demandes. Les chiffres sont en augmentation ; la proportion des demandeurs de moins de 18 à 25 ans constitue 27.5% de la demande d'insertion.

48,1% (en baisse) de ces jeunes sont sans ressources rendant incontournable l'orientation en CHRS, 12% (en hausse) sont sous garantie jeune. 11,7% (baisse) ont un salaire.



## E. L'Évaluation

La troisième mission des SIAO définie par la loi ALUR est la suivante : « *Veiller à la réalisation d'une évaluation sociale, et/ou médicale et/ou psychique des personnes ou familles sans domicile fixe, de traiter équitablement leurs demandes et de leur faire des propositions d'orientation adaptées à leurs besoins, transmises aux organismes susceptibles d'y satisfaire* ».

### 1. Présentation

Le SIAO se décompose en 4 outils dont celui de la première évaluation sociale (loi ALUR Art. 30).

Le SIAO a signé une convention avec le CCAS de Montbéliard et le CCAS de Pontarlier afin qu'une évaluation sociale puisse être faite lorsqu'un ménage a fait appel au 115 sur ces territoires.

L'équipe du SIAO à Besançon évalue systématiquement les situations des femmes victimes de violences orientées à l'hôtel

La mission d'évaluation peut être aussi sollicitée lors des CODAHL.

Une autre possibilité qui prend peu à peu de l'importance est la sollicitation de partenaires, hors CODAHL, afin d'utiliser l'outil SIAO pour éclaircir, orienter une situation en cours d'accompagnement en CMS, CCAS, voire ASE. Ainsi, la compétence hébergement, logement du SIAO, sa connaissance de l'ensemble des dispositifs peut constituer une aide à la décision pour les professionnels.

Le fait que les intervenantes sociales du SIAO occupent par rotation l'ensemble des missions du SIAO, facilite leur intervention. Elles connaissent toutes les structures, tous leurs fonctionnements et tous les processus qui peuvent permettre l'orientation. L'intervenante sociale « logement d'abord » amène sa compétence logement aidée des outils mis à sa disposition par la DDETSPP (IMHOWEB, SYPLO notamment)

## 2. Le CCAS de Pontarlier :

Bilan 2021 de la mise en œuvre de la mission première évaluation par la ville de Pontarlier rédigé par le CCAS de Pontarlier



### **BILAN D'ACTIVITE 2021**

**Mission d'Accompagnement Social du CCAS de PONTARLIER**

**MISE EN ŒUVRE DU SERVICE INTEGRE D'ACCUEIL et D'ORIENTATION (SIAO)**

**Conventionnement avec ADDSEA**

*Bilan à destination de :*

*-SIAO.*

*- ADDSEA*

1/ ORGANISATION DE L'ACCOMPAGNEMENT EFFECTUE PAR LE CCAS

2/DETAIL DE LA MISSION D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

3/ELEMENTS QUALITATIFS

4/TYPOLOGIE DU PUBLIC ACCOMPAGNÉ EN 2021

5/LES FAITS MARQUANTS EN 2021 :

6/ PERSPECTIVES

## 1/ORGANISATION DE L'ACCOMPAGNEMENT EFFECTUE PAR LE CCAS :

Comme chaque année, en lien avec la Convention Etat / GCS25, le Groupement a délégué à l'association ADDSEA la gestion du service SIAO avec la réalisation des quatre missions du SIAO dont la mission « première évaluation sociale ».

Comme convenu dans le fonctionnement du SIAO Unique du Doubs, l'association ADDSEA délègue au **CCAS de Pontarlier la fonction de première évaluation sociale au titre d'une sollicitation 115.**

Pour rappel, le CCAS accompagne les personnes âgées de plus de 50 ans sans enfant à charge et/ou les SDS/SDF.

La fonction de première évaluation dont la coordination afférente est assurée par un intervenant social diplômé aux fins d'orientation du ménage solliciteur vers un dispositif ou service adapté à sa situation.

Le pôle Précarité et Urgences Sociales du CCAS, composé d'un travailleur social et d'un agent social, adapte tous les jours son accompagnement en fonction de la situation de l'utilisateur. Il favorise les passages dans les lieux d'hébergement d'urgence ou à domicile.

## 2/DETAIL DE LA MISSION D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

Il s'agit pour le pôle Précarité et Urgences Sociales du CCAS d'assurer le meilleur traitement de l'ensemble des demandes d'hébergement et de logement formulées par les personnes sans domicile ou éprouvant des difficultés particulières, en raison de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence.

La mission d'accompagnement se décline ainsi :

- **orientation** des personnes vers les structures d'hébergement d'urgence via le 115

- **enregistrement** des demandes, des réponses et du profil des demandeurs
- **enregistrement** des places disponibles en amont de la mise à l'abri
- **enregistrement** des places occupées et la liste des occupants
- **suivi** des places vacantes
- **participations** aux cellules sociales mensuelles pilotées par le CCAS

Pour l'année 2021, **226 personnes accompagnées** (ménage vu au minimum 1 fois).

### 3/ELEMENTS QUALITATIFS

L'année 2021 reste marquée par le **contexte sanitaire liée à la Covid19**.

Malgré ce contexte particulier, le pôle Précarité et Urgence Sociales a continué de progresser dans la prise en charge générale de ses publics. Cette **progression** est marquée par l'arrivée de l'agent social en novembre 2020, mais aussi, avec le développement des partenariats (SIAO, ADDSEA, Auberge de jeunesse,...). Le lien privilégié avec les partenaires permet d'une part un accompagnement physique et administratif de proximité, une réactivité et d'autre part d'orienter au mieux vers les services compétents lorsque le public n'entre pas dans les critères du CCAS.

Libellé du type d'intervention	Type d'intervention	2020	2021
<b>Partenariat et suivi des situations avec le 115</b> Ces appels concernent une demande de mise à l'abri et un suivi des situations en cours (personnes victimes de violences conjugales, personnes hébergées à l'hôtel).	Appels émis par le CCAS au 115	151	172
<b>Demande d'une évaluation par le service 115</b> Il s'agit pour les travailleurs sociaux du CCAS d'une évaluation de la situation d'une personne victime de violences conjugales.	Appels du 115 au CCAS	19	20
<b>TOTAL</b>		<b>170</b>	<b>192</b>

**La question de la sortie se pose dès la mise à l'abri.** Le pôle Précarité et Urgence Sociales du CCAS de Pontarlier va essayer de repérer avec la personne les solutions de sortie et les leviers pour y accéder. L'idée de ce diagnostic est de mettre les personnes en mouvement pour anticiper sur l'après. Mais les manques de solution de sortie pour les ménages en hébergement d'urgence sont criants. Les longs délais d'attente avant d'accéder à un hébergement d'insertion ou à un logement social peuvent amener un découragement des personnes.

**La précarité de certaines personnes s'allonge et certains ménages restent maintenus sur l'hébergement d'urgence.**

#### 4/TYPOLOGIE DU PUBLIC ACCOMPAGNÉ EN 2021 :

Le pôle Précarité et Urgence Sociales du CCAS de Pontarlier intervient en direction :

- **des femmes victimes de violences conjugales et familiales.** en 2021, le pôle Précarité et Urgence Sociales a assuré un accompagnement global de tous les ménages victimes de violences conjugales. Cela signifiait la mise à l'abri du ménage, et l'assurance des premiers besoins vitaux en terme de santé et administratifs. Le service réorientait vers les organismes compétents suivant les critères et la situation. En revanche, le suivi de proximité était maintenu par le CCAS.

- **des publics en grande précarité**

- **des publics en recherche d'hébergement**

PROFIL DES MENAGES SUR DEMANDE D'UNE EVALUATION 115		
Tranches d'âges	Nombre de personnes accompagnées	Nombre de personnes accompagnées
- de 25 ans	4	2
25 - 39 ans	7	9
40 - 50 ans	3	6
51 / + 65 ans	5	3
<b>TOTAL</b>	<b>19</b>	<b>20</b>
Nationalité	Nombre de personnes accompagnées	Nombre de personnes accompagnées
Française	13	13
Hors UE	2	2
Inconnue	1	0
Ressortissants UE	3	5
<b>TOTAL</b>	<b>19</b>	<b>20</b>

Situation familiale	Nombre de personnes accompagnées	Nombre de personnes accompagnées
Célibataire	11	7
Marié(e)	3	5
Divorcé(e )	1	1
Séparé(e)	4	7
<b>TOTAL</b>	<b>19</b>	<b>20</b>
Situation professionnelle	Nombre de personnes accompagnées	Nombre de personnes accompagnées
Retraité	1	2
Salarié	3	2
Sans emploi	14	16
Autres	1	0
<b>TOTAL</b>	<b>19</b>	<b>20</b>
Sexe	Nombre de personnes accompagnées	Nombre de personnes accompagnées
Femme	19	20
Homme	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>19</b>	<b>20</b>

## 5/LES FAITS MARQUANTS EN 2021 :

### La réponse hôtelière

*La mise à l'abri hôtelière qui était un avantage pour le début d'année 2021 a été un grand plus pour nos usagers à la rue. Malheureusement cela a pris fin suite à la levée des restrictions dues à la crise sanitaire. Depuis novembre 2021, il a été débloqué quelques places à l'auberge de jeunesse, ce qui a permis d'assurer la mise à l'abri pour les quelques personnes actives dans les démarches administratives, travaillant et/ou ne présentant pas d'addictions (critères principales d'admission).*

Les dispositifs d'hébergement d'urgence ont été une nouvelle fois saturés et cela pour l'année entière.

La création de nouvelles places d'hébergement a pu se faire notamment en mobilisant le parc hôtelier, grâce à des partenaires, (Auberge de Jeunesse et Campanile) alors que pour certains ce n'était pas leur pratique, d'héberger des personnes orientées par le 115.

Les situations de tension au niveau de l'hôtel Formule 1, dues aux comportements des personnes, ont été récurrentes au cours de cette année et ont nécessité la mise en place de passages réguliers du CCAS et la venue occasionnelle du SIAO et des forces de l'ordre.

Certaines structures d'hébergement ont fait preuve de souplesse et plus particulièrement le CHRS Urgences. Ce dernier a même modifié son dispositif en accueillant les usagers à la journée, poursuivant ainsi ce qui avait fonctionné pour les usagers pendant les périodes de confinement.

Comme chaque année, certains ménages n'ont pas souhaité intégrer une structure d'hébergement d'urgence. En effet, ces refus sont motivés ainsi :

- accueil collectif et non individualisé,
- présence d'animaux domestiques dont ils ne veulent pas se séparer,
- crainte de la « mauvaise fréquentation » et/ou du risque de l'addiction (alcool, drogue...)

### **Les situations dites « complexes »**

La prise en charge du public en souffrance psychique reste compliquée, malgré une amélioration de la collaboration avec le dispositif des Cellules de Situations Complexes.

Parmi ces situations, nous relevons différents types de profils de personnes :

- **Des personnes en errance depuis de nombreuses années et qui font régulièrement appel à l'hébergement d'urgence.** Ces personnes sont hébergées de manière ponctuelle car elles quittent d'elles-mêmes les hébergements au bout de quelques jours. Elles n'ont pas de droits ouverts ou ceux-ci sont interrompus faute d'actualisation, ou de non-recours. Ces personnes ne font aucune demande ou exigent un traitement immédiat de leur demande, ce qui est le plus souvent incompatible avec les fonctionnements du CCAS et du 115.

- **des personnes sous mesure de protection, pour lesquelles la gestion d'un logement est source de difficultés.** Ces personnes ne sont pas isolées puisqu'elles sont accompagnées par un service mandataire. Pour autant l'accompagnement est rarement global. La mesure de protection ne prend souvent en compte que l'aspect matériel et financier de la situation de la personne sans pouvoir se mobiliser sur des aspects de santé et de vie sociale. Ces personnes font le plus souvent appel au CCAS et au 115 après une expulsion d'un logement : les problèmes principaux sont la négligence et les troubles du voisinage, et/ou la dégradation de l'état de santé de la personne. Compte tenu de ces difficultés et des dettes parfois inhérentes à la remise en état du logement, le relogement s'avère souvent complexe.

- **des personnes qui sont à la frange du social et du médico-social, en errance depuis de nombreuses années et qui n'arrivent pas à se stabiliser dans aucun dispositif.** Elles ont souvent un accompagnement social, mais qui a du mal à se mettre en place ou à s'inscrire dans la régularité. Elles font peu appel au CCAS ou de manière épisodique. Elles ne souffrent pas de pathologie particulière ou celle-ci n'est pas suffisamment prégnante pour qu'un diagnostic soit posé ; toutefois, elles ont souvent des problématiques d'addictions assez importantes et assez ancrées. Ces personnes font appel au CCAS et au 115 de manière récurrente, avec parfois des temps de stabilisation ou des prises en charge en structure d'insertion, parfois des incarcérations à la suite desquelles, elles sollicitent à nouveau l'hébergement d'urgence.

## La connaissance des partenaires

Dans le cadre des missions qui sont confiées au CCAS, la **connaissance des partenaires est essentielle** pour :

- assurer une bonne orientation des demandeurs
- connaître les interlocuteurs, leurs missions et leurs façons de travailler de manière à offrir aux usagers une cohérence dans les réponses apportées par le CCAS.

Les réponses apportées dans le cadre de la mission de première évaluation sociale doivent être **rapides** d'où l'intérêt de bien connaître l'ensemble des partenaires pour savoir comment les solliciter en urgence. A force de faire du lien et de solliciter l'ensemble du réseau, certaines situations compliquées finissent par trouver un début de réponse. Ces échanges permettent d'avoir **une vision plus globale des problèmes que rencontrent l'utilisateur et ce, toujours dans l'optique de lui proposer une orientation la plus adaptée possible.**

Le pôle Précarité et Urgence Sociales du CCAS doit se tenir en permanence au fait des évolutions des dispositifs et des changements de fonctionnement des différents services.

## 6/PERSPECTIVES

Cédric Chagrot, parti exercer sur d'autres missions, le CCAS procédera à son remplacement.

La prise en charge des victimes de violences conjugales a fait l'objet d'une **rencontre** entre le CCAS et le Département A partir de janvier 2022, le pôle Précarité et Urgence Sociales répondra à **l'urgence** des victimes de violences conjugales, uniquement si l'utilisateur répond aux critères du CCAS, autrement la personne sera réorientée vers le partenaire compétent, à savoir le Département.

Le CCAS en partenariat avec l'ADDSEA poursuivra ces rencontres tripartites avec l'utilisateur bénéficiaire d'un hébergement d'urgence. A ce titre, un contrat d'objectifs, unique pour chaque usager est établi. Ce contrat a pour objectif principal de réduire la durée en hébergement d'urgence et une réinsertion dans une vie active (logement autonome, travail,...).

### 3. Le CCAS de Montbéliard :

**Bilan concernant l'activité 115-première évaluation sociale pour l'année 2021 sur le bassin de Montbéliard rédigé par le CCAS de Montbéliard.**

Les évaluations sociales concernent toutes les personnes qui sollicitent un hébergement sur les différents dispositifs d'hébergements d'urgence de la ville de Montbéliard.

Lorsque les personnes émettent plusieurs demandes au cours de la même année, nous comptabilisons uniquement la première évaluation, même si leur situation sociale a évolué entre temps.

Une permanence d'accueil est organisée tous les jours de la semaine au centre d'hébergement de Montbéliard (24 rue de roses 25200 Montbéliard) : le lundi de 14h00 à 17h00 ; mardi de 9h00 à 12h00 ; mercredi de 14h00 à 17h00 ; jeudi 9h00 à 12h00 et vendredi de 9h00 à 12h00.

Cependant, les évaluations qui présentent un caractère urgent peuvent être effectuées en dehors des heures de permanences. Les admissions sur les différents dispositifs d'urgence peuvent se faire 24h/24h et 7jours/7. Dans ce cas, la première évaluation sociale est effectuée juste après l'admission.

Notons également que certaines évaluations peuvent avoir lieu à l'hôtel lorsque les personnes y ont été orientées en urgence faute de place disponible en structure d'hébergement.

Chaque personne hébergée sur les dispositifs d'hébergement d'urgence de Montbéliard bénéficie systématiquement d'une évaluation sociale lors de sa première admission. Les demandes pour lesquelles nous émettons un refus (manque de place, place non adaptée, refus de la personne...) sont également comptabilisées. Les personnes ne pouvant être hébergées sur nos dispositifs sont systématiquement orientées vers les services sociaux de l'aire urbaine et le 115.

### **1 - Les différents dispositifs d'hébergement d'urgence de Montbéliard :**

**Dispositif d'hébergement d'urgence pérenne** (ouverture toute l'année 24h/24h) il comprend 13 places mixtes : 10 places en chambres simples ou doubles pour personnes isolées, couples, femmes ou hommes avec enfant(s) et une chambre famille de trois places. La chambre famille peut être attribuée à des personnes isolées ou couples si aucune famille n'est hébergée sur le dispositif. La participation financière est de deux euros par jour (repas quotidiens compris) pour les personnes ayant des ressources.

**Dispositif abri de nuit** : 11 places, mixte, ouvert tous les jours de l'année de 18h00 à 8h00 en période hivernale (du 01/11 au 31/03) et de 20h00 à 8h00 en période estivale. Les personnes qui sollicitent un hébergement sur ce dispositif doivent prendre contact au préalable avec le 115 pour une pré-inscription.

Notons que ce dispositif est le seul qui permet l'accueil de résidents avec leur chien. L'hébergement est gratuit pour l'ensemble des résidents accueillis avec un repas et un petit déjeuner par jour.

En parallèle, un accueil de jour est organisé tous les jours de 8h30 à 17h30 en période hivernale (et 5jours/7, hors week-end en période estivale) au sein de l'association Maison Accueil de la Prairie, ou les usagers de l'abri de nuit de Montbéliard sont « prioritaires ». Ils peuvent, entre autres, bénéficier d'un repas gratuit le midi.

**Dispositif ARIAL « hiver »** : Du 01.01.2021 au 31.03.2021 et du 01.11.2021 au 31.12.2021 l'association ARIAL a mis à notre disposition huit chambres individuelles sur la commune de d'Audincourt. Ce dispositif est gratuit pour les personnes hébergées.

Ces chambres sont, en général, attribuées à des personnes disposant de ressources financières (nécessaires pour permettre une alimentation au quotidien) et après évaluation des travailleurs sociaux.

Les personnes orientées sur ces chambres ont été, pour la plupart, hébergées au préalable sur le dispositif HU pérenne ou sur l'abri de nuit.

Notons également que nous mettons tout en œuvre pour que ces chambres soient occupées le plus possible afin de libérer des places sur les autres dispositifs d'urgence (abri de nuit, HU pérenne).

**Dispositif CHRS** : Nous avons également la possibilité d'orienter des personnes directement en CHRS collectif ou diffus (sans obligation de passage en commission SIAO au préalable) dans le cadre du protocole personnes victimes de violences (avec l'accord du 115/SIAO/DDETSPP).

Cependant cette orientation n'est pas envisageable pour les personnes dont la situation administrative est « précaire ».

La participation financière pour ce dispositif est de 30% des ressources pour une personne hébergée en chambre simple ; 25% des ressources en chambre double ; entre 10 et 15 % (suivant la composition familiale) en logement diffus. La tarification comprend les trois repas quotidiens mis à part en logement diffus. Le dispositif est gratuit pour les personnes dépourvues de ressources financières.

## **2 - Public accueilli sur les différents dispositifs**

L'accueil des usagers sur le dispositif **d'hébergement d'urgence pérenne** est inconditionnel. Cependant, un accord préalable du 115 et de la DDETSPP est nécessaire uniquement pour l'accueil des personnes en situation administrative « précaire ».

**Sur le dispositif abri de nuit**, l'accueil des usagers est également inconditionnel sauf pour les personnes en situation administrative « précaire ».

Dans ce cas, la personne concernée ne peut être hébergée sur nos différents dispositifs sans l'accord préalable de l'instance de régulation du Doubs qui a lieu tous les vendredis matin à la préfecture de Besançon.

Les ressortissants européens peuvent être hébergés, sur une courte période si des places sont disponibles, à titre exceptionnel (avec accord du 115 et DDETSPP).

Effectivement, la législation française prévoit que les ressortissants européens peuvent circuler et travailler librement sur l'espace Schengen, mais doivent subvenir seuls à leurs besoins sans solliciter l'aide sociale, y compris en ce qui concerne l'hébergement.

Les **orientations en CHRS** en urgence concernent exclusivement les personnes victimes de violences (femmes et hommes). Il convient d'obtenir l'accord du SIAO/DDETSPP au préalable.

Les situations des personnes orientées sur le CHRS dans le cadre du protocole « personne victime de violences » doivent être évoquées lors de la commission SIAO qui suit l'admission.

Les personnes en situation administrative irrégulière n'ont pas la possibilité d'être orientées sur ce dispositif même si elles sont victimes de violences. Dans ce cas précis, elles sont orientées en priorité sur le dispositif d'hébergement d'urgence pérenne.

### **3 - Accompagnement social des personnes hébergées sur les dispositifs d'urgence :**

**L'accompagnement social des résidents hébergés sur le dispositif d'hébergement d'urgence pérenne** est assuré par un travailleur social du centre d'hébergement. Il s'oriente essentiellement autour de l'ouverture de droits des usagers et orientation vers les dispositifs dédiés et logements.

**L'accompagnement social des résidents hébergés à l'abri de nuit** est assuré par la veille mobile de Montbéliard qui intervient notamment tous les soirs de la semaine à l'abri de nuit pour accueillir les usagers, accompagnée par un gardien de nuit (entreprise extérieure).

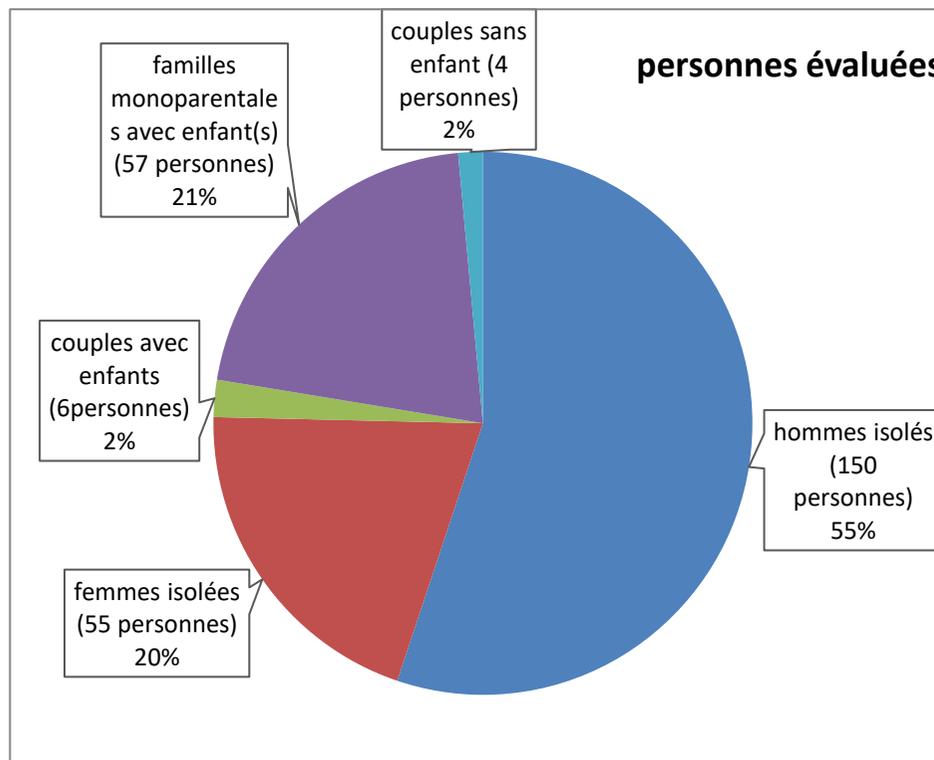
Elle assure également l'accompagnement social des usagers toute l'année ainsi que les maraudes sur l'aire urbaine.

**L'accompagnement social des personnes hébergées sur les chambres ARIAL** (exclusivement en période hivernale) est assuré par l'équipe veille mobile.

Les personnes admises **sur le dispositif CHRS**, dans le cadre du protocole « personne victime de violence », bénéficient d'un accompagnement « global » proposé par les travailleurs sociaux du CHRS.

### **Commentaires des données chiffrées :**

#### **1- Nombre de personnes évaluées :**



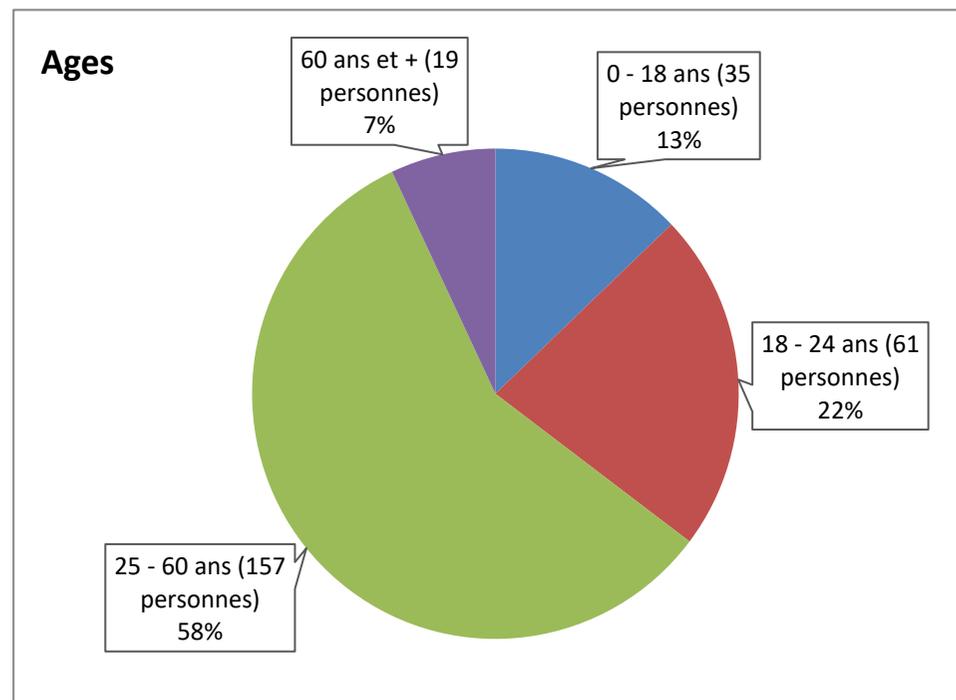
Le nombre de personnes reçues en 2021 dans le cadre d'une première évaluation sociale sur le bassin de Montbéliard est de **272** (soit 231 ménages).

Ces 231 ménages sont composés de 205 personnes isolées (55 femmes et 150 hommes) et 26 autres ménages.

Ces 26 ménages se décomposent en 2 couples sans enfant ; 2 couples avec un enfant et 22 familles monoparentales (dont un homme) avec enfant(s) (soit 57 personnes dont 35 enfants).

Le nombre de « première évaluation sociale » en 2021 est en baisse par rapport à l'année précédente (305 personnes évaluées en 2020 et 272 personnes en 2021).

## 2 - Ages :



**a – 0-18 ans :** Nous avons recensé 35 évaluations concernant des **enfants mineurs** (dont 15 enfants de moins de 3 ans) au cours de l'année 2021. Il s'agit exclusivement d'enfants accompagnés de leur(s) parent(s) (sous leur autorité) dans la mesure où nous ne sommes pas habilités à accueillir des mineurs isolés.

Sur 35 enfants, 30 ont bénéficié d'une orientation directement au CHRS (dispositif le plus adapté pour les accueillir) ; 3 sur le dispositif d'hébergement d'urgence (1 femme avec ses deux enfants et un couple avec un enfant) ; aucun sur l'abri de nuit et 2 n'ont pas été hébergés suite au refus d'hébergement de leur mère.

**b – 18-24 ans :** 61 jeunes **de 18 à 24 ans** ont bénéficié d'une première évaluation sociale dans le cadre d'une demande d'hébergement en urgence au cours de l'année 2021 (soit 22% des évaluations).

Cette catégorie d'âge est « prioritaire » sur les dispositifs d'hébergements d'urgence du fait que ces jeunes n'ont pas de ressource financière sauf dans le cadre d'une activité professionnelle.

Ils sont, pour la plupart, sortants d'institutions PEC et/ou en rupture de liens familiaux.

Ils sont fréquemment orientés sur le dispositif d'hébergement d'urgence pérenne dans l'attente d'une présentation en commission CODAHL (pour ceux qui souhaitent s'inscrire dans un parcours d'insertion) ou dans l'attente qu'une place se libère en CHRS (liste d'attente CHRS).

**c – 25-60 ans** : Les évaluations saisies pour la tranche **d'âge 25 à 60 ans** (157 évaluations) sont les plus représentées comme chaque année. Elles concernent 58% de l'ensemble des évaluations effectuées cette année.

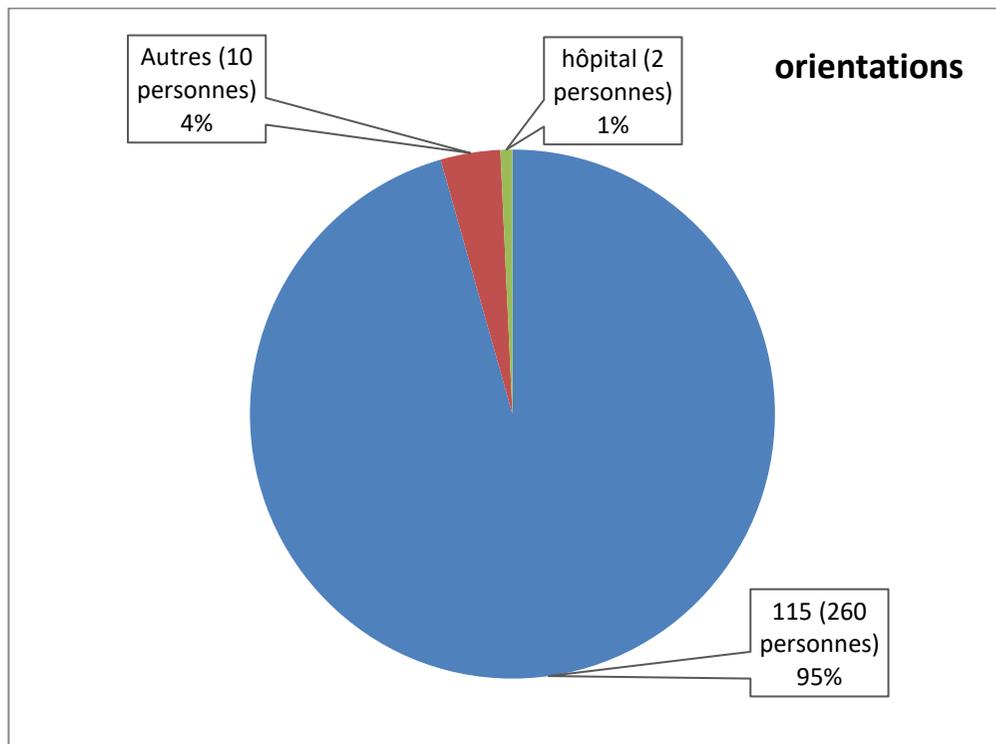
Les usagers de cette tranche d'âge s'orientent plus facilement vers le logement ou résidence sociale dans la mesure où ils peuvent faire valoir des droits au RSA ou autres prestations sociales.

Les ménages présentant un surendettement lié au logement et/ou, de manière générale, une incapacité à vivre en logement en autonomie se dirigent plus facilement vers les dispositifs d'insertion type CHRS ou logement temporaire accompagné.

**d – 60ans et plus** : Les évaluations concernant la tranche **d'âge 60 ans et plus** sont les moins représentées (19 personnes soit 7% de l'ensemble des évaluations) mais en constante augmentation depuis 2019 (7 usagers concernés en 2019 ; 15 en 2020 et 19 en 2021).

L'accompagnement et l'orientation des personnes de cette catégorie d'âge sont problématiques dans la mesure où elles n'ont plus accès aux dispositifs d'insertion (sauf à titre dérogatoire).

### 3 - Orientations :



Les personnes reçues au centre d'hébergement de Montbéliard pour une première évaluation sociale peuvent être orientées soit par le 115, l'hôpital, le SPIP, les services sociaux de secteur (CCAS et CMS), soit dans le cadre d'une démarche personnelle.

260 personnes ont été orientées dans nos services pour une première évaluation par l'intermédiaire du 115, ce qui représente environ 95% des orientations sur l'ensemble des évaluations effectuées en 2021.

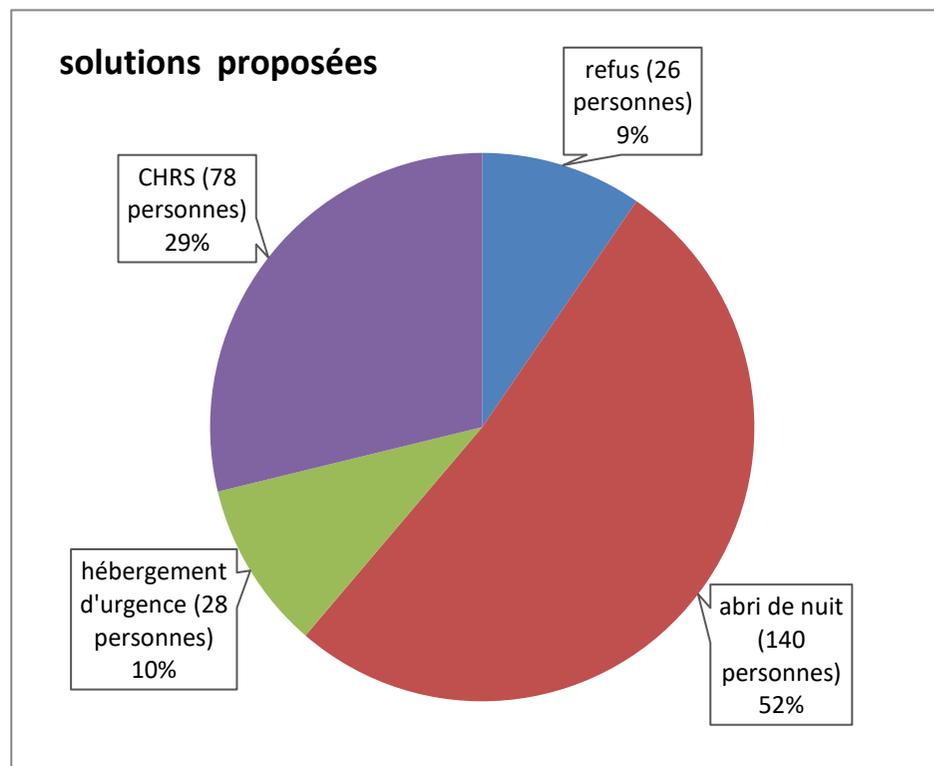
Nous mettons tout en œuvre pour que l'ensemble des demandes d'hébergement en urgence soient centralisées par l'instance 115. De fait, lorsque les différents services sociaux nous sollicitent directement pour une demande d'admission en urgence, nous les redirigeons systématiquement vers le 115 avant de procéder à la première évaluation.

Aucune demande n'a été formulée cette année par les services sociaux de secteur (CCAS et CMS) en direct dans la mesure où ils prennent systématiquement attache auprès du 115 en amont.

2 orientations ont été effectuées par le service social de l'hôpital de Trévenans (département 25/90) cette année. Dans ce cas, nous procédons à l'évaluation sociale des personnes concernées avant de faire un retour à l'instance 115.

10 demandes ont été formulées par une autre voie que les institutions publiques. Il s'agit essentiellement de demandes effectuées par les usagers eux-mêmes, pour la plupart déjà connus de nos services, qui préfèrent nous solliciter directement. Dans ce cas précis, nous effectuons la première évaluation si nécessaire avant d'en informer le 115.

#### **4 - Solutions proposées :**



**a - Abri de nuit :** Nous avons enregistré 140 orientations à l'**abri de nuit de Montbéliard** suite à une première évaluation en 2021. Bien que ce chiffre soit en baisse par rapport aux années précédentes (175 en 2019 ; 176 en 2020), cette solution d'hébergement représente 52% des orientations proposées.

Cette année, les personnes orientées sur l'abri de nuit de Montbéliard sont exclusivement des personnes isolées : 127 hommes isolés et 13 femmes isolées (très courts séjours). De fait, aucun mineur n'a été hébergé sur ce dispositif.

Bien que ce dispositif ne soit pas le plus « confortable » notamment pour les enfants, femmes et autres personnes vulnérables, cette solution permet de proposer une solution d'hébergement en urgence à la quasi-totalité des demandeurs.

L'équipe éducative du centre (en lien avec le 115) met tout en œuvre pour proposer une solution d'hébergement plus adaptée que l'abri de nuit aux personnes vulnérables, femmes et enfants.

Ce dispositif permet également de proposer une solution d'hébergement temporaire pour les personnes exclues provisoirement d'un autre dispositif de l'aire urbaine notamment en période hivernale.

**b - Hébergement d'urgence :** Les **orientations sur le dispositif d'hébergement d'urgence pérenne** sont en forte baisse par rapport à l'année dernière (43 personnes en 2020 ; **28 personnes en 2021**).

Cette baisse peut s'expliquer par le fait que nous avons accueilli, à la demande de l'état, plusieurs usagers en situation administrative irrégulière pendant la crise sanitaire, notamment sur les périodes de confinement (en 2020).

Ainsi, 5 places sur 13 disponibles ont été occupées par ces personnes toute l'année 2021 du fait qu'elles ne peuvent bénéficier d'une autre orientation à la vue de leur statut administratif.

Les 28 personnes accueillies sur le dispositif d'hébergement d'urgence se décomposent en 20 personnes isolées (14 femmes et 6 hommes) ; un couple sans enfant ; un couple avec un enfant ; une femme et ses deux enfants.

Notons que nous privilégions ce dispositif (ouvert 7jours/7 et 24 heures/24) pour l'accueil des femmes, enfants et personnes vulnérables notamment lorsqu'un accès en CHRS dans le cadre du protocole « personnes victimes de violences » n'est pas envisageable.

**c - CHRS** : 78 personnes (soit 45 ménages) ont été orientées au CHRS dans le cadre du protocole « personne victime de violence » avec l'accord du SIAO au préalable : 20 familles monoparentales avec leurs enfants (dont un homme et son enfant) ; 24 personnes isolées (dont un homme) ; 1 couple avec un enfant.

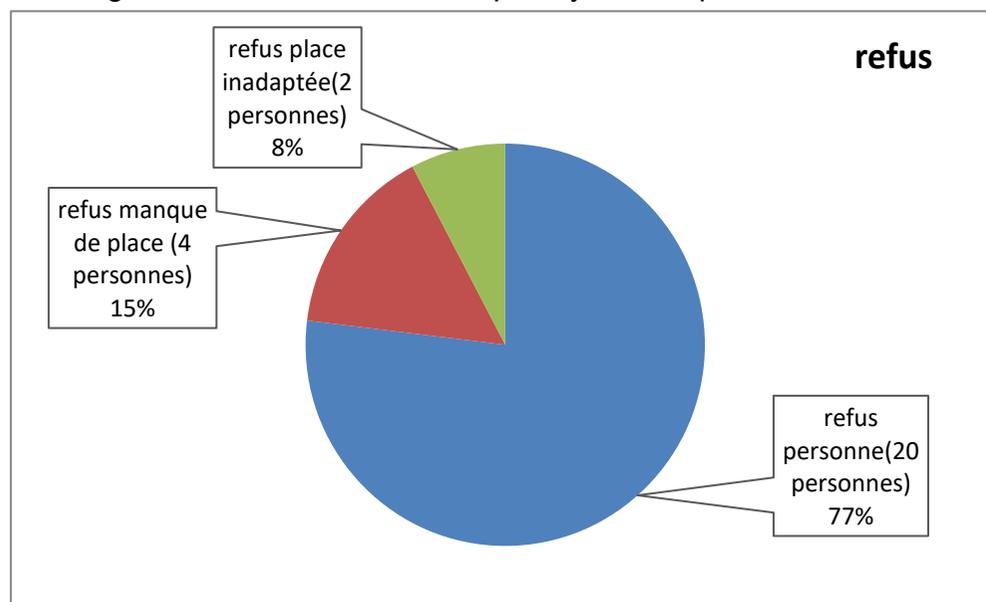
Sur les 78 personnes orientées en CHRS, 10 personnes (soit 4 familles monoparentales femmes/enfants) ont pu directement accéder au centre diffus (logements).

La solution de l'orientation en CHRS semble la plus adaptée pour les personnes victimes de violence (notamment en présence d'enfants) du fait qu'elles peuvent bénéficier immédiatement d'un accompagnement global de proximité et des prestations de première nécessité (repas, produits hygiène...) notamment lorsque les personnes n'ont pas accès à leurs ressources au moment de l'admission (fréquent).

**d - services sociaux** : 26 personnes ont été orientées vers les services sociaux de l'aire urbaine suite à une première évaluation. Elles concernent toutes les personnes pour lesquelles un refus a été émis, que ce soit un refus par manque de place, refus de la personne ou places inadaptées.

Il est à préciser que les usagers concernés n'honorent pas systématiquement cette orientation.

### **5 - Refus :**



Nous avons été contraints d'émettre 26 refus au cours de l'année 2021, soit 3 de plus qu'en 2020.

20 personnes ont décliné elles-mêmes les propositions d'hébergement proposées (4 femmes isolées ; 13 hommes isolés ; une femme et ses deux enfants).

De manière générale, ces refus ont été émis du fait que les personnes concernées ne souhaitent pas vivre en collectivité (notamment les femmes accompagnées de leurs enfants).

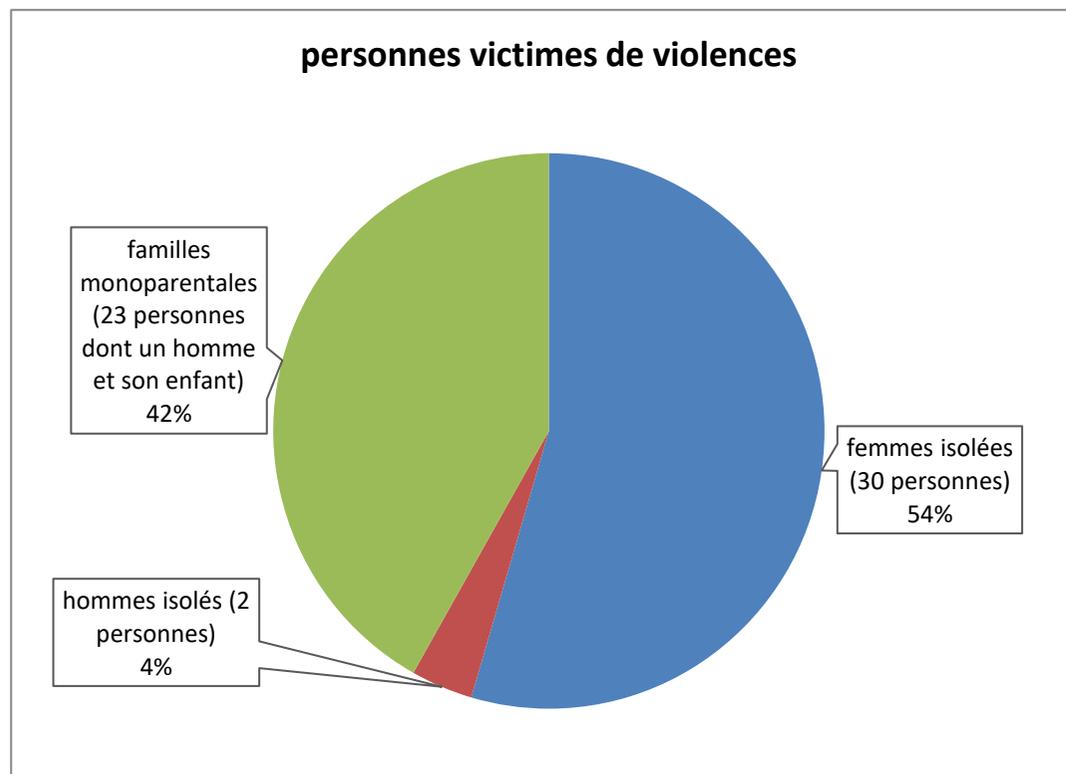
Notons également que certaines personnes refusent d'être orientées sur l'abri de nuit (seule solution lorsque l'ensemble des dispositifs d'hébergement sont complets).

Nous avons prononcé des refus pour 4 personnes faute de places disponibles sur nos dispositifs au moment de la demande (un couple sans enfant ; une femme isolée et un homme isolé).

Les 2 refus émis faute de places adaptées concerne 2 hommes isolés en situation administrative irrégulière. L'instance de régulation du Doubs a refusé de leurs faire une proposition d'hébergement.

Toutes les personnes pour lesquelles un refus a été émis ont été orientées vers les services sociaux dédiés de l'aire urbaine.

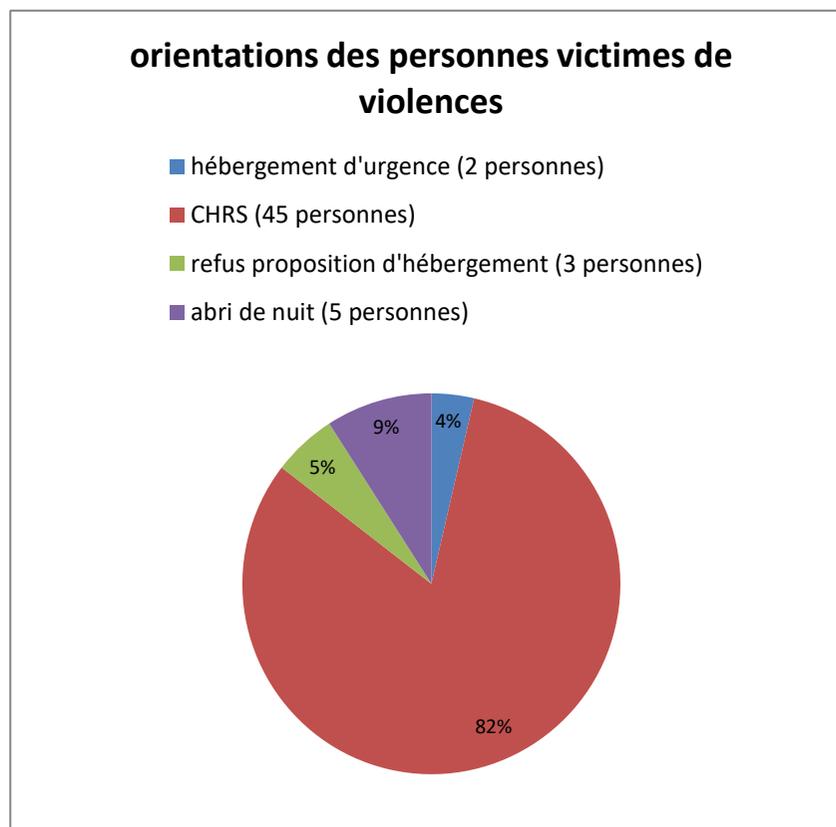
### **6 - Personnes victimes de violences :**



Nous avons enregistré 55 évaluations concernant des personnes victimes de violences au cours de l'année 2021 sur l'ensemble de nos dispositifs dont 7 pour des violences intrafamiliales.

Ce chiffre est en augmentation par rapport à l'année précédente (44 personnes victimes de violences en 2020). Il s'agit de 32 personnes isolées (30 femmes et 2 hommes) et 23 familles monoparentales dont un homme et son enfant.

Pour les familles monoparentales victimes de violences conjugales, nous comptabilisons uniquement l'adulte victime de violence (les enfants ne sont pas comptabilisés sauf s'ils sont également victimes).



**a. Orientation au CHRS dans le cadre du protocole « personnes victimes de violences »** : 82% des personnes victimes de violences ont été orientées directement au CHRS suite à une première évaluation (soit 45 ménages) : 22 femmes isolées ; 1 homme isolé ; 22 familles monoparentales avec enfants mineurs (dont un homme et son enfant).

Comme évoqué précédemment, ce dispositif, que nous sollicitons en priorité en cas de violences et en présence d'enfants, est le plus adapté dans la mesure où un accompagnement social « global » de proximité est immédiatement mis en place ainsi que des prestations de première nécessité.

Sur l'ensemble des personnes victimes de violences orientées au CHRS, 18 sont retournées au domicile (dont 14 moins de huit jours après leurs admissions) ; 5 ont pu accéder au logement moins de six mois après leurs admissions au centre ; 5 émargeaient encore sur nos dispositifs au 31/12/2021 ; 5 ont bénéficié d'une orientation dans une autre structure dédiée (LTA, CHRS dans un autre département pour nécessité d'éloignement...). Les 12 autres ménages ont trouvé une autre solution « dans le cercle amical ou familial ».

**b. Orientations sur l'hébergement d'urgence** : Les orientations des personnes victimes de violences sur le dispositif d'hébergement d'urgence pérenne concernent 2 femmes isolées, orientées sur ce dispositif faute de places disponibles au CHRS (protocole violence) au moment de la demande.

Cependant, ces deux personnes sont retournées au domicile conjugal moins d'une semaine après leurs admissions.

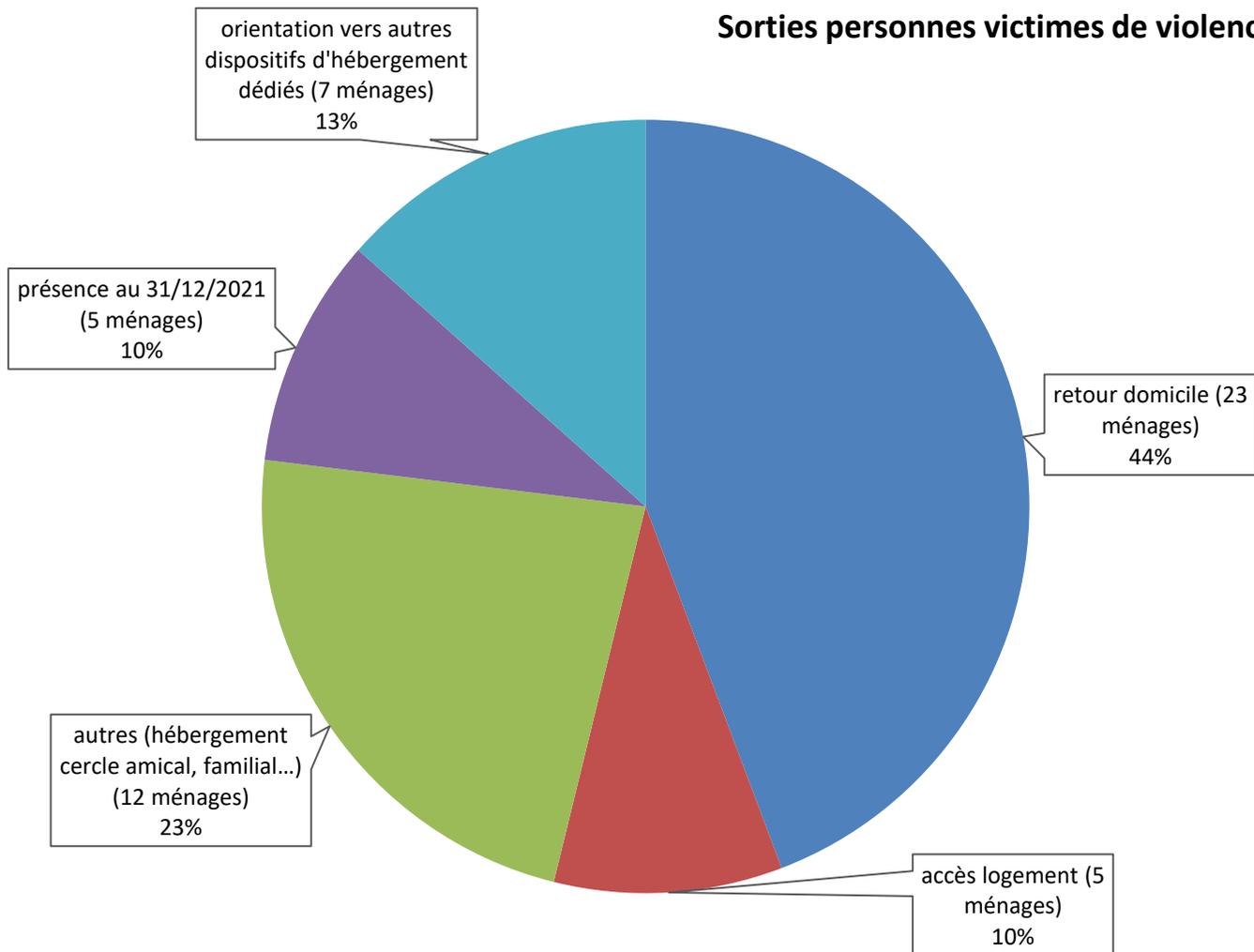
**c. Orientations vers l'abri de nuit** : 5 femmes isolées, victimes de violences (dont une pour violences intrafamiliales), ont été orientées sur l'abri de nuit faute de place disponible sur les autres dispositifs au moment de la demande.

2 d'entre elles ont bénéficié d'une réorientation en CHRS rapidement et les 3 autres sont retournées au domicile moins d'une semaine après leurs admissions.

**d. Refus de proposition d'hébergement** : Une femme, accompagnée de ses deux enfants bas-âge, ainsi que 2 personnes isolées (une femme et un homme) ont refusé d'être hébergée sur nos dispositifs suite à l'évaluation expliquant qu'elles ne souhaitent pas vivre en collectivité.

De fait, ces personnes ont été orientées en parallèle auprès des services sociaux dédiés de l'aire urbaine.

## Sorties personnes victimes de violences



Bien que l'équipe éducative du centre d'hébergement et le SIAO mettent tout en œuvre pour trouver les solutions les plus adaptées possibles aux usagers victimes de violences, cette année, **44%** d'entre eux ont fait le choix de retourner au domicile où ils ont subi les violences (18 ménages suite à une orientation en CHRS ; 3 ménages suite à une orientation à l'abri de nuit et 2 ménages suite à une orientation sur le dispositif d'hébergement d'urgence).

5 ménages (soit **10%** de l'ensemble des personnes victimes de violences évaluées) ont accédé au logement suite à une orientation sur nos dispositifs d'hébergement (entre 3 mois et 6 mois après leurs admissions).

Il s'agit exclusivement de personnes ayant bénéficié d'une orientation au CHRS suite à la première évaluation sociale. L'accompagnement social « global » proposé sur ce dispositif a sans doute facilité cette orientation.

12 ménages (soit **23%** des ménages victimes de violences) ont bénéficié d'une orientation vers des dispositifs d'hébergement dédiés (dispositifs d'insertion).

5 ménages émargeaient toujours sur notre dispositif CHRS au 31/12/2021 et 7 autres ménages ont été réorientés, soit en logement temporaire accompagné, soit vers d'autres CHRS hors département (souvent à la demande des personnes concernées pour nécessité d'éloignement).

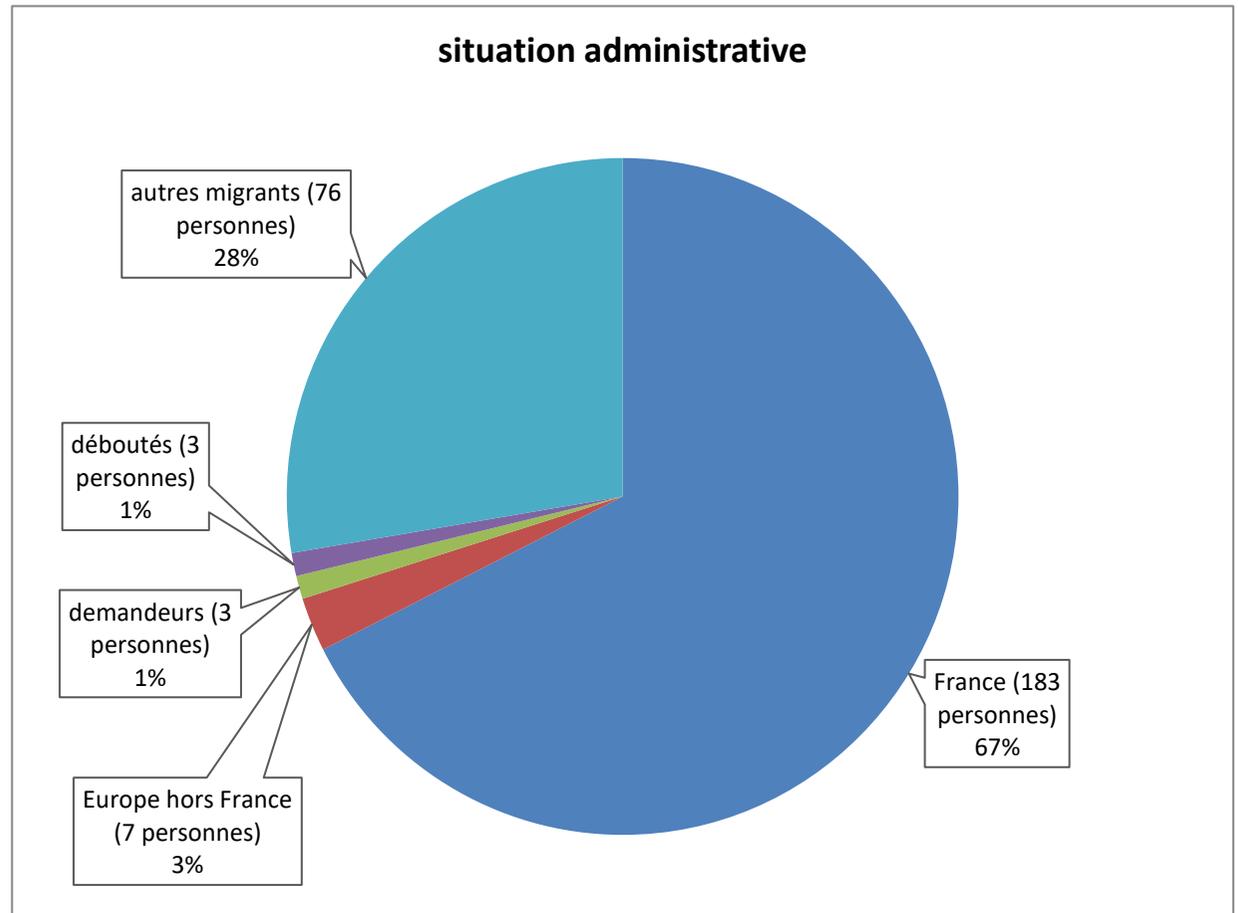
Notons également que 12 ménages (**23%**) ont trouvé une autre solution d'hébergement dans le cercle amical ou familial.

## **7 - Situation administrative :**

Nous avons enregistré 183 demandes de personnes de nationalité française, il s'agit de la catégorie la plus représentée.

76 évaluations ont été effectuées dans la catégorie « autres migrants ». Il s'agit essentiellement de personnes en situation régulière bénéficiant d'un titre de séjour d'un an ou de dix ans.

Nous avons enregistré, cette année, 7 évaluations dans la catégorie « Europe hors France ». Il s'agit de 2 familles monoparentales (mère/enfants), accompagnées de leurs enfants. Elles ont bénéficié exceptionnellement d'une orientation au CHRS dans le cadre du protocole « personnes victimes de violences » (accord des instances SIAO/DDETSPP).



2 autres hommes européens isolés ont également fait l'objet d'une première évaluation sociale : un des deux a obtenu un accord exceptionnel des instances de l'état pour deux jours d'hébergement à l'abri de nuit (plusieurs places disponibles sur ce dispositif au moment de la demande) et l'autre un refus faute de place disponible au moment de la demande.

Notons que toutes les personnes hébergées sur nos dispositifs, relevant de l'asile et en situation administrative « précaire » sont présentées, avec leur accord, en instance de régulation.

### **Remarques concernant les chiffres.**

Les données chiffrées avancées sont à relativiser. En effet, lors des évaluations, nous nous basons uniquement sur les propos des personnes concernées, notamment lorsqu'il s'agit d'activer le protocole « personnes victimes de violences ».

De plus, seule la première évaluation est comptabilisée dans ces données statistiques. Or, il est fréquent qu'une même personne émette plusieurs demandes au cours de la même année du fait d'un changement de situation familiale, administrative, professionnelle...

Il arrive également qu'une orientation soit proposée (donc comptabilisée dans ces chiffres) mais que la personne concernée ne l'honore pas (fréquent pour les orientations sur le dispositif abri de nuit et service social).

De même que certains usagers acceptent l'orientation proposée suite à l'évaluation mais quitte le dispositif d'hébergement sur lequel ils ont été admis très peu de temps après (incompatibilité avec la vie en collectivité ; retour au domicile...).

Nous pouvons également émettre des refus faute de place disponible dans les différents dispositifs au moment de la demande (comptabilisé refus), mais que les personnes concernées soient recontactées rapidement après pour une admission lorsqu'une place s'est libérée.

Notons également qu'il peut arriver que certaines personnes soient orientées par défaut (faute de place sur un dispositif dédié au moment de la demande) sur un dispositif pas forcément adapté à leur problématique (pour une mise à l'abri immédiate), puis réorientées vers un dispositif adapté dès que possible (dans ce cas, seule la première orientation est comptabilisée).

### **Synthèse/Conclusion**

Le nombre de « premières évaluations » effectuées en 2021 (**272**) est en baisse par rapport à l'année précédente (**305** évaluations).

Si la fonction première évaluation a été fortement « perturbée » pour cause de crise sanitaire en 2020 (notamment avec l'impossibilité d'effectuer les évaluations physiquement pendant plusieurs semaines), ce ne fut pas le cas cette année.

En effet, l'ensemble des évaluations ont pu se faire « en présentiel », dans le respect des mesures barrières demandées par l'état.

Sur les 272 personnes évaluées cette année, 246 (soit environ 90%) ont bénéficié d'une solution d'hébergement immédiate (140 sur le dispositif abri de nuit ; 28 sur le dispositif d'hébergement d'urgence pérenne ; 78 sur le dispositif CHRS).

Le nombre de personnes victimes de violences (**55** personnes en 2021) est en augmentation par rapport à l'année précédente (**44** évaluations en 2020).

Cependant, cette année, 82% des personnes victimes de violences (soit 45 sur 55 personnes) ont bénéficié d'une orientation immédiate en CHRS, dispositif le plus adapté notamment en présence d'enfants.

Concernant l'accueil des enfants sur nos dispositifs d'hébergement (33 enfants hébergés sur toute l'année 2021), 30 mineurs ont bénéficié d'une orientation au CHRS et 3 sur le dispositif d'hébergement d'urgence pérenne.

Pour la première année depuis la mise en place de la fonction première évaluation, aucun enfant n'a été hébergé sur le dispositif de nuit (abri de nuit).

Nous mettons tout en œuvre, au quotidien, pour proposer une solution d'hébergement adaptée aux personnes en demande et ainsi éviter autant que possible les refus d'hébergement.

Cette année, nous avons recensé 26 refus (3 de plus qu'en 2020). Il s'agit essentiellement de refus émis par les personnes elles-mêmes (20 personnes), souvent parce qu'elles ne souhaitent pas vivre en collectivité.

Ainsi, nous avons émis seulement 6 refus faute de place disponible ou adaptée (sur les 272 évaluations effectuées cette année), dont 2 refus émis par l'instance de régulation du Doubs (situation administrative « irrégulière » des deux personnes concernées).

L'étroite collaboration, tout au long de l'année, entre l'équipe éducative du SIAO et celle du centre d'hébergement pour répondre au mieux aux demandes et besoins des usagers est à mettre en avant.

Angelo SERRA, travailleur social, centre d'hébergement Montbéliard

## Statistiques fonction « première évaluation » année 2021 (bassin de Montbéliard)

Nombre de personnes reçues	272			
Âges	- 18 ans	35		
	18-24	61		
	25-60	157		
	60 et plus	19		
Orientés par ?				
	115	260		
	CCAS	0		
	CMS	0		
	Hôpital	2		
	SPIP	0		
	Autres	10		
Solution proposée		refus de la personne	Refus par manque de place	Refus par manque de place adaptée
	Refus	20	4	2
Si accord				
	Abri de nuit	140		
	HU	28		
	Hôtel	0		
	CHRS	78		
	Service social	26		

Personnes victimes de violences	55

Situation administrative	
France	183
Europe hors France	7
Sans papiers	0
Primo arrivants	0
Demandeurs	3
Déboutés	3
Autres migrants	76

## F. L'Insertion

### 1. Les réunions

En 2021 la CODAHL (Coordination Départementale Accompagnement Hébergement Logement) a encore été soumise au contexte sanitaire. Les réunions se sont organisées entre présentiel et visio ce qui ne facilite pas les échanges. Chaque partenaire participant à ces réunions a pu nous indiquer la difficulté qu'impose cette organisation.

Une charte a été co-écrite entre DDETSP, Conseil Départemental et SIAO pour organiser au mieux ces réunions dans le cadre sanitaire.

- 26 commissions ont eu lieu à Besançon ;
- 26 commissions ont eu lieu à Montbéliard ;
- 20 commissions ont eu lieu sur le Haut Doubs.

L'équipe SIAO participe aux réunions permettant de mettre en commun les informations relatives aux parcours des ménages. Cela favorise la coordination des divers acteurs accompagnant le public :

- Commission Habitat spécifique de la Ville de Besançon ;
- L'atelier de santé mentale : Le SIAO est membre permanent de cette commission.
- La commission « Un chez soi d'Abord » ;
- Instance de régulation à la Préfecture : Le SIAO y participe chaque semaine au titre du 115;
- Commission Droit au logement opposable (DALO) : Le secrétariat de la commission envoie systématiquement un mail à l'équipe SIAO dès lors qu'un nouveau dossier DALO leur est déposé. Le SIAO reçoit les comptes rendus des décisions de la commission. Par ailleurs, le SIAO reçoit les avis d'accord d'expulsion de la DDCSPP;
- Commissions Logements Conventionnés Très Sociaux (LCTS) : Le SIAO reçoit par mail l'ordre du jour et le relevé des décisions. Il transmet les informations à sa disposition, lorsque la situation le demande. Par ailleurs, le SIAO reçoit les offres de logements LCTS qu'il transmet à tous les partenaires du SIAO ; L'intervenante SIAO « Logement d'Abord » participe à toutes les réunions.
- Commission d'attribution des logements Habitat 25 (CAL) : Chaque jeudi matin, le SIAO, via son chef de service, participe aux CAL. L'avis du SIAO est consultatif.

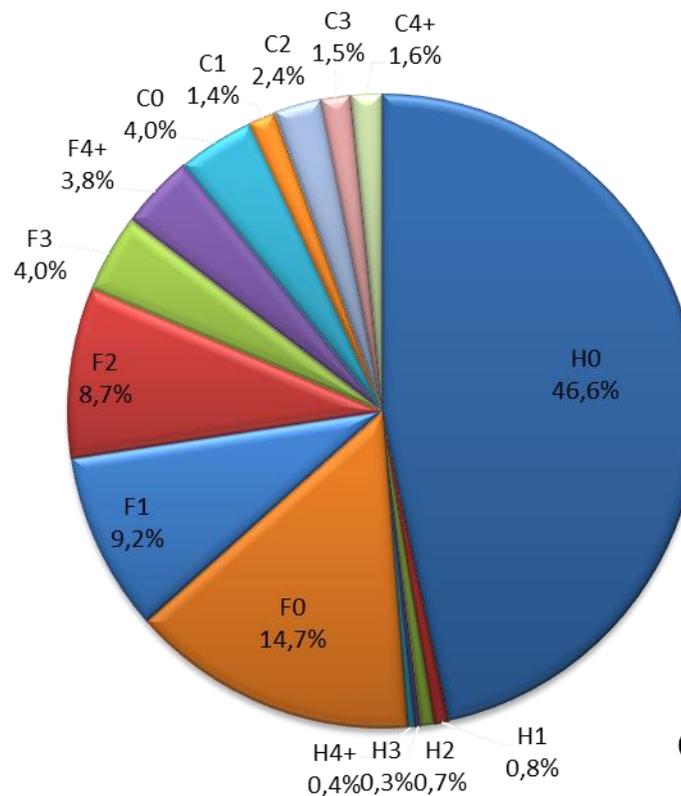
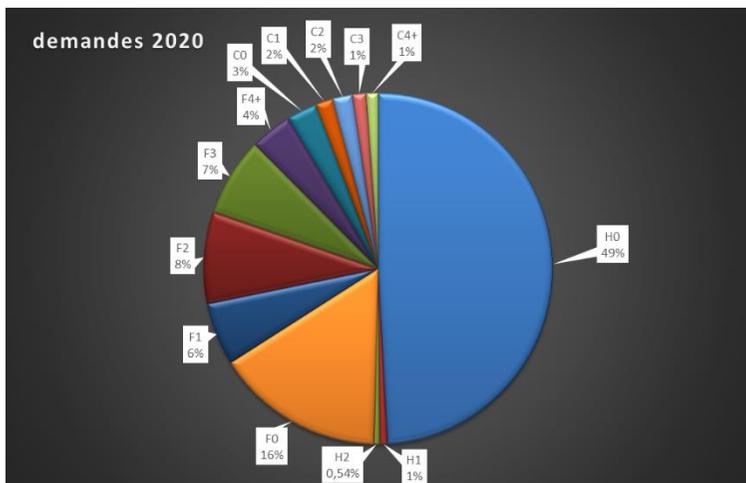
- Comité Régional de l'hébergement et du Logement (CRHH), Commission Hébergement et accès au logement (CHAL), Commission observation : le SIAO est membre titulaire de la commission plénière et du bureau du CRHH. A ce titre, il est aussi membre des deux autres commissions, émanations du CRHH. Les réunions à Dijon sont régulières.

## **2. Liens avec le GCS 25**

L'équipe du SIAO est en lien régulier avec l'administrateur du GCS25, M. PASSIER puis Mme WANLIN depuis le 20 juillet 2021. Le chef de service du SIAO est invité permanent du bureau du GCS25 et participe à certains groupes de travail lorsque le GCS le sollicite. Il rend compte régulièrement de l'activité du service et informe des évolutions et changement qui impactent ou pourraient impacter le SIAO.

### 3. L'observatoire

En 2021, 959 demandes ont été traitées par le SIAO (1 286 personnes dont 279 enfants). Le nombre des ménages et des enfants est en augmentation par rapport à 2020. Nous évaluons que la reprise d'activité dans les sites qui peuvent accueillir les publics a permis de renouer contact avec les ménages demandeurs.



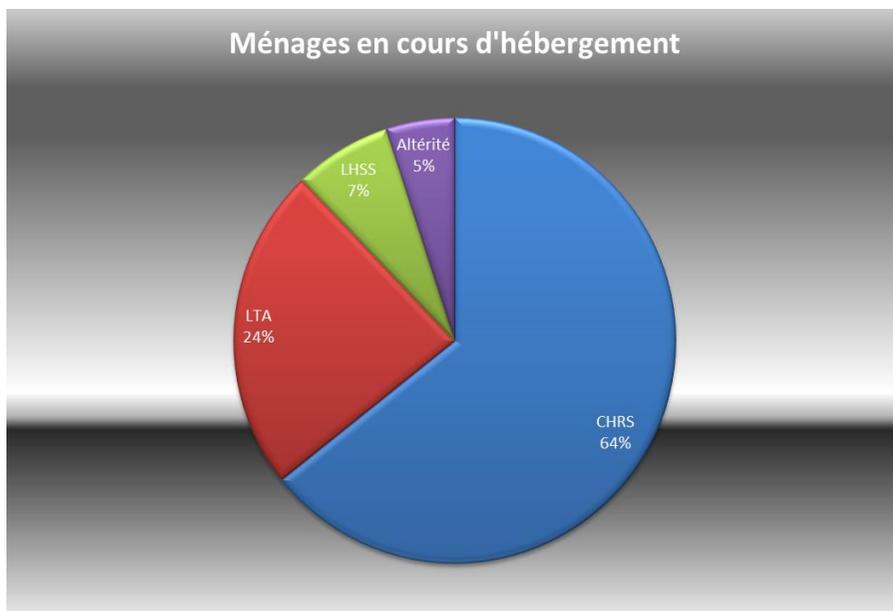
*La demande des hommes seuls ou avec enfant(s) reste majoritaire (48.8%), Les femmes seules ou avec enfant(s) représentent 40.4%, les couples avec ou sans enfant 10.9%*

▪ L'évaluation de l'activité des structures :

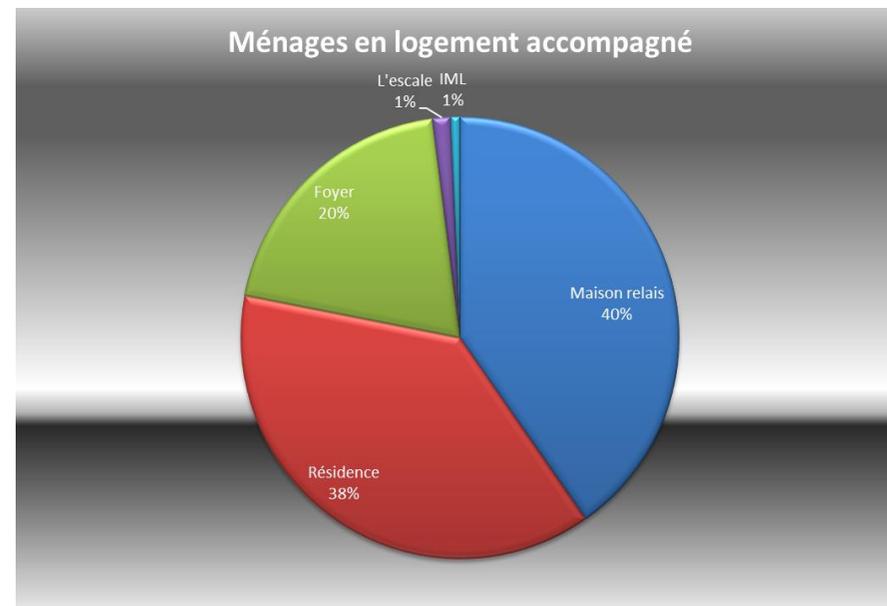
**Éléments chiffrés au 31 décembre 2021**

- Sur 162 ménages, 56 sont présents depuis plus de 12 mois en CHRS, soit 34.5% du total des personnes hébergées en CHRS. Ce chiffre baisse très légèrement par rapport à 2020.
  - Sur 60 ménages, 13 sont présents depuis plus de 12 mois en logement temporaire accompagné (LTA) soit 21.6%, pourcentage en baisse par rapport à 2020 ; 1 ménage « DAHO » réside depuis 28 mois en LTA.
- Le taux moyen de rotation dans les CHRS en 2021 est de 96%.

Le 31 décembre 2021, la photographie montre que 732 ménages sont hébergés ou logés (881 personnes dont 132 enfants). 13 ménages sont hébergés au titre du DAHO.

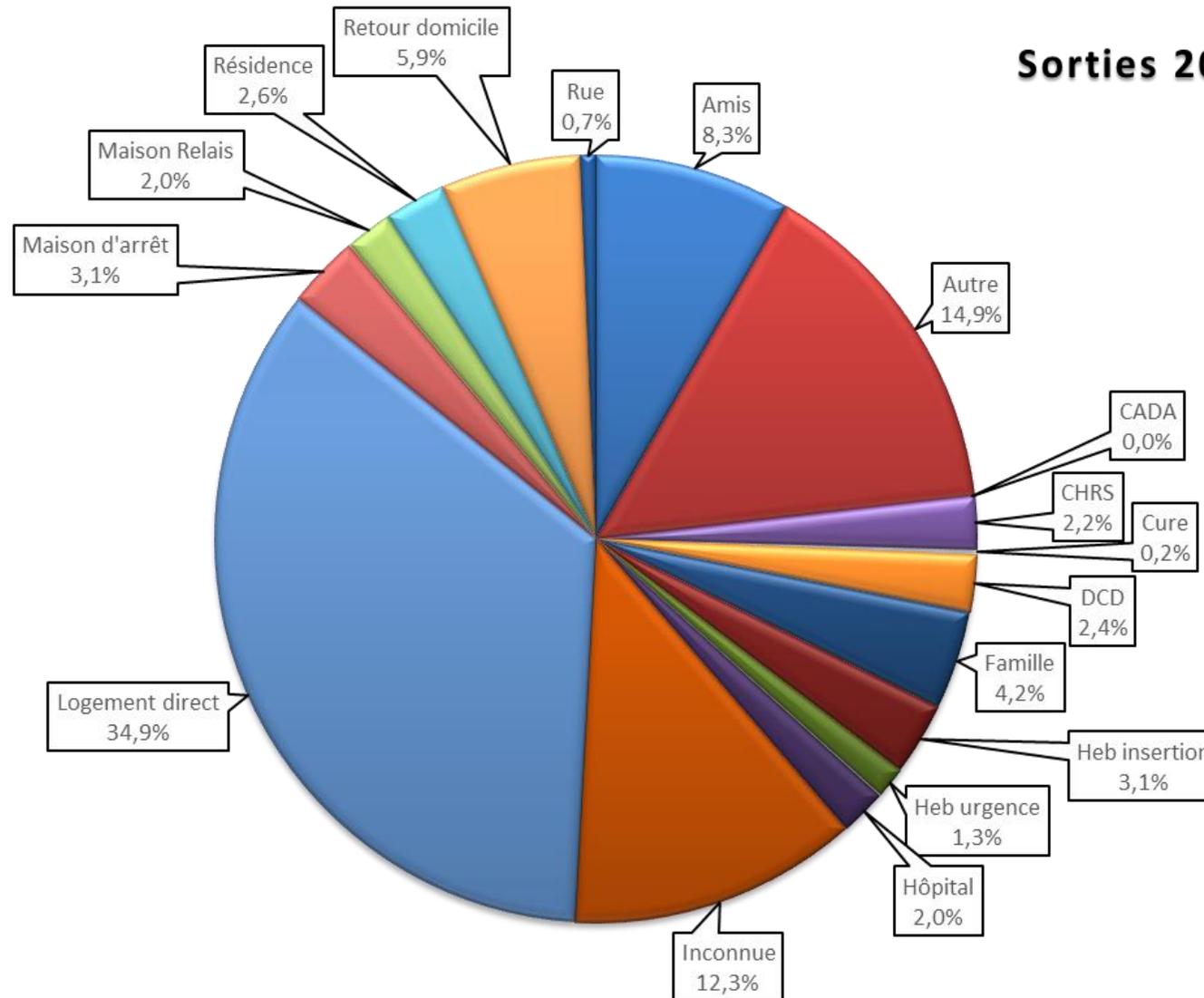


180 ménages en CHRS  
 66 ménages en Logement Temporaire  
 Accompagné  
 20 ménages en LHSS  
 14 ménages à Altérité



169 ménages en Résidence Sociale  
 180 ménages en Maison Relais et Résidence  
 Accueil  
 89 ménages en Foyer Adoma  
 3 ménages en IML (Entraide Protestante)

## Sorties 2021



Toutes structures confondues, 456 ménages sont sortis (598 personnes dont 129 enfants), dont 159 en logement. 69.8% des ménages logés le sont dans le parc d'un bailleur social HLM.

72 ménages sont sortis de CHRS pour le logement, soit 45.2%.

11 décès soit 2.4%.

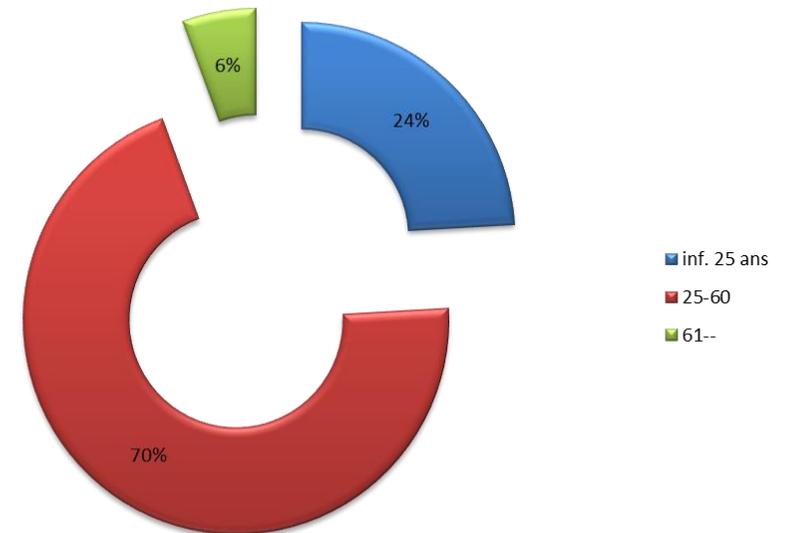
- Le public « jeune » hors RSA (- de 25 ans)

*Le public de 18 à 24 ans qui sollicite le SIAO insertion en 2021 est constitué de 241 ménages, 277 adultes et 24 enfants.*

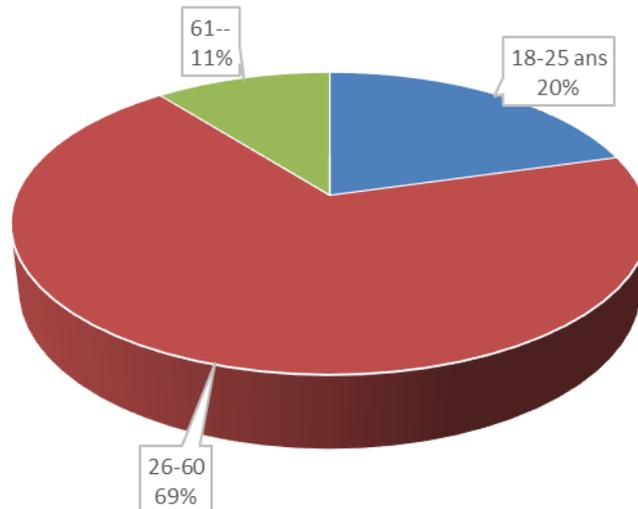
*Le public de moins de 25 ans constitue 24% de la demande d'insertion. (13% en 2019)*

*Le pourcentage des 25-60 ans est de 70%. 18.5% des publics suivis par le SIAO au 31/12/21 ont plus de 60 ans*

**âge demande 2021**



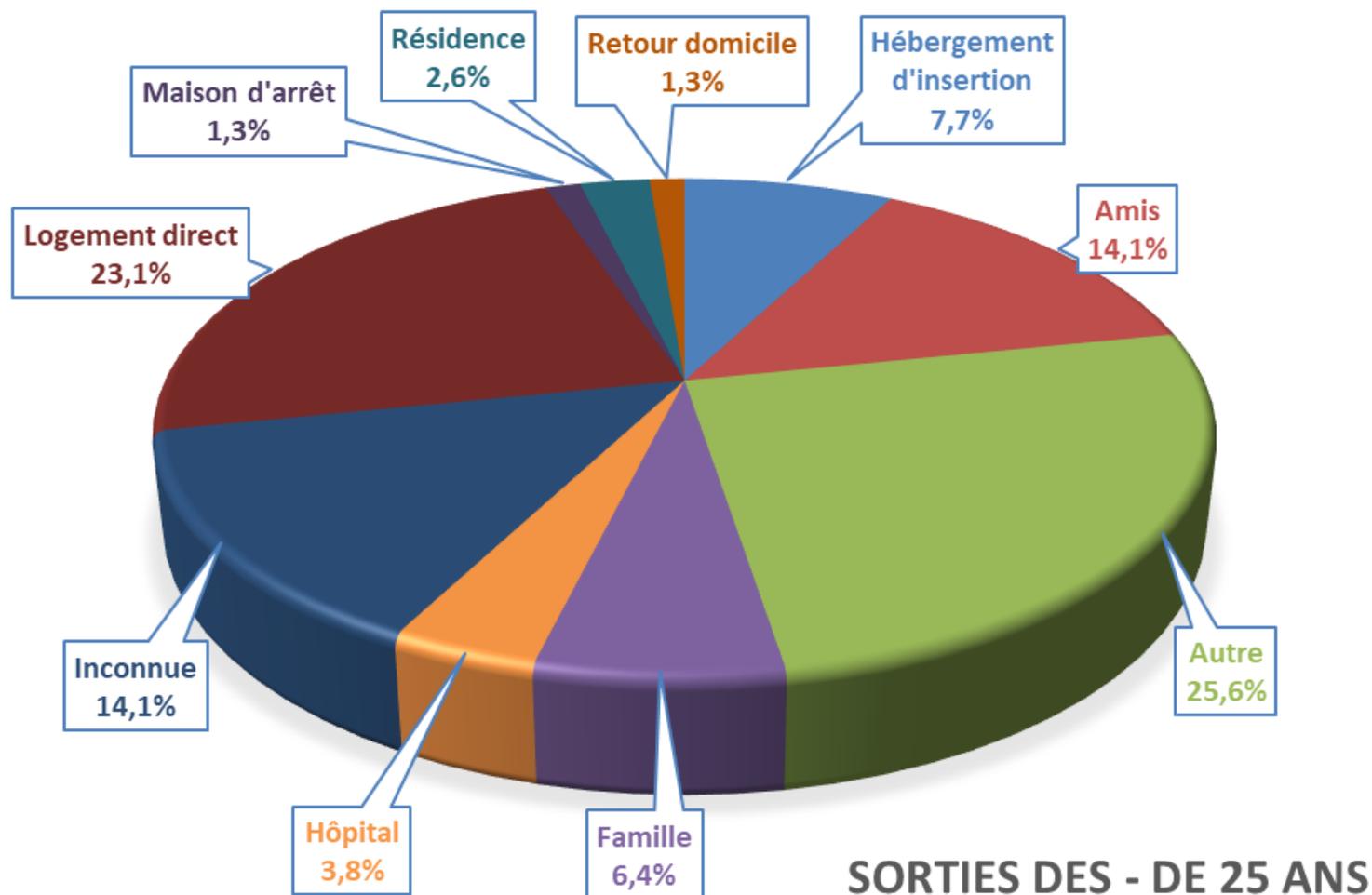
**Âge des publics présents au 31/12/2021**



*48.5% des jeunes de moins de 25 ans qui font une demande sont sans ressources. Chiffre en augmentation par rapport à 2020.*

*48.1 % sont orientés en CHRS, chiffre en légère baisse. 37.9% de ces orientations vers un CHRS sont annulées, 70.5% de ces annulations sont issues d'un refus du ménage*

Destination pour les 82 ménages de moins de 25 ans à leur sortie :



*Sur les 23.1% de sortie vers le logement, 39% des sorties proviennent de CHRS.*

*Les sorties vers une destination non connue concernent 11 ménages dont 73% en sortie de CHRS.*

*Les sorties « Autre » concernent 16 ménages dont 63% qui ont exclus de CHRS. Pour les autres ménages ce sont des départs volontaires pour un autre département, pour aller sous tente, etc..*

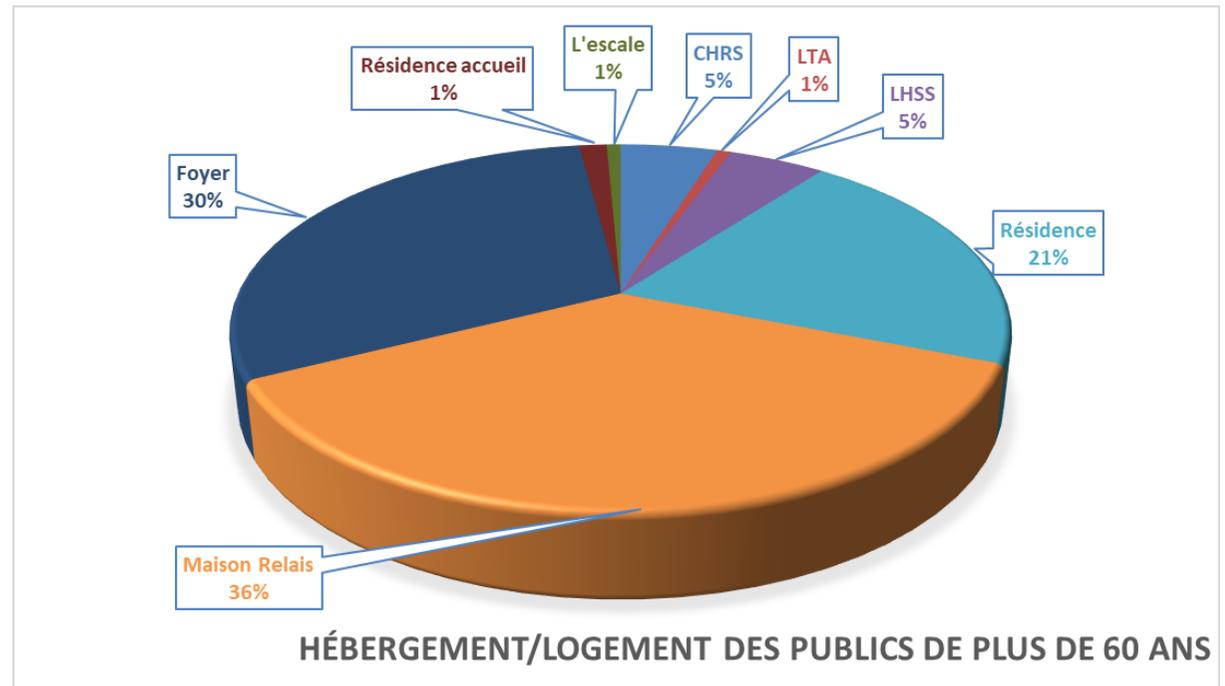
- Le public de 60 ans et plus

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, 59 demandes ont été présentées en CODAHL, la demande est stable par rapport à 2020.

Au 31 décembre 2021, 146 personnes de 60 ans et plus sont dans la file active du SIAO, elles sont hébergées pour 10.3%, ou logées pour 89%, 17 ménages sont en attente d'entrer en structure.

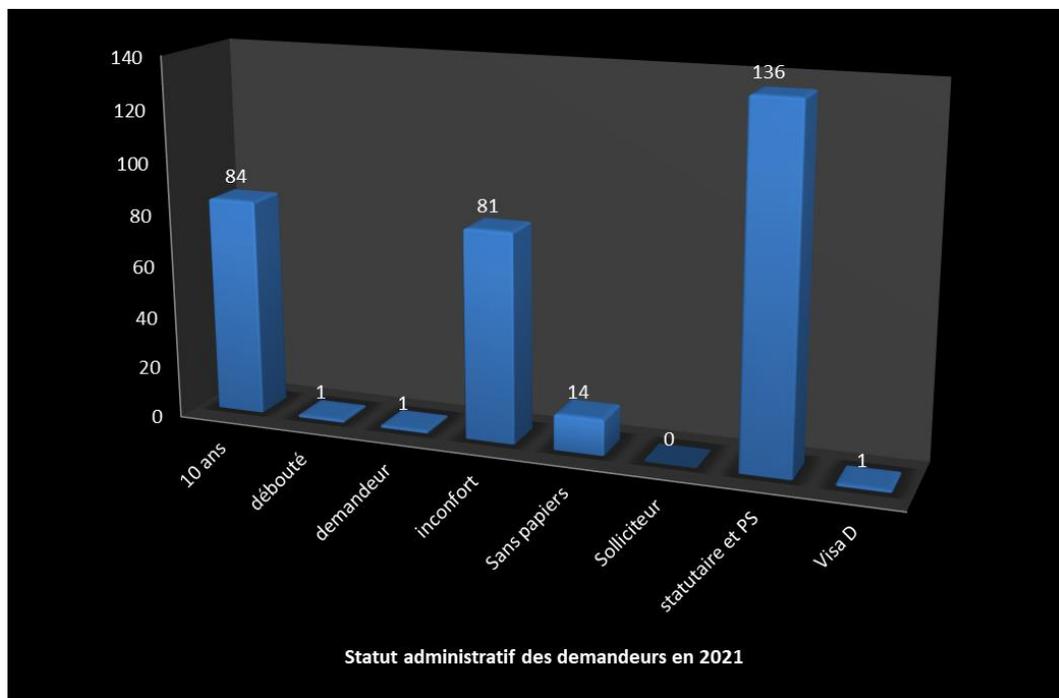
*Les durées de séjour pour les publics de 60 ans et plus ont une moyenne de 102 mois pour les personnes qui résident encore au 31/12/2021 tous dispositifs confondus et 54.5 mois en moyenne pour les sortants de cette année.*

*Sur les 40 ménages sortis en 2021, on note notamment 12 accès au logement, 2 entrées en Maison relais, 1 entrée en résidence et 3 décès.*



- Le public dit « migrant »

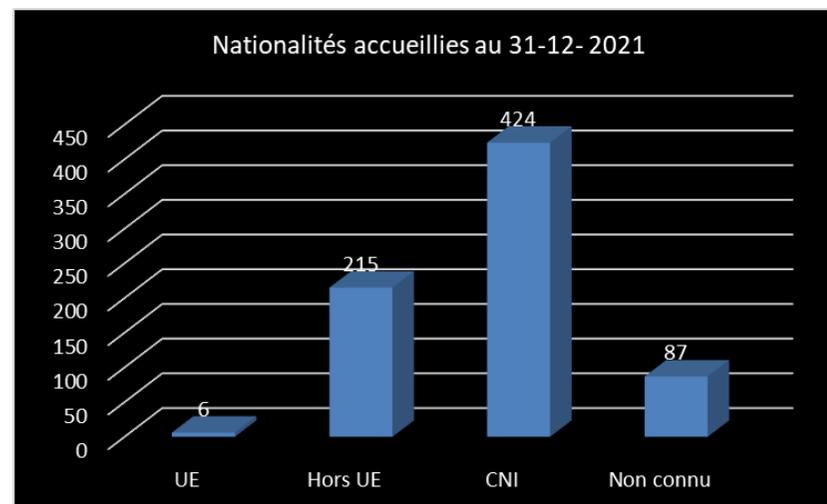
133 ménages statutaires ou sous protection subsidiaire ont formulé une demande CODAHL en 2021, soit une nouvelle augmentation de 11% (119 en 2020). 82 ont accédé aux structures ou sont en attente : 34.1% vers un CHRS (53.5% ont – de 25 ans), 33 % en foyer FTM/résidence sociale. 38.3% des 133 ménages n'ont pas reçu de proposition ou ont annulé leur demande (Refus de la personne, ou préconisation d'accès direct au logement).



Les publics statutaires, en protection subsidiaire (PS) ou titulaires d'une carte de résident représentent 13.9% (-28%) de la demande. Si l'on complète avec les ménages en inconfort administratif, avec carte de résident, le chiffre monte à 30.6% (+4.8%)

La moyenne d'âge de ces publics statutaires ou sous PS en 2021 est de 29 ans, l'âge allant de 18 à 68 ans.

83 ménages présents au 31 décembre 2021 sont titulaires d'une carte de résident ou d'une carte de 1 an  
126 statutaires ou en protection subsidiaire,  
Seuls 6 ménages issus de l'union européenne sont en cours d'hébergement au 31/12 (1 en résidence, 2 en CHRS, 2 en LTA, 1 en LHSS).



- Le public des femmes avec ou sans enfant

309 femmes avec ou sans enfants (520 personnes dont 211 enfants) ont formulé une demande CODAHL depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 soit 32.2% (30.5% en 2020, 33.9% en 2019, 45% en 2018).

Le pourcentage de femmes avec enfants représente 12.1% de la demande (10.7% en 2020, 13.8% de la demande en 2019). Ce public est orienté majoritairement par les CMS (36% environ, en baisse)

Sur le dispositif urgence, la part de femmes avec ou sans enfants représente 14.5%, en baisse ici aussi.

Au cours de l'année 2021, près de 45.3% (39.6% en 2020, 45% en 2019) des femmes faisant une demande en CODAHL sont ou ont été victimes de violences. Sur les dispositifs urgence, cette demande représente 10.4% (17.8% en 2020, 10.2% en 2019) de la demande totale des femmes.

L'attente moyenne pour les femmes avec enfant pour les entrées en 2021 est de 1.5 mois pour les CHRS et 1.8 mois pour le LTA.

La demande pour les couples avec enfants est de 2.1% en 2021 (3.6% en 2020, 1.4% en 2019, 1.5% en 2018).

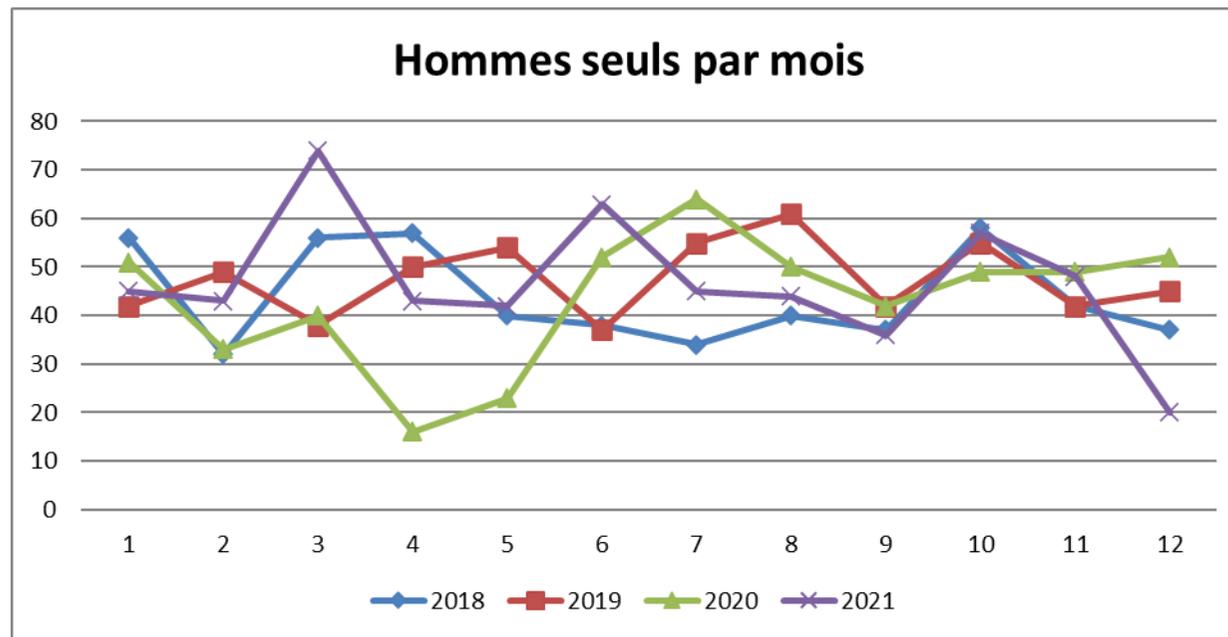
- Le public des hommes seuls avec ou sans enfants

Les hommes seuls ou avec enfants représentent 62.9 % de la demande en 2021. Il s'agit de 603 ménages, dont 10 hommes avec enfants (18 enfants au total).

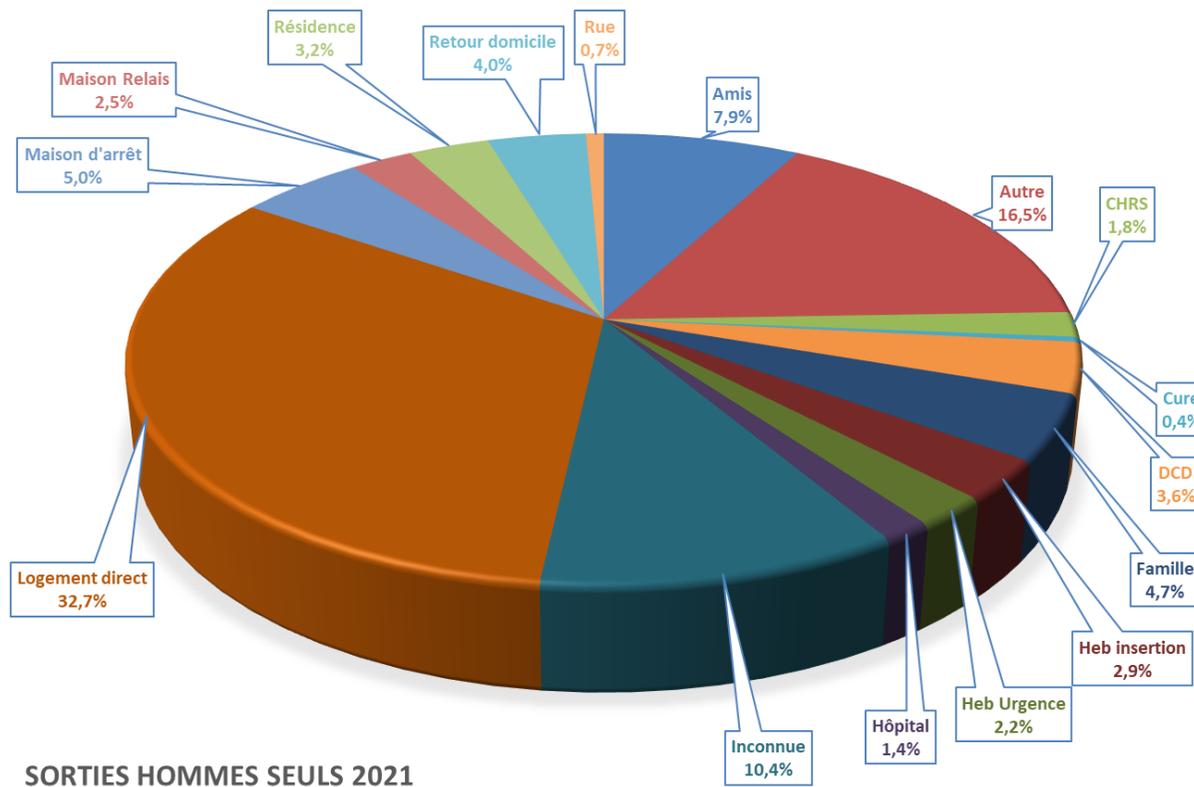
Les listes d'attente pour les hommes restent importantes. 63 hommes seuls sont en attente d'un hébergement (CHRS et LTA) au 31 décembre 2021.

Ce sont 128 hommes seuls qui sont en attente en considérant toutes les structures dont le logement accompagné.

La demande pour hommes seuls, hétérogène en fonction des mois, a repris un rythme classique avec ses pics et ses baisses sans que nous puissions y mettre une raison particulière. Pour rappel sur le visuel, le mois d'avril 2020 correspond au 1<sup>er</sup> confinement.

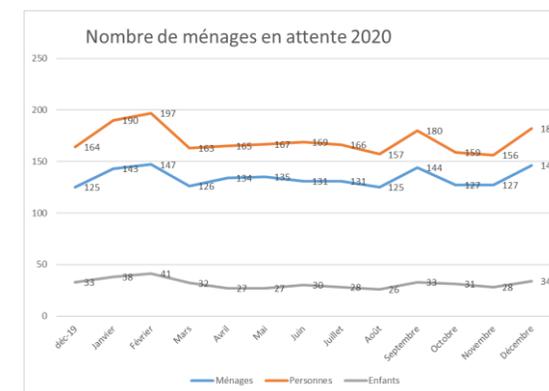
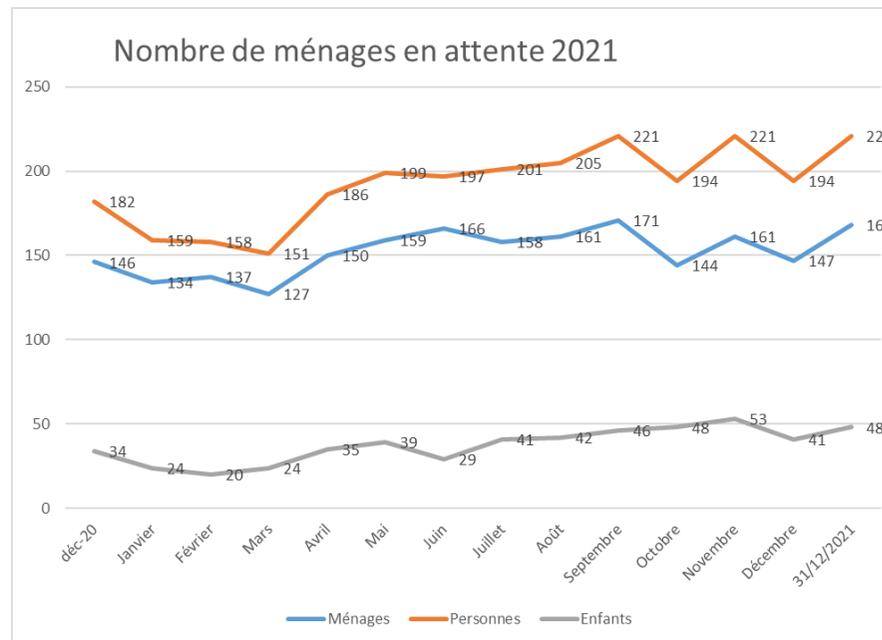


Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, nous avons enregistré 278 sorties d'hommes seuls dont 91 en accès direct au logement (40 en sortie de CHRS, soit 44%).



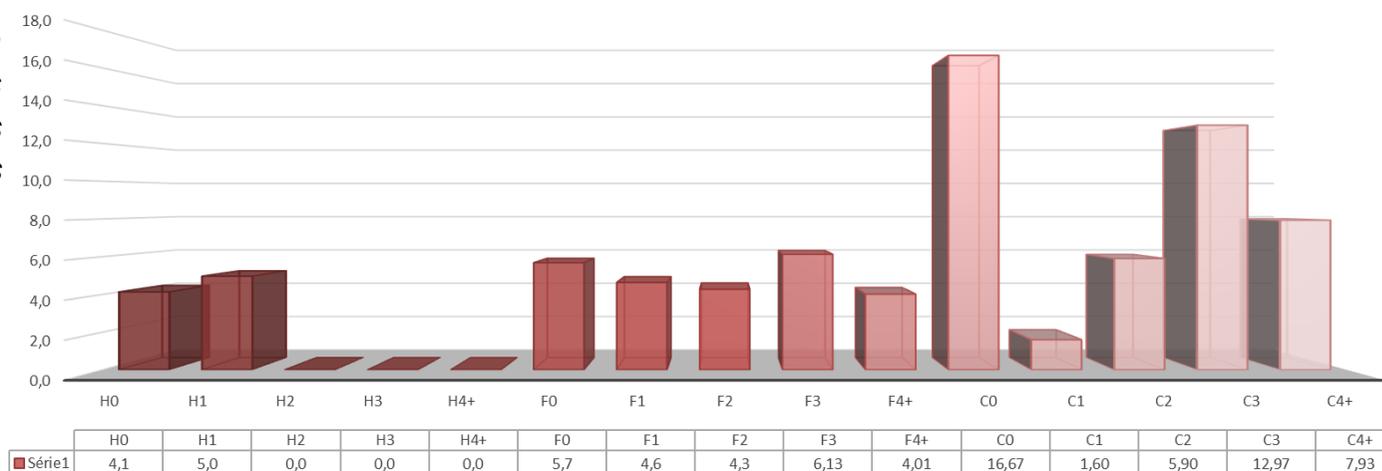
▪ La durée d'attente

*La baisse constatée en début d'année a laissé la place à une reprise que nous identifions à la reprise des rendez-vous/fin du télétravail, réouverture des services. La demande a augmenté, et par conséquent, l'attente augmente.*



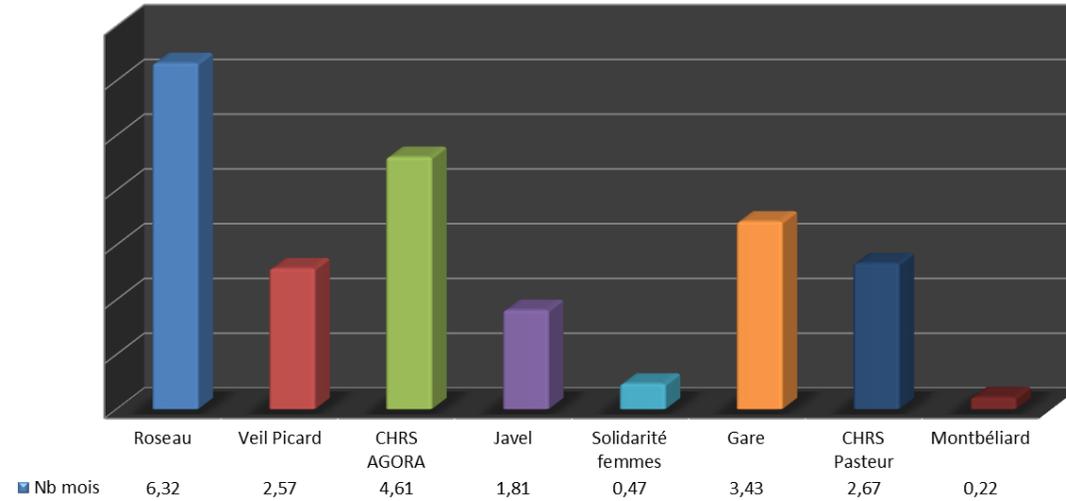
**Durée d'attente pour les publics entrés en structure**

*Globalement le temps d'attente en 2021 est cohérent avec l'offre en cours sur le département. Les couples sans enfants ou les grandes configurations familiales n'ont que peu de solutions à leur disposition*



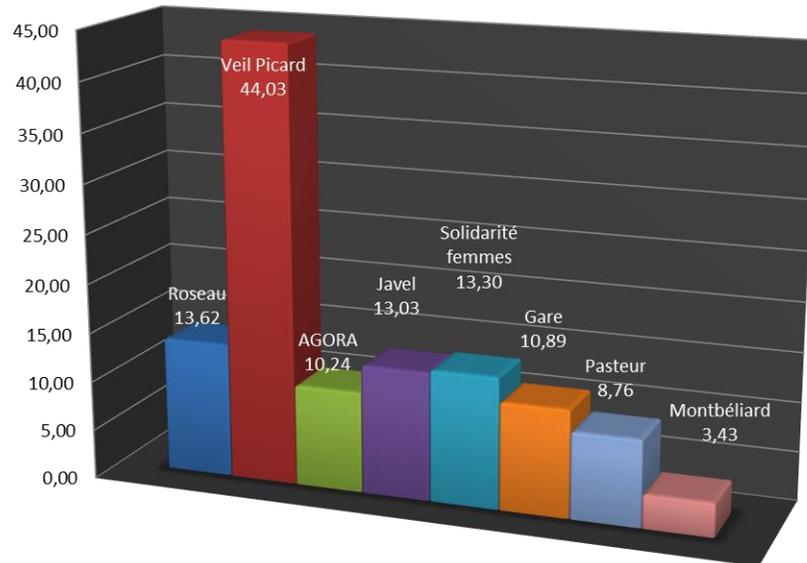
## Durée moyenne d'attente par CHRS

Le CHRS AGORA, très sollicité voit ses délais d'attente augmenter. Au 31/12/2021, 17 ménages attendait d'y accéder. La demande pour femmes seules ou avec enfants étant très importante, le délai d'entrée au CHRS Roseau est aussi important même si l'on peut compter un mois de moins par rapport à 2020. 22 ménages en attente au 31/12/2020

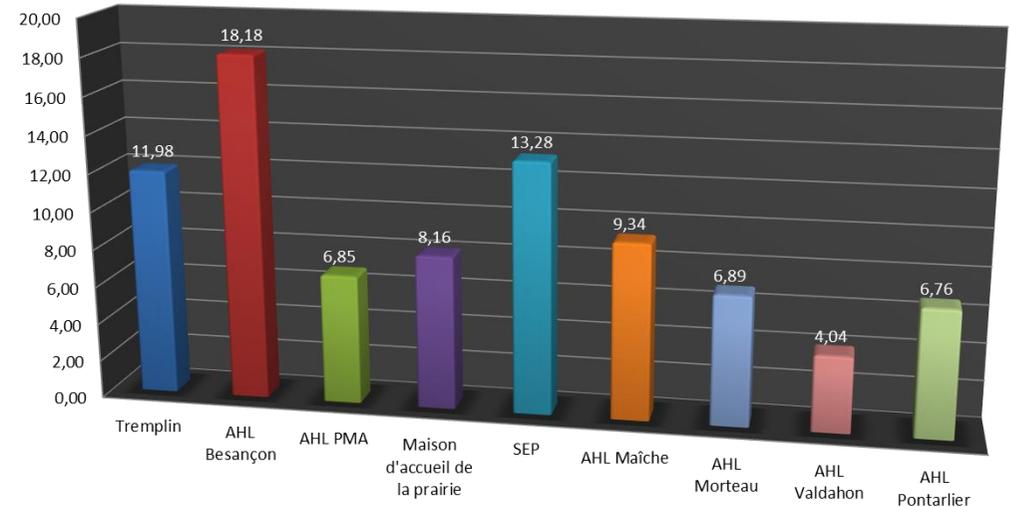


Au 31 décembre 2021, la rotation est de 96% en CHRS et de 70% en logement temporaire. Il demeure toutefois quelques ménages en séjour longs : 77 ménages présents depuis plus de 12 mois en CHRS (62) ou LTA (15) dont 5 DAHO.

## Durée moyenne séjour CHRS



## Durée moyenne séjour LTA Publics sortis (Mois)



▪ Les ressources des ménages demandeurs en 2021 (Les références INSEE sont de 2019)

Revenu disponible mensuel correspondant au seuil de pauvreté selon la composition familiale en 2019

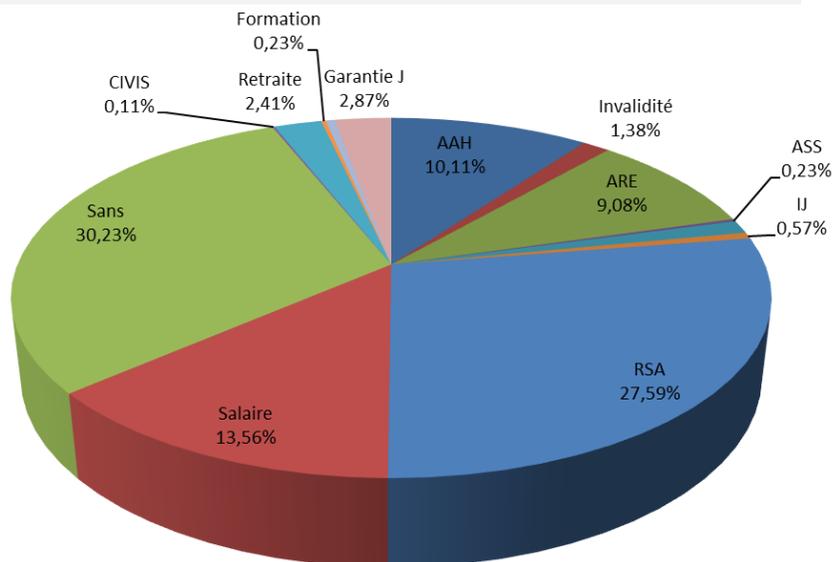
en euros 2019

Type de ménage	Seuil à 40 %	Seuil à 50 %	Seuil à 60 %	Seuil à 70 %
Personnes seules	735	918	<b>1 102</b>	1 286
Familles monoparentales				
Un enfant de moins de 14 ans	955	1 194	<b>1 433</b>	1 671
Un enfant de 14 ans ou plus	1 102	1 377	<b>1 653</b>	1 928
Couples				
Sans enfant	1 102	1 377	<b>1 653</b>	1 928
Un enfant de moins de 14 ans	1 322	1 653	<b>1 984</b>	2 314
Un enfant de 14 ans ou plus	1 469	1 837	<b>2 204</b>	2 571
Deux enfants de moins de 14 ans	1 543	1 928	<b>2 314</b>	2 700
Deux enfants, dont un de moins de 14 ans	1 690	2 112	<b>2 534</b>	2 957
Deux enfants de 14 ans ou plus	1 837	2 296	<b>2 755</b>	3 214

Lecture : en 2019, au seuil de 60 %, un couple avec un enfant de moins de 14 ans disposant d'un revenu disponible mensuel inférieur à 1 984 euros est pauvre.

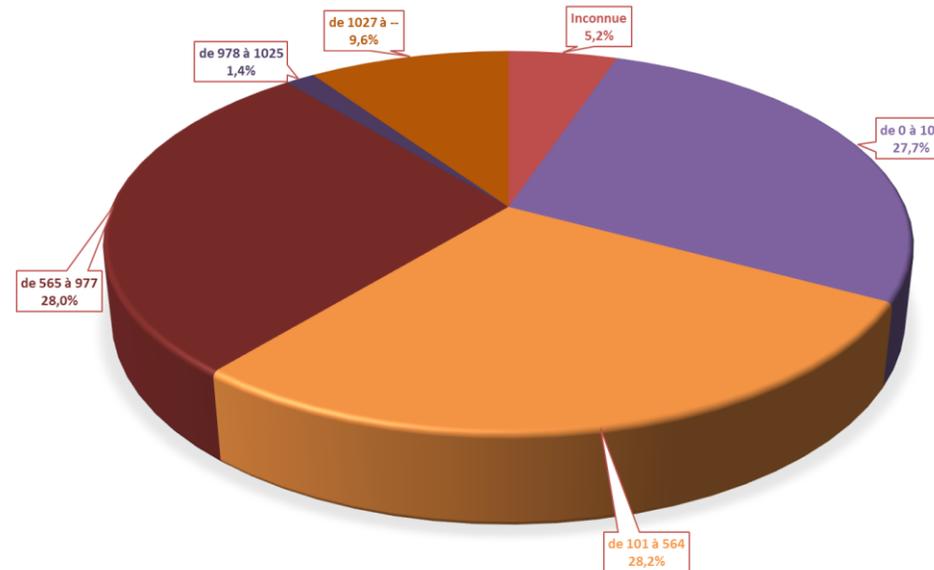
Champ : France métropolitaine, ménages (vivant en logement ordinaire) dont le revenu déclaré est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2019.



Ressources au moment de la demande

MONTANT DES RESSOURCES DEMANDEURS 2021



88.2% des personnes seules qui présentent une demande au SIAO Insertion en 2021 se situent **au-dessous** du seuil de pauvreté (1102€).

Sur 240 ménages bénéficiaires du RSA, 16 ont moins de 25 ans dont 10 ont 1 à 2 enfants.  
224 ménages ont entre 25 à 64 ans, soit 93.3%.

32 ménages bénéficiant de la garantie jeunes ont fait une demande en SIAO (14 en 2020, 15 en 2019). Âgés de 18 à 25 ans

▪ Secteurs d'origine

---

**Sur les 959 demandes présentées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 :**

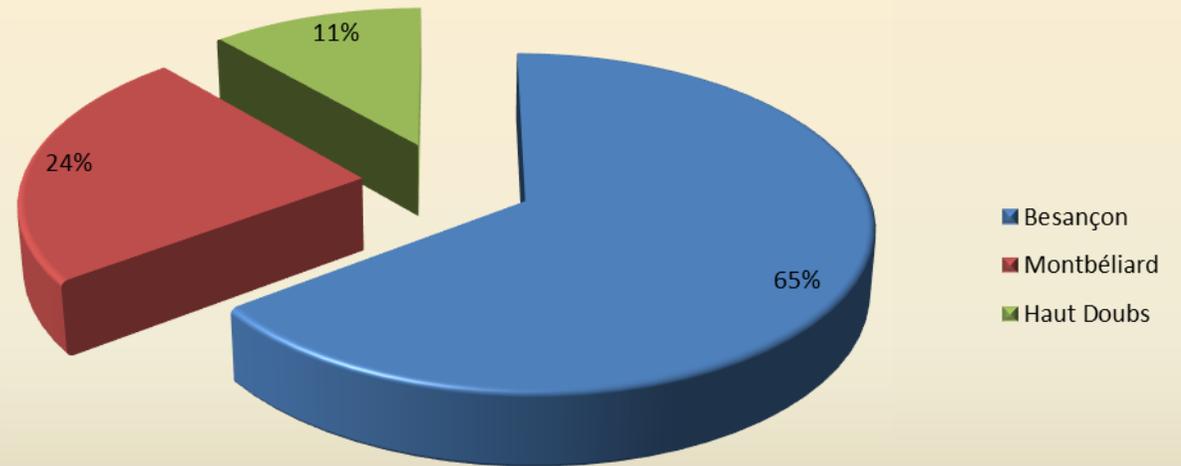
622 dossiers présentés à Besançon dont 17 émanent d'un autre département de Bourgogne-Franche-Comté et 7 nous sont orientés par une autre région ;

227 dossiers présentés à Montbéliard dont 7 émanent d'un autre département de Bourgogne-Franche-Comté, 4 nous sont orientés par une autre région;

110 dossiers présentés dans le Haut-Doubs dont aucun n'émane d'un autre département de Bourgogne-Franche-Comté et 1 nous a été orienté par une autre région .

---

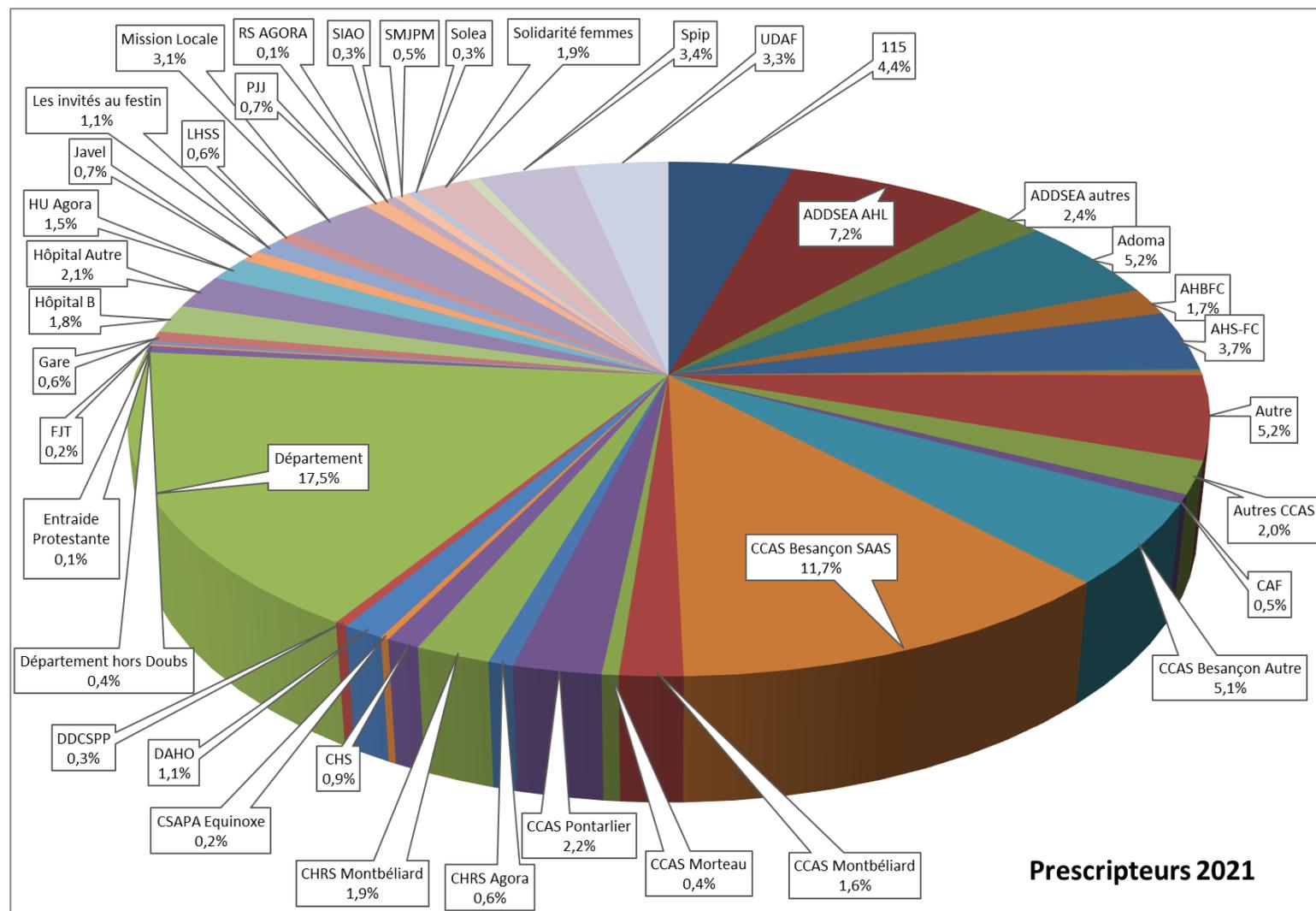
**% de demandes par site dans le Doubs**



■ Prescripteurs

**Principaux demandeurs :**

- CCAS : 24.9%
- Conseil départemental : 17.9%
- Services hospitaliers : 6.5%
- Les orientations 115 via le protocole violence représentent 4.4% de la demande

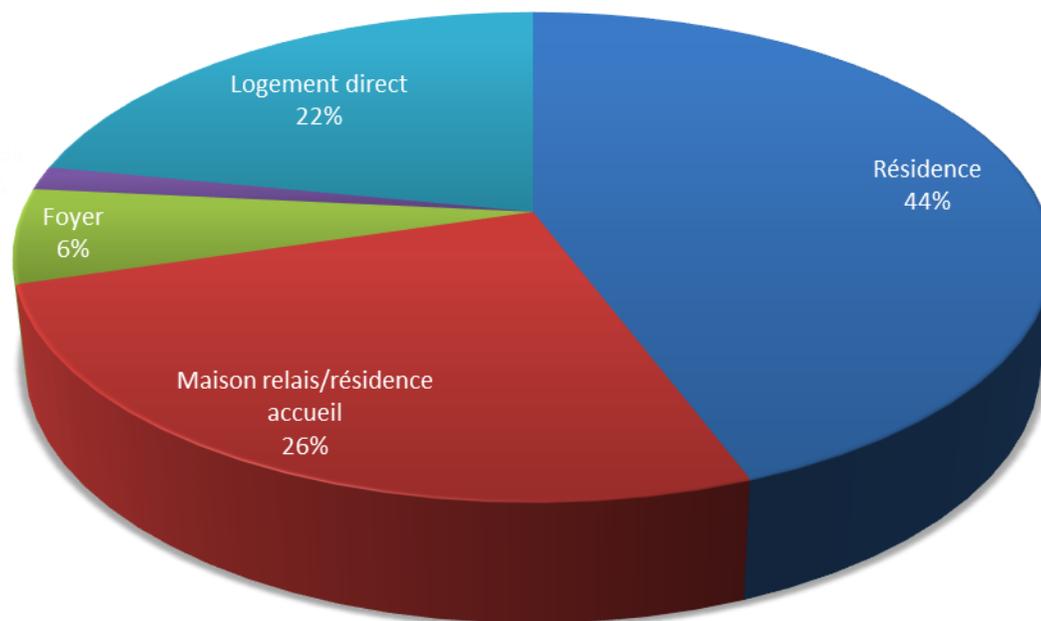


**Les orientations DAHO :**

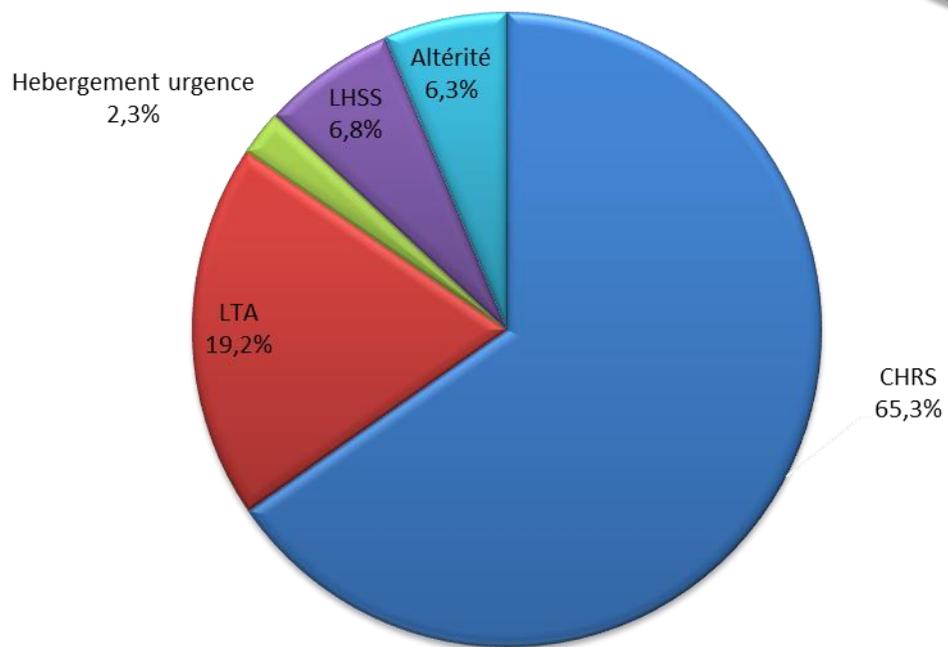
Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, 10 situations de ménages prioritaires DAHO ont été présentées par la DDCSPP en Commission SIAO.  
 3 ont été orientées vers un CHRS, 4 vers de l'hébergement temporaire, 1 vers une résidence sociale. Un couple a été directement relogé par un bailleur public.

- Préconisations/Orientations

### Orientations logement direct ou accompagné en 2021



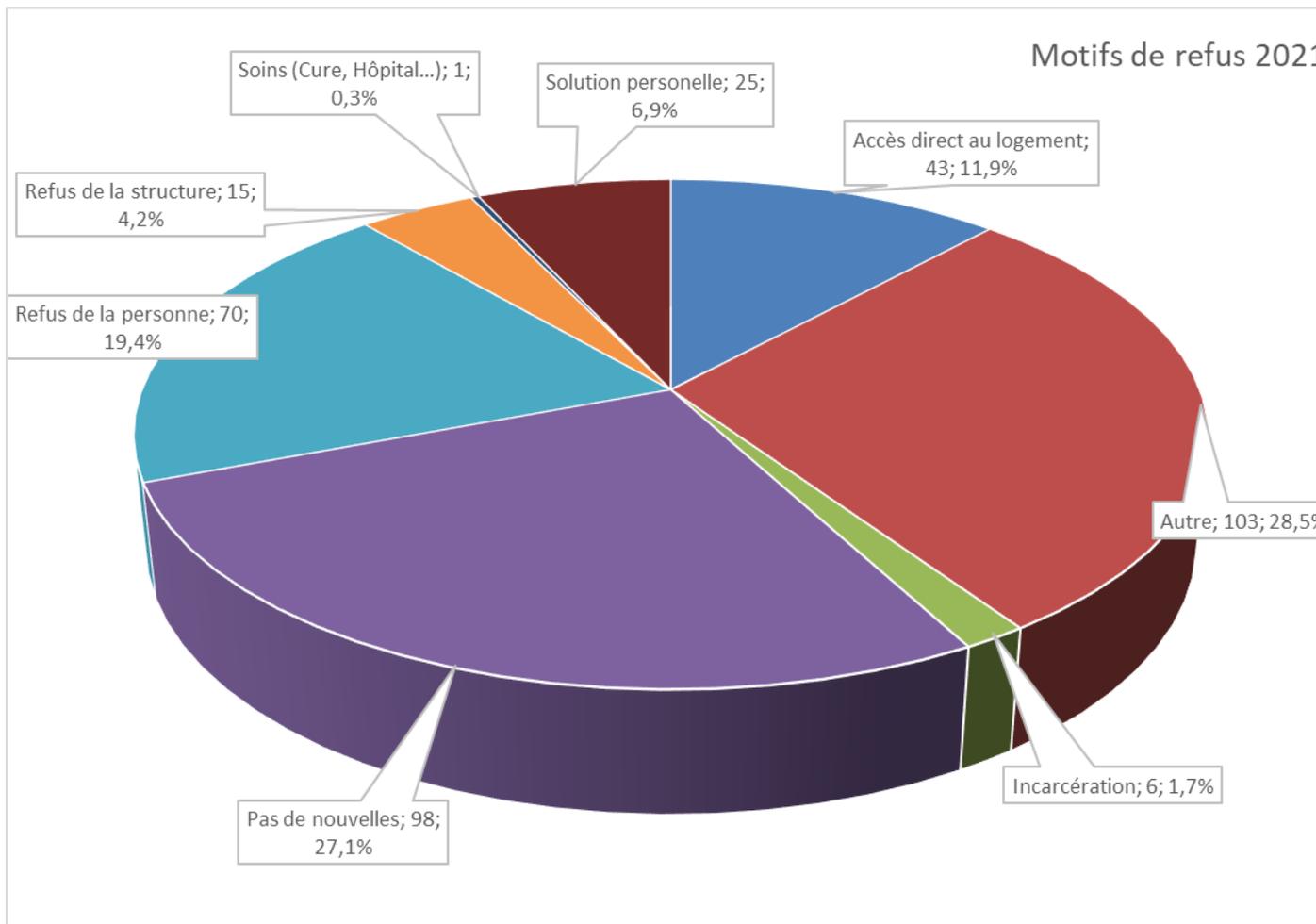
### Orientations en hébergement pour 2021



Les annulations :

Sur les 959 demandes SIAO traitées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, 270 demandes ont été annulées, soit 28.15%. Le chiffre est en légère augmentation par rapport à 2020.

Les listes d'attente pour entrer dans une structure oscillent, par mois, entre 127 et 171 ménages tous dispositifs confondus.



## G. Le Logement

L'Etat DDETSPP a confié au SIAO une nouvelle mission dans le cadre de la mise en œuvre du plan « logement d'Abord » en juillet 2020.

Le plan vise à orienter rapidement les personnes sans-domicile de l'hébergement vers un logement durable grâce à un accompagnement adapté modulable et pluridisciplinaire.

Il s'agit aussi d'accélérer l'accès au logement en intensifiant notamment la fluidité entre les dispositifs d'hébergement et le logement. La mise en œuvre service public de la rue au logement amène aussi le SIAO, via cette nouvelle mission, à rencontrer les publics sans hébergement au sein des SAO ou des hôtels.

Les personnes rencontrées peuvent se trouver dans deux types de situation :

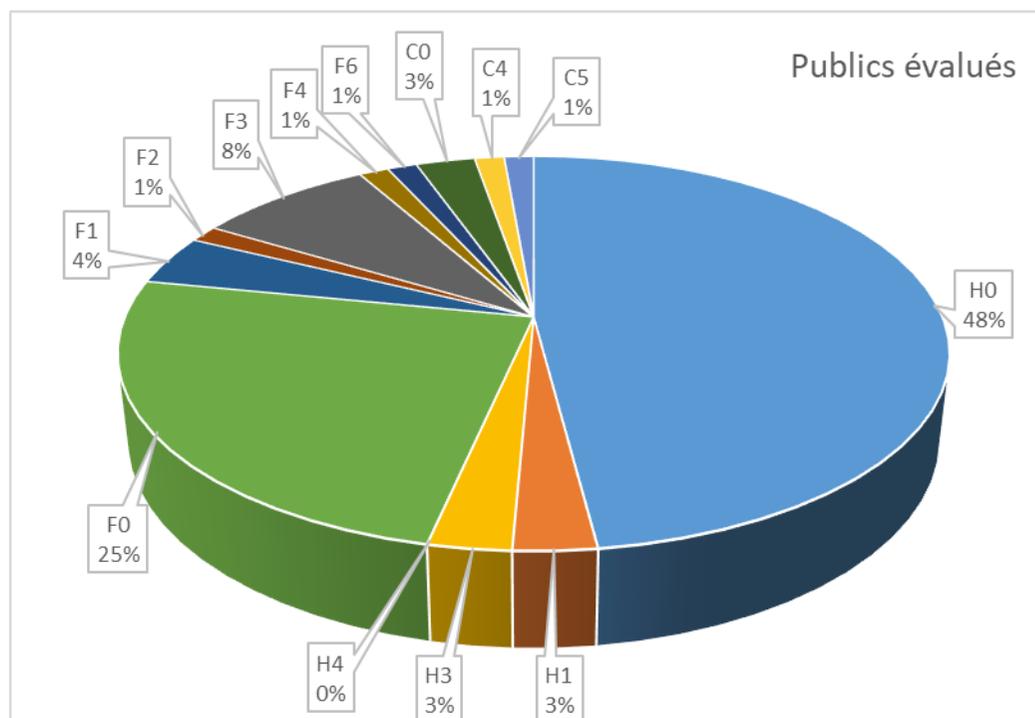
- Situation bloquée : La ménage ne reçoit pas de proposition de logement des bailleurs
- Séjour long : La jauge de durée de séjour long est fixée à 12 mois. Il sera alors questionné les freins à l'accès au logement.

A partir des listings de suivi du SIAO (Hôtel, hébergement d'urgence et d'insertion) sont extrait un certain nombre de ménages. L'intervenante sociale va rencontrer ces personnes, en présence ou non de l'intervenant social pour évaluer les possibilité d'accès et de maintien en logement. Une fois cette évaluation faite, les freins repérés, contact est pris avec les bailleurs pour aider, si nécessaire à l'avancement du dossier de relogement.

En parallèle un travail avec la DDETSPP se poursuit afin que le SIAO puisse faire appel au contingent préfectoral le cas échéant.

Ainsi, l'intervenante a à sa disposition l'ensemble des outils nécessaires pour instruire, comprendre et tenter de remédier les blocages.

En 2021, 73 situations ont été étudiées. 30 femmes seules ou avec enfants, 36 hommes seuls, 3 hommes avec enfants et 4 couples avec et sans enfant.



Le nombre de situations étudiées en 2021 étant plus important qu'en 2020, nous pouvons ainsi commencer à évaluer quels sont les freins à l'accès au logement.

Les éléments ci-dessous permettent une photographie des situations de l'année 2021 et leurs résolutions lorsqu'elles ont obtenu une issue favorable.

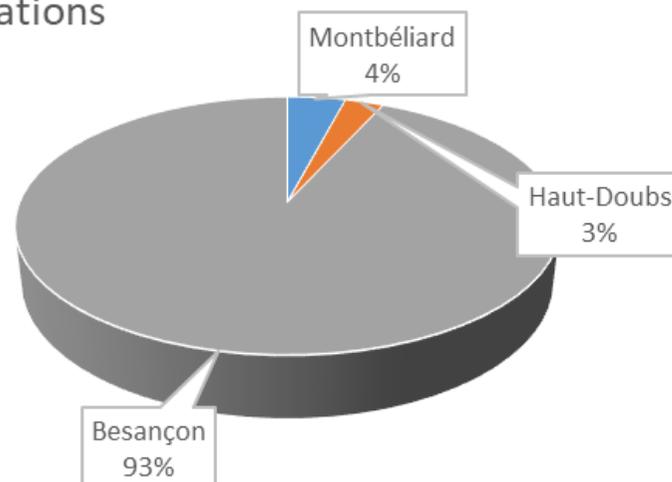
Le travail en grande proximité entre le SIAO, la DDETSPP et les bailleurs favorise la mise en œuvre du plan logement d'abord. Complémentairement, l'intervenante sociale du SIAO participe aux réunions d'orientations de la commission d'attribution des logements de l'AIS. Ainsi, certains dossiers proposés, lorsque la situation a été évaluée par le SIAO sont plus facilement statués.

La demande s'est centrée principalement sur la ville de Besançon du fait du nombre important de situations.

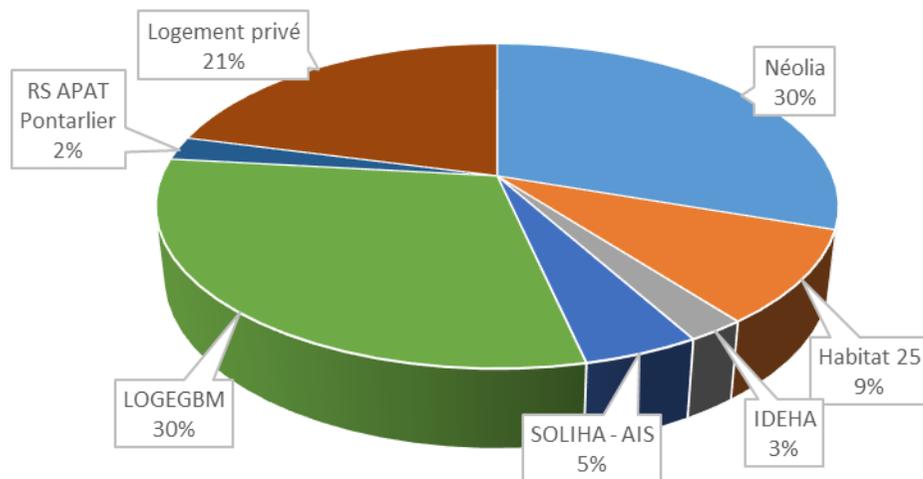
Le pays de Montbéliard n'est pas sous tension en matière d'accès au logement mais certaines situations nécessitent une étude partenariale.

Le travail sur le Haut-Doubs démarre. Il sera d'un autre ordre dans la mesure où sur ce territoire la tension pour l'accès au logement est importante.

## Localisations

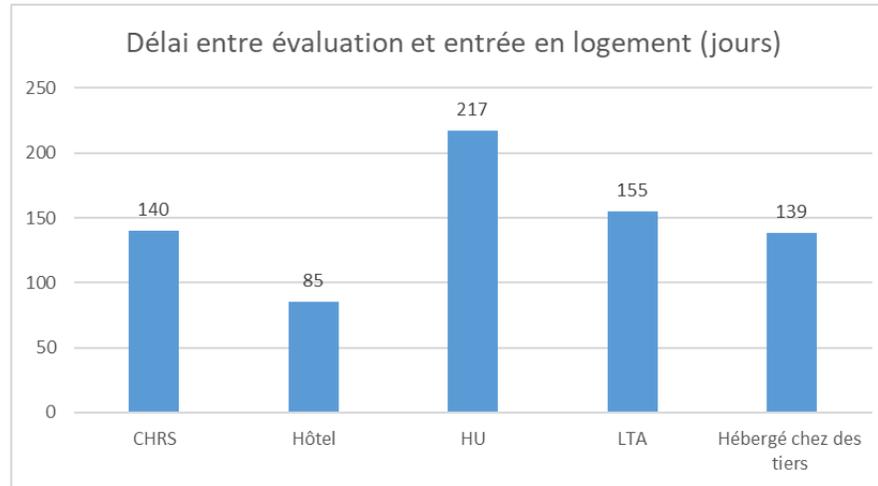


## Bailleurs



Il y a eu 37 entrées en logement en 2021 dont 14 pour lesquelles une mesure d'accompagnement (ASLL, AVDL, MASP...) a été sollicitée.

16% de ces entrées ont eu lieu dans le cadre du contingent préfectoral.

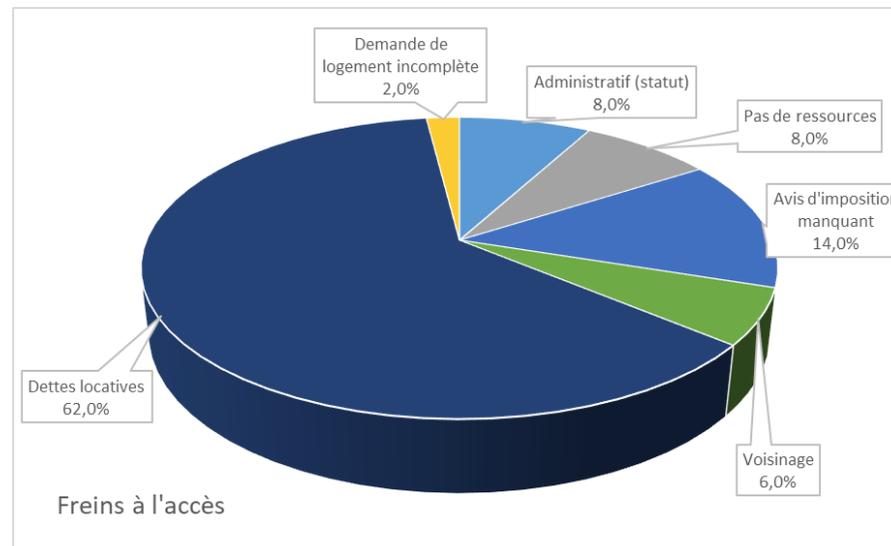


S'agissant d'une première statistique il est « risqué » d'interpréter.

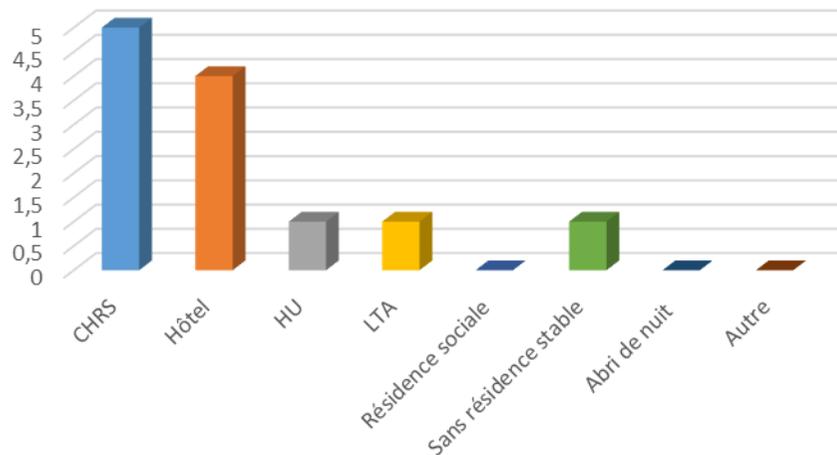
Toutefois, l'expérience du SIAO peut permettre de traduire ces chiffres comme suit :

- Le délai court en sortie d'hôtel peut nous indiquer que les personnes qui y sont orientées (souvent les femmes victimes de violences) sont prêtes à accéder au logement et qu'il y a peu de freins bloquants.
- Les sorties d'hébergement d'insertion (CHRS-LTA) demandent plus de délai du fait souvent, du parcours antérieur des personnes.
- Les publics sortant d'hébergement d'urgence (HU) ont des situations plus dégradées qui demandent un travail de fond.
- Les publics hébergés chez des tiers sont ceux que l'intervenante SIAO rencontre lors de ses permanences. Les situations peuvent être hétéroclites, les données sur plusieurs années seront nécessaires.

Les freins à l'accès au logement sont majoritairement issus de dettes locatives soit non traitées, soit en cours de traitement. Dans les cas les plus complexes, il existe des dettes chez chacun des bailleurs du bassin recherché.

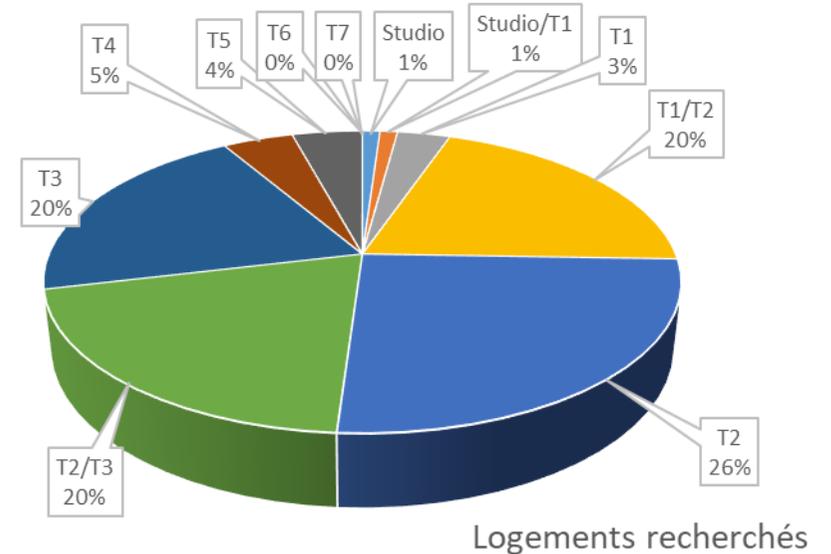


Sorties via contingent en fonction de la situation



La DDETSPP dispose de logement réservés que l'on nomme « contingent préfectoral ». Ces logements peuvent être mobilisables par les services de l'Etat dès lors qu'un ménage est reconnu prioritaire. C'est le cas pour les ménages reconnus DALO. Le SIAO dispose désormais de cet outil pour reloger les publics qui le nécessitent. Le graphique ci-contre nous indique les ménages qui ont bénéficié de cette priorisation, en fonction du dispositif qui les hébergeait.

Le schéma ci-contre vous indique sur quels logements la tension est forte. Les T1 et T2 sont les plus recherchés et les moins courants sur le marché. Ils représentent les deux tiers des logements recherchés. Nous établirons lors du prochain bilan, une étude des typologies recherchées en fonction des dispositifs d'hébergement/logement accompagné. En effet, les configurations familiales ne sont pas les mêmes en CHRS et en LTA notamment. Les motifs de blocage pour la sortie diffèrent aussi.



## H. La cellule territoriale d'appui à l'isolement

En janvier 2021 les service de l'Etat DDETSPP sur le volet Protection des Populations sollicitent le SIAO pour assurer en semaine le fonctionnement de la plateforme téléphonique de la cellule territoriale d'appui à l'isolement, autrement appelée CTAI.

La mise en œuvre de l'isolement des cas COVID 19 et de leurs contacts à risque prévoit que les Préfets de département sont chargés de mettre en œuvre une CTAI.

Ils assurent les moyens de fonctionnement pour recueillir les besoins des personnes isolées, sur un plan social, médico-social, matériel et de soutien psychologique et organiser la mise en œuvre des accompagnements requis.

Des lieux d'hébergement sont trouvés et des conventions signées avec les bailleurs ou propriétaires ou, à défaut, des places d'hôtel.

L'application OSAI (Outil de suivi de l'appui à l'isolement) est mise à disposition des quelques 1000 agents constituant les CTAI. Ces CTAI ont pour mission de fournir aux personnes isolées ou en quatorzaine divers types de services et de soutiens (hors soins) pour rendre possible cet isolement. A ce titre il s'agit de :

- Mettre en œuvre un tableau de bord de suivi des dossiers
- Renseigner les besoins, enregistrer les actions entreprises pour répondre à ces besoins.
- Intégrer un module statistique permettant la remontée quotidienne par mail à la DDETSPP des statistiques d'activité d'appui à l'isolement.
- Répondre aux sollicitations de 8h à 19h, du lundi au vendredi. Les fins de semaine et jours fériés sont relayés par l'astreinte DDETSPP.
- Organiser les entrées et sorties de gîte. Et s'assurer du nettoyage et de la désinfection entre chaque ménage isolé.

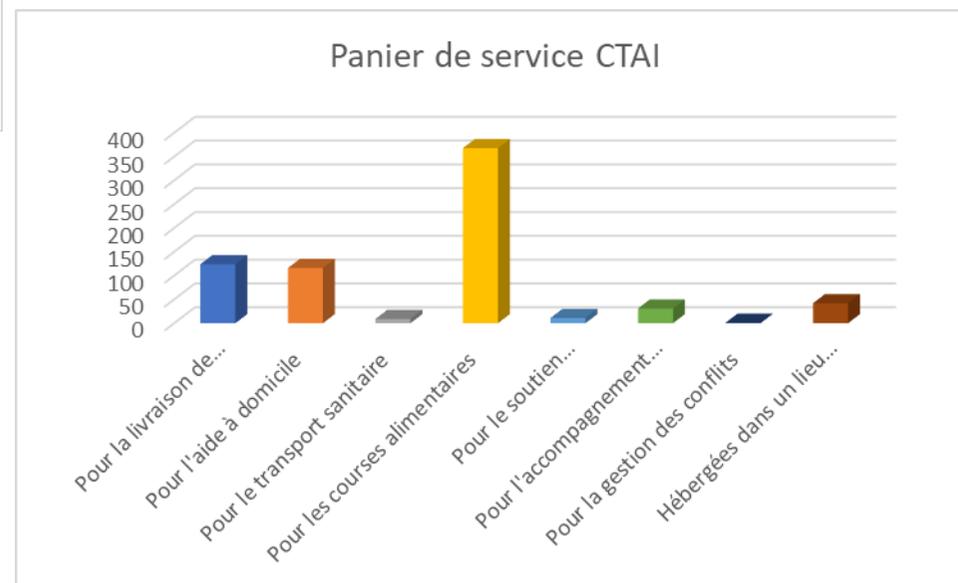
Pour l'ensemble de ce « panier de services », l'Etat a fourni aux animatrices de la CTAI, un listing de partenariat déjà constitué. Toutefois, les besoins évoluant, chacune avait liberté pour solliciter d'autres partenaires en cas de besoin.

Entre le 28 janvier, date du premier dossier traité et le 31 décembre 2021, ce sont 1431 ménages qui ont pu bénéficier de ce service.



Les deux pics sont observables, faisant suite aux périodes de congés.  
La diminution de la sollicitation est graduelle et régulière

52% de la demande représente un besoin de livraison de courses alimentaires à domicile.



Nombre de personnes accompagnées par la CTAI							
Pour la livraison de médicaments	Pour l'aide à domicile	Pour le transport sanitaire	Pour les courses alimentaires	Pour le soutien psychologique	Pour l'accompagnement social	Pour la gestion des conflits	Hébergées dans un lieu dédié
Depuis le 28/01/21	Depuis le 28/01/21	Depuis le 28/01/21	Depuis le 28/01/21	Depuis le 28/01/21	Depuis le 28/01/21	Depuis le 28/01/21	Depuis le 28/01/21
124	118	10	385	12	38	1	46

### III. LE PARTENARIAT

#### A. Les partenaires

Le SIAO unique départemental travaille au quotidien avec ces partenaires de l'hébergement et du logement dans le Doubs :

- ADDSEA
- ADIL
- ADOMA
- AHBFC
- AHS-FC
- AIS 25
- ALT'AU
- ARIAL
- APAT
- Association Javel
- Boutique Jeanne Antide
- CAF
- CCAS Baume les Dames
- CCAS Besançon
- CCAS Montbéliard
- CCAS Morteau
- CCAS Pontarlier
- CCAS Valdahon
- CHBM
- CHI Pontarlier
- CH Novillars
- CHRU Besançon
- Conseil Départemental
- DDETSPP
- DREETS
- FAS
- GARE BTT
- Habitat 25
- IDEHA
- Loge.GBM
- Mairie de Morteau
- Maison d'accueil de la Prairie
- Mission Locale
- Néolia
- OFII
- PMA Agglomération
- Préfecture
- Secours Catholique
- Service d'Entraide Protestante
- CIAS Maîche
- Solidarité Femmes
- SOLIHA et SOLIHA-AIS
- SPIP
- Travail et Vie
- UDAF
- Grand Besançon Métropole

## B. La communication

- WEB :

Le SIAO a mis en place son site internet depuis le mois de février 2013 : <http://siao25.e-monsite.com/>. Il est devenu la solution unique pour obtenir les documents nécessaires pour une demande d'hébergement.

La fréquentation du site internet du SIAO :

- 3936 visiteurs du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014 ;
- 4636 visiteurs du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015 ;
- 4400 visiteurs du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016 ;
- 6118 visiteurs du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017 ;
- 10152 visiteurs du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018 ;
- 13854 visiteurs du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019 ;
- 13058 visiteurs du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020 ;
- 21108 visiteurs du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021.



Le schéma des visiteurs du site SIAO permet de visualiser l'augmentation de la fréquentation, la ligne pointillée bleue représentant 2021, celle qui est orange indiquant celles de 2020

- Bulletin Mensuel

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 le SIAO édite son bulletin à échéance mensuelle. Il s'organise principalement autour de 3 thèmes :

- Hébergement/Logement
- Actualités locales/nationales
- Actualités internationales

Le bulletin est disponible au téléchargement sur notre site internet : <http://siao25.e-monsite.com/pages/bulletin.html>

## CONCLUSION, PERSPECTIVES

L'année 2021 nous a montré que la demande d'hébergement reste forte et est plus importante que l'offre. Les listes d'attente sont là pour en attester.

Pourtant les publics sortent des structures et sont pour nombre d'entre eux, relogés.

Le travail avec les bailleurs et la DDETSPP pour l'accès au logement, celui qui est mis en œuvre avec le Conseil Départemental pour les mesures d'accompagnement nécessaires au maintien, permet d'améliorer la fluidité dans les structures et d'éviter parfois le passage par la « case » hébergement pour certains publics.

Une autre difficulté se présente pourtant. La pénurie de petits logements.

A l'heure des démolitions pour rénover l'environnement urbain, l'absence de logements pour les personnes seules et familles monoparentales – public majoritaire au SIAO - se fait déjà ressentir sur l'ensemble du département.

Chaque bassin du Doubs est impacté. [Même] le pays de Montbéliard, réputé pour être « détendu » en termes d'accès, est soumis aussi à cette pénurie.

Certains bailleurs pratiquent un montant de loyer diminué d'appartements plus grands pour permettre l'accès au petites configurations familiales. C'est une solution. Mais les charges d'un grand appartement sont plus importantes.

Quadrature du cercle.

Jean-Pierre BERGER

## Langue des sigles

**AAH** : Allocation Adulte Handicapé

**ADA** : Allocation Demandeur d'Asile

**ADDSEA** : Association Départementale du Doubs de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte

**ADIL** : Agence Départementale d'Information sur le Logement

**AGLS** : Aide à la Gestion Locative Sociale

**AHI** : Accueil, Hébergement, Insertion

**AHS-FC** : Association d'Hygiène Sociale de Franche Comté

**AIS** : Agence Immobilière Sociale

**APAT** : Association Pontissalienne d'Aide aux Travailleurs

**APL** : Aide Personnalisée au Logement

**ARIAL** : Association d'Accueil Résidentiel d'Insertion d'Accompagnement dans le Logement

**ARS** : Agence Régionale de Santé

**ASE** : Aide Sociale à l'Enfance ou Pôle Enfant Confié PEC

**ASLL** : Accompagnement Social Lié au Logement

**ASM** : Atelier de Santé Mentale ou Conseil Local de Santé Mentale CLSM

**ASP** : Atelier Santé Proximité

**ASV** : Atelier Santé Ville

**ADA** : Allocation Demandeur d'Asile

**BOP** : Budget Opérationnel de Programme

**CADA** : Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile

**CAF** : Caisse d'Allocations Familiales

**CAGB** : Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

**CAPM** : Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard

**CCAPEX** : Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions Locatives

**CCAS** : Centre Communal d'Action Sociale

**CESEDA** : Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile

**CFP** : Concours de la Force Publique

**CHRS** : Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale

**CHU** : Centre d'Hébergement d'Urgence

**CIAS** : Centre Intercommunal d'Action Sociale

**CMU-C** : Couverture Maladie Universelle - Complémentaire

**CNDA** : Cour Nationale du Droit d'Asile

**CPAM** : Caisse Primaire d'Assurance Maladie

**CPH** : Centre Provisoire d'Hébergement

**CQL** : Commandement de Quitter les Lieux

**DAHO** : Droit A l'Hébergement Opposable

**DALO** : Droit Au Logement Opposable

**DDETSPP** : Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

**DDT** : Direction Départementale des Territoires

**DGCS** : Direction Générale de la Cohésion Sociale

**DREAL** : Direction Régionale de l'Équipement, de l'Aménagement et du Logement

**DREETS** : Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités **FDAJ** : Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes

**FJT** : Foyer de Jeunes Travailleurs

**FAS** : Fédération des Acteurs de la Solidarité

**FSL** : Fonds de Solidarité pour le Logement

**FTM** : Foyer de Travailleurs Migrants

**GARE BTT** : Groupement d'Action et de Recherches sur l'Exclusion - Besançon Tous Travaux

**GCS25** : Groupement de Coopération Sociale du Doubs

**GLA** : Gestion Locative Adaptée

**HLM** : Habitation à Loyer Modéré

**HU** : Hébergement d'Urgence

**HUDA** : Hébergement d'Urgence pour les Demandeurs d'Asile

**IRTS** : Institut Régional en Travail Social

**LHSS** : Lit Halte Soins Santé

**LTA** : Logement Temporaire Accompagné

**LOGE.GBM** : Fusion SAIEMB-GBH

**MAP** : Maison d'Accueil de la Prairie

**MASP** : Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé

**OFII** : Office Français de l'Immigration et de l'Intégration

**OFPRA** : Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides

**OQTF** : Obligation de Quitter le Territoire Français

**PADA** : Plate-forme d'Accueil, d'orientation et d'accompagnement des Demandeurs d'Asile

**PASS** : Permanence d'Accès aux Soins de Santé

**PDALHPD** : Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées

**PJJ** : Protection Judiciaire de la Jeunesse

**PMA** : Pays de Montbéliard Agglomération

**PRD** : Pôle régional Dublin

**RHVS** : Résidence Hôtelière à Vocation Sociale

**RSA** : Revenu de Solidarité Active

**SAAS** : Service d'Accueil et d'Accompagnement Social (CCAS de Besançon)

**SEP** : Service d'Entraide Protestante

**SIAO** : Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation

**SII** : Service de l'Immigration et de l'Intégration

**SPIP** : Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation

**UDAF** : Union Départementale des Associations Familiales

**URHAJ** : Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes